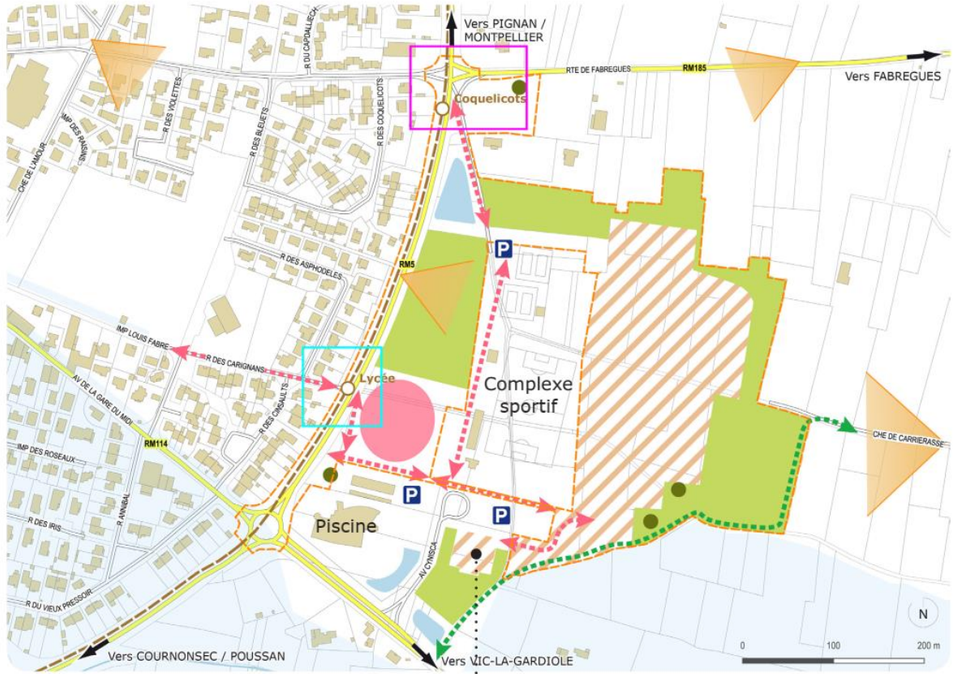

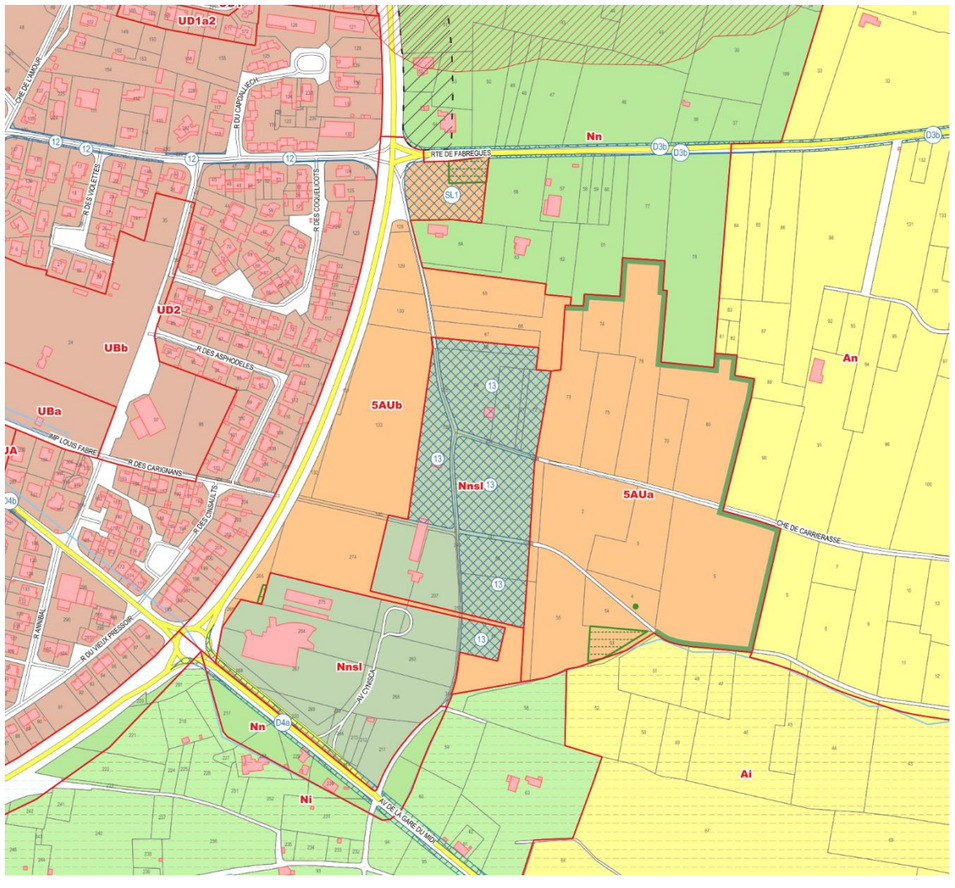

La Région Occitanie Pyrénées - Méditerranée

Montpellier méditerranée métropole

COURNONTERRAL

ARAC Occitanie Agence Régionale Aménagement Construction

Projet de construction d'un lycée et aménagements associés sur la commune de Cournonterral (34)

2 décembre 2022

Évaluation environnementale de la mise en compatibilité du PLU de Cournonterral

biotope

Citation recommandée	**Biotope, 2022, Projet de construction d'un lycée et aménagements associés sur la commune de Cournonterral (34), Évaluation environnementale de la mise en compatibilité du PLU de Cournonterral. 74 pages**	
Version/Indice	V3	
Date	Décembre 2022	
N° de contrat	2020666	
Maîtres d'ouvrage	**Région Occitanie, Hôtel de Région de Montpellier**	
	Didier TERRAL Responsable de Service Service Programmes Immobiliers Direction de la Maitrise d'Ouvrage Educative Site de Montpellier	04 67 22 78 90 didier.terral@laregion.fr
	Catherine CHARZAT Chargée d'opérations	06 47 37 51 01 catherine.charzat@laregion.fr
	Montpellier Méditerranée Métropole	
	Lionel DETE Responsable de l'unité MOA Service Etudes et Travaux - SET Direction Appui Technique aux Territoires – DA2T Pôle Proximité Espaces Publics – PEP's	04 67 15 48 31 06 21 49 61 99 l.dete@montpellier3m.fr
	Commune de Cournonterral	
	William ARS Maire de Cournonterral	04 67 85 00 11 william.ars@ville-cournonterral.fr
Assistance à maîtrise d'ouvrage	**ARAC Occitanie** (Agence Régionale Aménagement Construction Occitanie)	
	Tristan PICHOIR Responsable d'opérations	06 19 60 64 20 tristan.pichoir@arac-occitanie.fr
	Christophe VARNOTEAUX Responsable d'opérations	04 99 52 45 18 06 30 47 45 36 christophe.varnoteaux@arac-occitanie.fr
Constitution évaluation environnementale conjointe	**BIOTOPE**	
	Delphine GONCALVES Directrice d'études	06 29 57 61 12 dgoncalves@biotope.fr
	Manon SEGURET Cheffe de projet	07 64 84 20 87 mseguret@biotope.fr
	Lucas DUGENY Chargé de missions	07 56 05 73 95 ldugeny@biotope.fr

Sommaire

1. Préambule 4
1 L'opération de construction du lycée et des aménagements qui lui sont associés 5
2 La Mise En Compatibilité du PLU 5
3 Une évaluation environnementale conjointe 6
4 Qu'est-ce qu'on entend par évaluation environnementale ? 6
5 Que comprend l'évaluation environnementale ? 6

2. Résumé non technique 7
1 Des constats… 8
2 Et des documents cadres… 8
3 Ayant fait émerger des enjeux… 8
4 Qui se sont traduits dans le projet par… 8
5 Pour aboutir à un projet intégré à son environnement. 8

3. Facteurs suceptibles d'être affectés de manière notable par le projet de MEC 10
1 Milieu physique 11
1.1 Le milieu physique à l'échelle de Cournonterral 11
1.2 Le milieu physique dans le projet de Mise en Compatibilité du PLU 11
1.3 Les enjeux du milieu physique dans le projet de Mise en Compatibilité du PLU 11
2 Milieux naturels 13
2.1 Le milieu naturel à l'échelle de Cournonterral 13
2.2 Le milieu naturel dans le projet de Mise en Compatibilité du PLU 13
2.3 Les enjeux écologiques dans le projet de Mise en Compatibilité du PLU 14
3 Patrimoine et paysage 18
3.1 Le paysage à l'échelle de Cournonterral 18
3.2 Le paysage dans le projet de Mise en Compatibilité du PLU 18
3.3 Les enjeux du paysage dans le projet de Mise en Compatibilité du PLU 18
4 Milieu humain 21
4.1 Le milieu humain à l'échelle de Cournonterral 21
4.2 Le milieu humain dans le projet de Mise en Compatibilité du PLU 22
4.3 Les enjeux du milieu humain dans le projet de Mise en Compatibilité du PLU 22
5 Risques majeurs 26
5.1 Les risques à l'échelle de Cournonterral 26
5.2 Les risques dans le projet de Mise en Compatibilité du PLU 26
5.3 Les enjeux du milieu humain dans le projet de Mise en Compatibilité du PLU 26
6 Synthèse des enjeux environnementaux 30

4. Analyse des effets de la mise en compatibilité du PLU sur l'environnement : Choix retenus au regard des objectifs de protection de l'environnement et des solutions de substitution et analyse des incidences 31
1 Justification de la mise en compatibilité 32
2 Analyse des incidences notables probables de la mise en œuvre de la mise en compatibilité sur l'environnement 33
2.1 PADD 33
2.2 Règlements écrit et graphique 41
2.3 OAP 45
3 Analyse des incidences sur la protection des zones revêtant une importance particulière pour l'environnement 47
4 Analyse des incidences sur le réseau Natura 2000 52
4.1 Rappel règlementaire 52
4.2 Rappel des sites Natura 2000 sous l'influence potentielle de la MEC 52
4.3 Analyse des incidences potentielles globales de la MEC sur Natura 2000 53
4.4 Synthèse 58

5. Articulation avec les autres documents d'urbanisme, plans ou programmes 59
1 Justification de l'articulation à démontrer 60
2 La compatibilité avec le SCoT de Montpellier Méditerranée Métropole 61
3 La compatibilité avec le PCAET 63
4 La compatibilité avec le plan de déplacement urbain (PDU) 64
5 La compatibilité du SDAGE Rhône Méditerranée 2022-2027 64
6 La prise en compte du SRADDET 65

6. Mesures pour éviter, réduire et compenser le projet 68
1 Rappel de la démarche « ERC » 69
2 Mesures intégrées à la déclaration de projet et à la déclaration d'utilité publique de la mise en compatibilité du PLU 69

7. Programme de suivi des effets de la MEC sur l'environnement 70
1 Objectif et modalités de suivi 71
2 Présentation des indicateurs retenus 71

8. Méthodologie 72

1

Préambule

1 L'opération de construction du lycée et des aménagements qui lui sont associés

Présentation du projet d'aménagement global

Le projet global d'aménagement à l'est de Cournonterral part d'un constat : Montpellier Méditerranée Métropole connaît une forte attractivité avec une croissance démographique qui ne ralentit pas depuis plusieurs décennies. D'ici 2030, 1 150 élèves supplémentaires sont attendus sur ce secteur, lequel comprend une quinzaine d'établissements concentrés à Montpellier et dans les communes de l'est métropolitain, avec 1 seul lycée d'enseignement général et technologique (lycée Jean-Monnet) implanté à l'ouest de Montpellier.

Actuellement, l'essentiel des déplacements converge vers Montpellier, entrainant **des temps de transport importants pour les lycéens des communes situées à l'Ouest de Montpellier**. Ainsi, les lycéens des communes de Cournonterral, Pignan, Fabrègues, Lavérune, ont des temps de transport de 1h à 1h30 jusqu'à leurs lycées de rattachement (lycées Georges-Clémenceau et Jules-Guesde). Le projet d''implantation d'un nouveau lycée sur la commune de Cournonterral permet d'inverser ces flux et de diminuer les temps de trajet des lycéens concernés avec **un effet vertueux sur l'impact carbone de ces déplacements quotidiens**.

En accompagnement du lycée, **la commune de Cournonterral souhaite réaliser un gymnase** de 2 500 m² environ qui serait utilisé par le lycée pour les enseignements physiques et sportifs et par le tissu associatif local.

Enfin afin d'assurer le desserte de ces nouveaux équipements dans une démarche s'inscrivant dans la **stratégie mobilité 2025-2030,** la Métropole accompagne le programme de construction de la Région Occitanie et de la Commune par la **requalification de la RM5** au voisinage du futur complexe éducatif et sportif et **l'intégration de toutes les fonctionnalités intermodales utiles** pour permettre le choc des mobilités attendu à l'horizon des premières années d'ouverture du lycée en offrant à tous à la fois un cadre de vie apaisé et respirable et des alternatives à l'autosolisme.

Ainsi, pour mener à bien cet aménagement d'envergure, les trois maitres d'œuvre que sont la Région, la Métropole et la Commune travaillent sur trois projets spécifiques mais intimement liés. Les s'objectifs globaux du projet peuvent être présentés comme : l'amélioration du cadre de vie des habitants de l'ouest métropolitain à travers le renforcement des équipements scolaires, sportifs et de transport, l'intégration des enjeux environnementaux et la prise en compte du paysage. Toutefois, les trois projets, par leurs caractéristiques intrinsèques, visent également des objectifs qui leur sont propres présentés ci-dessous.

L'évaluation environnementale du projet

Conformément au code de l'environnement, le projet doit être appréhendé dans son ensemble, y compris en cas de fractionnement dans le temps et dans l'espace et en cas de multiplicité des maîtres d'ouvrage, afin que ses incidences potentielles sur l'environnement soient évaluées dans leur globalité.

Le projet d'aménagement global associe des travaux, constructions et opérations d'aménagement dont le terrain d'assiette est supérieur à 10ha, l'opération a considéré dans son ensemble est soumis à étude d'impact sur l'environnement au titre de l'article R122-2 du code de l'environnement (catégories 39 de l'annexe).

2 La Mise En Compatibilité du PLU

Le projet au sein du PLU, document de planification communale

Le Plan Local d'Urbanisme (PLU) en vigueur sur Cournonterral est le document de planification opposable à l'échelle de la commune. Il présente la stratégie d'aménagement du territoire à travers son Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD), et encadre l'urbanisation à une échelle parcellaire dans ses pièces règlementaires (règlements écrit et graphique et Orientations d'Aménagement et de Programmation - OAP). Le PLU de Cournonterral a été approuvé le 2 mai 2013 et modifié en mars 2014 puis en mai 2019. Au sein du PADD, la commune avait identifié le secteur de la plaine Ouest commune comme le support de la centralité sportive. Dès le projet stratégique, la commune de Cournonterral avait également noté la nécessité de retravailler l'accessibilité des terrains de sport à travers le franchissement de la RM5 dans ses orientations « Promouvoir en priorité un renouvellement urbain harmonieux et maîtrisé : une ville de proximité » et « Une mobilité maitrisée ».

Toutefois, le secteur ciblé pour la construction du lycée est identifié au sein du PADD et du zonage comme des zones naturelles ou agricoles. **En l'état, le PLU est incompatible avec le projet de construction du lycée, du gymnase et de ses accès multimodaux.**

La Mise en Compatibilité du PLU dans le projet global

Afin de permettre la réalisation des divers équipements publics pour l'aménagement de la plaine est de Cournonterral, une Mise en Compatibilité (MEC) du Plan Local d'Urbanisme est en cours d'élaboration. Cette procédure d'urbanisme inscrit le projet d'intérêt publique du lycée et ses aménagements connexes (voiries, gymnase) au sein de la stratégie communale (PADD) et adapte les pièces règlementaires du PLU (zonage, règlement, OAP).

La Mise En Compatibilité (MEC) du PLU de Cournonterral porte sur deux procédures d'urbanisme menées conjointement :

- La Déclaration d'Utilité Publique (DUP) doit permettre la réalisation d'un équipement scolaire (lycée) et de ses accès multimodaux (notamment les voies de liaison et le stationnement des cars scolaires). Le projet est porté par la Région Occitanie (pour le lycée) ainsi que par Montpellier Méditerranée Métropole 3M (pour les accès multimodaux).
- La Déclaration de Projet (DP), doit permettre la réalisation d'un nouvel équipement sportif (Gymnase/ Halle des sports) entre la piscine existante et le futur lycée. Ses usages seront partagés entre les besoins liés au lycée et les associations locales. Le projet est porté par la commune de Cournonterral.

L'évaluation environnementale de la Mise en compatibilité

L'article L. 104-3 du Code de l'Urbanisme dispose que (sauf dans le cas où elles ne prévoient que des changements qui ne sont pas susceptibles d'avoir des effets notables sur l'environnement, au sens de l'annexe II à la directive 2001/42/ CE du Parlement européen et du Conseil du 27 juin 2001), les procédures d'évolution des documents mentionnés aux articles L 104-1 et L. 104-2 donnent lieu soit à une nouvelle évaluation environnementale, soit à une actualisation de l'évaluation environnementale réalisée lors de leur élaboration.

Le décret n° 2021-1345 du 13 octobre 2021 portant modification des dispositions relatives à l'évaluation environnementale des documents d'urbanisme et des unités touristiques détermine les critères en fonction desquels cette nouvelle évaluation environnementale ou cette actualisation doivent être réalisées de manière systématique ou après un examen au cas par cas (le total des surfaces modifiées étant supérieures à 5 hectares).

De-même, l'article Article R104-13 du Code de l'Urbanisme, modifié par le décret sus-cité, spécifie que « *Les plans locaux d'urbanisme font l'objet d'une évaluation environnementale à l'occasion de leur mise en compatibilité : 1° Lorsque celle-ci permet la réalisation de travaux, aménagements, ouvrages ou installations susceptibles d'affecter de manière significative un site Natura 2000 ; 2° Lorsque celle-ci emporte les mêmes effets qu'une révision, au sens de l'article L. 153-31, et que cette révision concerne l'un des cas mentionnés au I de l'article R. 104-11 ; […]* ».

Par respect dudit décret et en raison de la surface impactée (14,61 ha dont 13,85 ha pour la procédure de DUP et 0,76 ha pour la procédure de DP), en majeure partie au sein d'un site Natura 2000, le présent projet fait l'objet d'une évaluation environnementale.

L'évaluation environnementale de la Mise en Compatibilité du PLU porte ainsi à la fois sur la déclaration d'utilité publique (DUP) pour la création d'un nouveau lycée et des aménagements d'accès, et à la fois sur la déclaration de projet (DP) pour la création d'un nouveau gymnase sur la commune de Cournonterral.

3 Une évaluation environnementale conjointe

Le secteur de la plaine Ouest de Cournonterral fait donc l'objet de différentes procédures parallèles : en matière de planification (PLU) et d'opération d'aménagement.

Pour une lecture optimale des impacts de l'ensemble de l'opération d'aménagement, une évaluation environnementale conjointe a été menée. Cette analyse environnementale porte à la fois sur la MEC du PLU et à la fois sur les trois typologie de projets d'aménagements (lycée, gymnase et aménagements connexes liés aux dessertes et stationnements).

4 Qu'est-ce qu'on entend par évaluation environnementale ?

"*L'évaluation environnementale d'un projet ou d'un plan /programme est réalisé par le maître d'ouvrage ou sous sa responsabilité. Elle consiste à intégrer les enjeux environnementaux et sanitaires tout au long de la préparation d'un projet, d'un plan ou d'un programme et du processus décisionnel qui l'accompagne : c'est une aide à la décision. Elle rend compte des effets prévisibles et permet d'analyser et de justifier les choix retenus au regard des enjeux identifiés. Elle vise ainsi à prévenir les dommages, ce qui s'avère en général moins coûteux que de gérer ceux-ci une fois survenus. Elle participe également à la bonne information du public et des autorités compétentes*."

Ministère de l'Environnement, de l'Énergie et de la Mer

5 Que comprend l'évaluation environnementale ?

Le contenu de l'évaluation environnementale est régi par l'application de l'article R151-3 du Code de l'urbanisme en vigueur :

Au titre de l'évaluation environnementale, le rapport de présentation :

- 1° Décrit **l'articulation du plan avec les autres documents d'urbanisme et les plans ou programmes** mentionnés aux articles L. 131-4 à L. 131-6, L. 131-8 et L. 131-9 avec lesquels il doit être compatible ou qu'il doit prendre en compte ;
- 2° Analyse **l'état initial de l'environnement** et les perspectives de son évolution en exposant, notamment, les caractéristiques des zones susceptibles d'être touchées de manière notable par la mise en œuvre du plan ;
- 3° Analyse **les incidences notables probables** de la mise en œuvre du plan sur l'environnement, notamment, s'il y a lieu, sur la santé humaine, la population, la diversité biologique, la faune, la flore, les sols, les eaux, l'air, le bruit, le climat, le patrimoine culturel architectural et archéologique et les paysages et les interactions entre ces facteurs, et expose les problèmes posés par l'adoption du plan sur la protection des zones revêtant une importance particulière pour l'environnement, en particulier l'évaluation des incidences Natura 2000 mentionnée à l'article L. 414-4 du code de l'environnement ;
- 4° Explique les **choix retenus** mentionnés au premier alinéa de l'article L. 151-4 au regard notamment des objectifs de protection de l'environnement établis au niveau international, communautaire ou national, ainsi que les raisons qui justifient le choix opéré au regard des solutions de substitution raisonnables tenant compte des objectifs et du champ d'application géographique du plan ;
- 5° Présente les **mesures envisagées** pour éviter, réduire et, si possible, compenser, s'il y a lieu, les conséquences dommageables de la mise en œuvre du plan sur l'environnement ;
- 6° Définit les **critères, indicateurs et modalités retenues** pour l'analyse des résultats de l'application du plan mentionnée à l'article L. 153-27 et, le cas échéant, pour le bilan de l'application des dispositions relatives à l'habitat prévu à l'article L. 153-29. Ils doivent permettre notamment de suivre les effets du plan sur l'environnement afin d'identifier, le cas échéant, à un stade précoce, les impacts négatifs imprévus et envisager, si nécessaire, les mesures appropriées ;
- 7° Comprend un **résumé non technique** des éléments précédents et une description de la manière dont l'évaluation a été effectuée.
- Le rapport de présentation au titre de l'évaluation environnementale est proportionné à l'importance du plan local d'urbanisme, aux effets de sa mise en œuvre ainsi qu'aux enjeux environnementaux de la zone considérée.
- Lorsque l'approbation du plan local d'urbanisme vaut création d'une zone d'aménagement concerté, la procédure d'évaluation environnementale commune valant à la fois évaluation d'un plan ou d'un programme et d'un projet prévue au II de l'article R. 122-25 du code de l'environnement est mise en œuvre.

2

Résumé non technique

1 Des constats…

La commune de Cournonterral est couverte par un plan local d'urbanisme (PLU) approuvé le 2 mai 2013, et ayant fait l'objet de plusieurs modifications (2014, 2018, 2019, 2020, 2021).

Pour répondre à un besoin en matière d'équipement scolaire de rang supérieur (lycée), la Région Occitanie a décidé de porter un projet de construction d'un nouvel équipement dans la plaine Ouest de Montpellier. La commune de Cournonterral s'est portée volontaire pour accueillir cet équipement, à proximité d'équipements sportifs implantés à l'est de son bourg, permettant par ce choix de site, une optimisation des déplacements des lycéens et une meilleure gestion des flux routiers quotidiens.

Le gymnase actuel de Cournonterral apparaissant comme un équipement vétuste et plus aux normes, la commune a initié une démarche pour la construction d'un nouveau gymnase dans le prolongement des équipements actuels et du futur lycée. Ses usages seront partagés entre les besoins liés au lycée et les associations locales.

Enfin, pour compléter cet aménagement global du secteur, la Métropole de Montpellier conduit différents travaux de voiries, d'aménagements des accès et des stationnements : ces travaux ont pour but de sécuriser la RM5, axe routier principal, de réaliser une aire de dépose-repose pour les transports scolaires, de renforcer des cheminements réservés aux déplacements doux (piétons, cyclistes).

Le projet d'aménagement global n'étant pas réalisable au regard du document d'urbanisme en vigueur, les trois maitres d'ouvrage ont décidé d'engager une Mise en Compatibilité (MEC) du PLU pour permettre la réalisation de ces différents projets. Compte tenu de la nature des évolutions du document et de l'absence de maitrise foncière d'une partie du secteur, deux procédures d'urbanisme sont menées conjointement :

- Une Déclaration d'Utilité Publique (DUP) pour la réalisation du lycée et de ses accès multimodaux (notamment les voies de liaison et le stationnement des cars scolaires) ;
- Une Déclaration de Projet (DP), pour la réalisation du Gymnase entre la piscine existante et le futur lycée.

La finalité de ces deux procédures est l'ouverture à l'urbanisation de la zone 5AU à travers la modification des différentes pièces du PLU (PADD, règlement écrit et graphique, OAP).

2 Et des documents cadres…

Le projet de MEC du PLU permet une mise en compatibilité du document d'urbanisme avec les objectifs du SCoT, notamment en termes d'équipement et d'accessibilité du secteur.

Le projet est compatible avec le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) de Montpellier Méditerranée Métropole, devenu opposable le 22 janvier 2020, avec le PCAET en vigueur et avec le SDAGE Rhône Méditerranée 2022-2027 (approuvé après le SCoT) et le SRADDET approuvé en juin 2022. Le PLUi-Climat de Montpellier-Méditerranée est en cours d'élaboration. L'évaluation environnementale s'est assurée de la prise en compte des éléments de ce document dans la mise en compatibilité du PLU.

3 Ayant fait émerger des enjeux…

Les principaux enjeux liés au site sont :

- Un contexte hydrologique sensible complexe (gestion des écoulements superficiels)
- Un milieu naturel sensible (site Natura 2000) et des enjeux forts pour les reptiles, avec la présence du Lézard Ocellé sur site (espèce protégée)
- Un contexte paysager remarquable, avec un site en entrée de ville et support d'éléments patrimoniaux locaux (olivette, chêne blanc)
- Un site en extension urbaine mais imbriqué dans un secteur déjà occupé par des équipements sportifs (renforcement du pôle)
- Des risques d'avantage concentrés à l'extérieur du périmètre d'étude.

4 Qui se sont traduits dans le projet par…

Le périmètre retenu dans le règlement graphique et les OAP du « LYCÉE ET ACCÈS MULTIMODAUX » et du « Gymnase » représente une surface d'environ 14,61 ha dont :

- Plus de 3 000 m² de protection dédiés au confortement des éléments du patrimoine végétal dans le règlement graphique,
- 8,28 ha à dominante d'équipements publics (7,52 ha en 5AUa pour le projet de lycée et 0,76 ha en zone 5auc pour le gymnase)
- 6,55 ha destinés à accueillir les éléments nécessaires aux mobilités (zone 5AUb)

5 Pour aboutir à un projet intégré à son environnement.

Le projet prévoit la protection de la quasi-totalité de l'olivette et la préservation du chêne blanc (éléments majeurs du patrimoine végétal), la préservation des zones accueillant l'Anémone couronnée, la préservation d'une très grande partie des gites du Lézard ocellé, la création d'un espace de transition entre les aménagements et la plaine agricole (site Natura 2000) et l'aménagement d'une prairie humide à l'est du site qui participent à l'intégration paysagère du projet ainsi qu'à la mise à disposition de lieux d'intérêt pour la biodiversité et les continuités écologiques.

Le projet entrainera l'ouverture à l'urbanisation d'environ 15 ha, majoritairement des friches agricoles. Toutefois, l'aménagement du secteur prévoit une imperméabilisation minimale du site (aires de stationnement en surfaces perméables, coefficient de pleine terre de 50% pour la zone 5AUa et de 20% pour la zone 5AUc…) et une gestion écologique des ruissellements d'eaux pluviales (avec notamment un bassin de rétention en prairie humide dans le cadre du projet de lycée).

Par ailleurs, l'ouverture à l'urbanisation de la zone 5AU permettra une meilleure prise en compte des problématiques énergétiques et de transport à grande échelle : la possibilité de construction d'un lycée à Cournonterral permet une potentielle diminution du temps de transport quotidien des futurs usagers de la zone (lycéens) et donc de gaz à effet de serre. La mise en compatibilité du PLU ouvre également la possibilité d'une aire de stationnement de transports en commun (bus scolaires notamment) et un réaménagement de l'ensemble des accès de la zone (dont maillage piéton). Le règlement de la zone ouvre également la possibilité de production d'énergie solaire sur site (panneaux solaires et photovoltaïques).

Le projet objet de la présente mise en compatibilité du PLU de Cournonterral présente des d'incidences globalement faibles sur l'environnement, avec des incidences plus notables sur le milieu naturel à l'échelle du Plan Local d'Urbanisme (phase planification). Leur évolution vers des incidences « non significatives » dépendra des mesures mises en œuvre dans le cadre du projet d'aménagement.

L'opération de construction du lycée et des aménagements qui lui sont associés est soumise à une étude règlementaire (étude d'impact conjointe à la procédure d'urbanisme notamment), les mesures plus précises définies dans cette dernière viendront compléter les mesures d'évitement et de réduction mises en place dans les documents règlementaires du PLU (zonage, règlement écrit, OAP).

Synthèse des enjeux

Projet de construction du lycée de Cournonterral (34) et d'aménagements associés

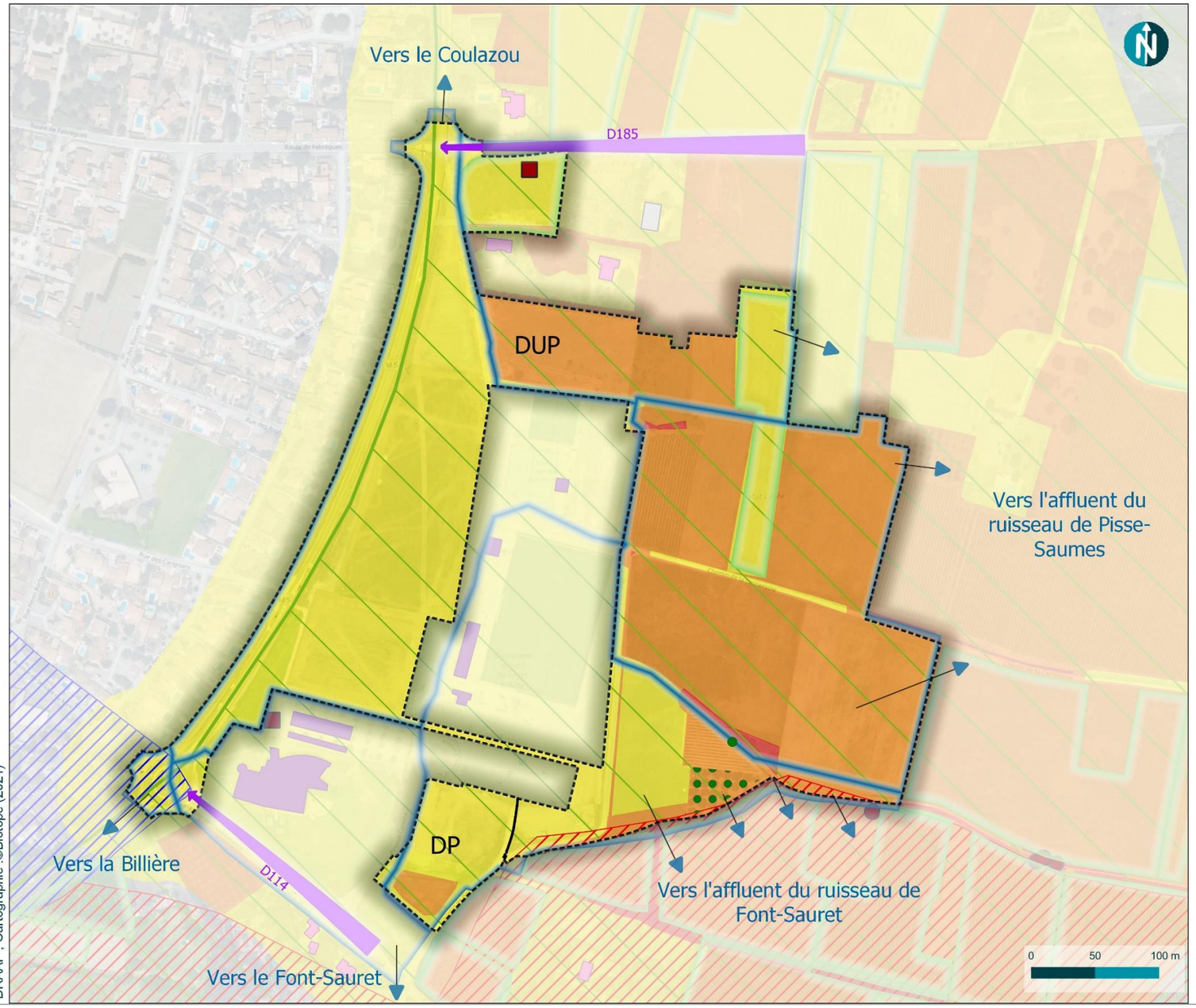

Périmètres d'étude
- Zonage de la MEC

Milieu naturel
- Natura 2000

Niveau d'enjeu écologique
- Faible
- Modéré
- Fort

Faune protégée et patrimoniale
- Observation de Lézard ocellé

Flore protégée et patrimoniale
- Anémone couronnée

Milieu physique
- Zones humides
- Bassins versants
- Sens des écoulements

Risques

Zonage règlementaire du PPRi
- PPRI Zone rouge
- PPRI Zone bleue

Paysage
- Olivette à préserver
- Arbre isolé à préserver
- Qualification des entrées de ville

Milieu humain
- Parcelles agricoles exploitées

Constructions à proximité
- Equipement
- Habitation isolée
- Hangar

©ARAC Occitanie - Tous droits réservés - Sources : Fonds : ©IGN -Ortho 2018 ; Données : DDTM de l'Hérault, ENEDIS, Montpellier Méditerranée Métropole, DRAAF ; Cartographie :©Biotope (2021)

Figure 1 : Carte de synthèse des enjeux environnementaux

3

Facteurs suceptibles d’être affectés de manière notable par le projet de MEC

Pour rappel, l'évaluation environnementale de la MEC du PLU est une procédure conjointe avec l'Etude d'Impact du projet de création du lycée de Cournonterral et des aménagements connexes (voirie, gymnase). L'état initial de l'environnement ci-dessous est une version allégée du diagnostic de l'Etude d'Impact. Elle s'appuie sur le diagnostic complet et recontextualise l'analyse à l'échelle du territoire communal.

1 Milieu physique

1.1 Le milieu physique à l'échelle de Cournonterral

Contexte géographique et climatique

Implantée en région Occitanie et dans le département de l'Hérault et proche du littoral languedocien, la commune de Cournonterral est soumise à un climat de type méditerranéen (tempéré) avec des hivers doux et humides et des étés chauds et secs. Cournonterral est une commune qui bénéficie d'un ensoleillement remarquable (111 équivalents jours de soleil pour 2 652 heures d'ensoleillement en 2020). Toutefois, quelques évènements climatiques notables peuvent intervenir plus ponctuellement (principalement orages en août et septembre mais également brouillard ou neige (quasi-exclusivement en janvier). La commune est également soumise à des rafales de vent parfois violentes, Le vent dominant du secteur étant le Mistral (nord-nord-est) et, dans une moindre mesure, nord-ouest (Tramontane).
Les scientifiques craignent une accentuation des phénomènes météorologiques extrêmes (vagues de chaleurs, canicules, précipitations orageuses…) dans les années à venir. Ces phénomènes entraîneront des répercussions sur l'aménagement des villes et devront être pris en compte notamment dans la construction des bâtiments et la structuration des accès.

Contexte topographique, géologique et pédologique

La commune de Cournonterral présente une dichotomie assez nette dans son relief, support de sa diversité de paysage. Culminant à environ 316 m d'altitude, la partie nord-ouest du territoire communal est marquée par le relief vallonné des garrigues d'Aumelas, modelées par les cours d'eau qui descendent des hauteurs. Principalement située en dessous des 50 m d'altitude, la partie sud-est de la commune est tournée vers les plaines agricoles et viticoles de Fabrègues, au relief beaucoup moins marqué.
Suivant le même découpage, les formations géologiques de la commune sont de nature plutôt karstique au niveau des garrigues et d'avantage calcaires et poreuses au niveau de la plaine.

Contexte hydrographique

La totalité de la commune de Cournonterral s'implante sur la masse d'eau des « **calcaires jurassiques pli ouest de Montpellier, extension sous couverture et formations tertiaires Montbazin-Gigean** », nappe à dominante sédimentaire, composée de calcaires marins massifs. Dans la moitié sud de Cournonterral, cette masse d'eau passe sous couverture, une seconde masse d'eau étant affleurante sur ce secteur : les « **formations tertiaires et crétacées du bassin de Béziers-Pézenas** » qui constitue un vaste domaine hydrogéologique sédimentaire. Ces nappes d'eau souterraine sont toutes deux utilisées pour l'alimentation en eau potable. On recense d'ailleurs un captage d'eau potable au nord du bourg, accompagné d'un périmètre de protection rapproché et un périmètre de protection éloigné qui couvre le nord de la commune. Par ailleurs, Cournonterral est concerné sur une partie de son territoire par l'aire d'alimentation de captage prioritaire Fles sud et nord. **A noter que la nappe aquifère des calcaires jurassiques présente une vulnérabilité aux pollutions de surface du fait de son caractère affleurant, enjeu non négligeable étant donné son exploitation.**
Le réseau hydrographique superficiel communal s'organise autour du ruisseau du Coulazou qui traverse Cournonterral depuis le nord-ouest de la commune vers le sud-est. A son entrée sur Cournonterral, le Coulazou traverse les garrigues de l'Aumelas en cheminant dans des gorges profondes. A son arrivée dans la plaine au niveau du bourg, il prend un caractère perrerin, alimenté par de nombreux ruisseaux de plus faible importance qui descendent du plateau de l'Aumelas. Le cours d'eau est alors d'avantage artificialisé et est le support de différents usages, notamment AEP : la station d'épuration communale est située en rive droite du cours d'eau, en aval du bourg. Sur la moitié sud-est de la commune, plusieurs ruisseaux de plus faible importance irriguent également la plaine agricole pour se jeter dans le Coulazou sur la commune de Fabrègues. Ce dernier se jette enfin dans la Mosson quelques 5km en aval de Cournonterral, à la limite entre les communes de Saint-Jean-de-Védas et Fabrègues. Le bon état chimique du ruisseau du Coulazou a déjà été atteint en 2015, mais l'état écologique a été repoussé en 2027. Ce ruisseau est notamment impacté par la pollution diffuse par les pesticides et par une pollution ponctuelle urbaine et industrielle. Plusieurs mesures sont mises en place afin d'atteindre les objectifs de bon état le plus rapidement.

1.2 Le milieu physique dans le projet de Mise en Compatibilité du PLU

Contexte géographique et climatique

Le secteur d'étude est localisé à l'est du bourg de Cournonterral, au sein de la plaine agricole de Fabrègues. Protégé par le bourg, le secteur d'étude est partiellement à l'abris des vents importants venant du nord-ouest mais le secteur d'étude reste vulnérable aux épisodes climatiques violents qui vont s'accentuer avec le changement climatique. L'ouverture à l'urbanisation du secteur pour des équipements intensifiera les enjeux sur le site. La prise en compte de ces épisodes climatiques est donc importante.

Contexte topographique, géologique et pédologique

Le relief général du périmètre du projet est orienté ouest-est, mais reste relativement plat avec une pente moyenne de 1%. On peut toutefois noter quelques variations topographiques plus importantes localement (extrémité sud du terrain notamment).
L'aire d'étude immédiate est exclusivement constituée de dépôts caillouteux du Quaternaire (Fy) composés de cailloutis calcaire, enveloppés dans une matrice argileuse rouge. L'étude géotechnique menée sur le site d'étude par EGSA en 2021 a permis de caractériser plus précisément le sous-sol en place. Ce dernier est donc constitué de colluvions de couverture déposés sur des produits issus de l'altération du substratum marneux local. En surface, la partie ouest du site présente des remblais en couverture (nature limono-argileuse renfermant des blocs et débris de granulométrie variée), alors que la couche superficielle du sol du reste du site est constituée de terre végétale. La perméabilité du sol est donc moyenne, ce qui rend le site modérément sensible aux pollutions de surface. Les couches géologiques ne constituent pas une ressource minérale d'intérêt. En revanche, les sols en présence au niveau de la moitié sud du site d'étude possèdent des potentiels agronomiques relativement intéressants.

Contexte hydrographique

A l'image du sud de la commune, l'aire d'étude immédiate s'inscrit sur deux masses d'eau souterraine, dont la nappe aquifère de **formations tertiaires** présente une vulnérabilité aux pollutions de surface du fait de son caractère affleurant. Il faut toutefois noter que l'aire d'étude immédiate n'est pas concernée par des périmètres de protection des captages d'eau potable.
Le périmètre du projet d'aménagement d'équipements n'est traversé par aucun cours d'eau. Toutefois, les ruisseaux récupérant les eaux de ruissellement du site sont tous des affluents du ruisseau du Coulazou. Les investigations terrain ont aussi permis de déterminer la présence de plusieurs zones humides en périphérie immédiate du périmètre de la DUP du lycée (en bordure du chemin de Carrierrasse, au sud-est de l'aire d'étude, à proximité du ruisseau de Font Sauret). Le site est par ailleurs découpé en 5 sous-bassins-versants drainant les eaux de ruissellement qui se jettent plus ou moins directement dans 5 exutoires différents. La surface de projet est complétée par divers bassins versants amont, du fait de la topographie de la zone de projet et du réseau pluvial provenant du centre-ville de la commune. L'amélioration de la gestion des eaux pluviales est en réflexion au droit du projet. Les travaux nécessaires seront intégrés aux travaux d'aménagement de la voirie et des équipements du site.
Par ailleurs, plusieurs bassins de rétention sont présents sur la zone de projet : deux pour la piscine et deux pour le complexe sportif. L'étude hydrologique a montré une nécessité d'amélioration de la gestion de ces bassins. La création potentielle de nouveaux bassins est également en réflexion et sera calibrée au regard du projet final. Ces installations devront donc être autorisées dans le PLU modifié.

1.3 Les enjeux du milieu physique dans le projet de Mise en Compatibilité du PLU

- Anticiper les aléas liés aux épisodes climatiques extrêmes dans le projet communal, notamment dans le règlement du PLU ;
- Intégrer la sensibilité et la complexité du réseau hydrographique dans l'aménagement du secteur, notamment en préservant les masses d'eau souterraines (qualité et quantité) et étant vigilent sur la gestion du ruissellement ;
- Préserver les zones humides à proximité du site d'étude.

Synthèse des enjeux du milieu physique

Projet de construction d'un lycée et d'aménagements associés de Cournonterral (34)

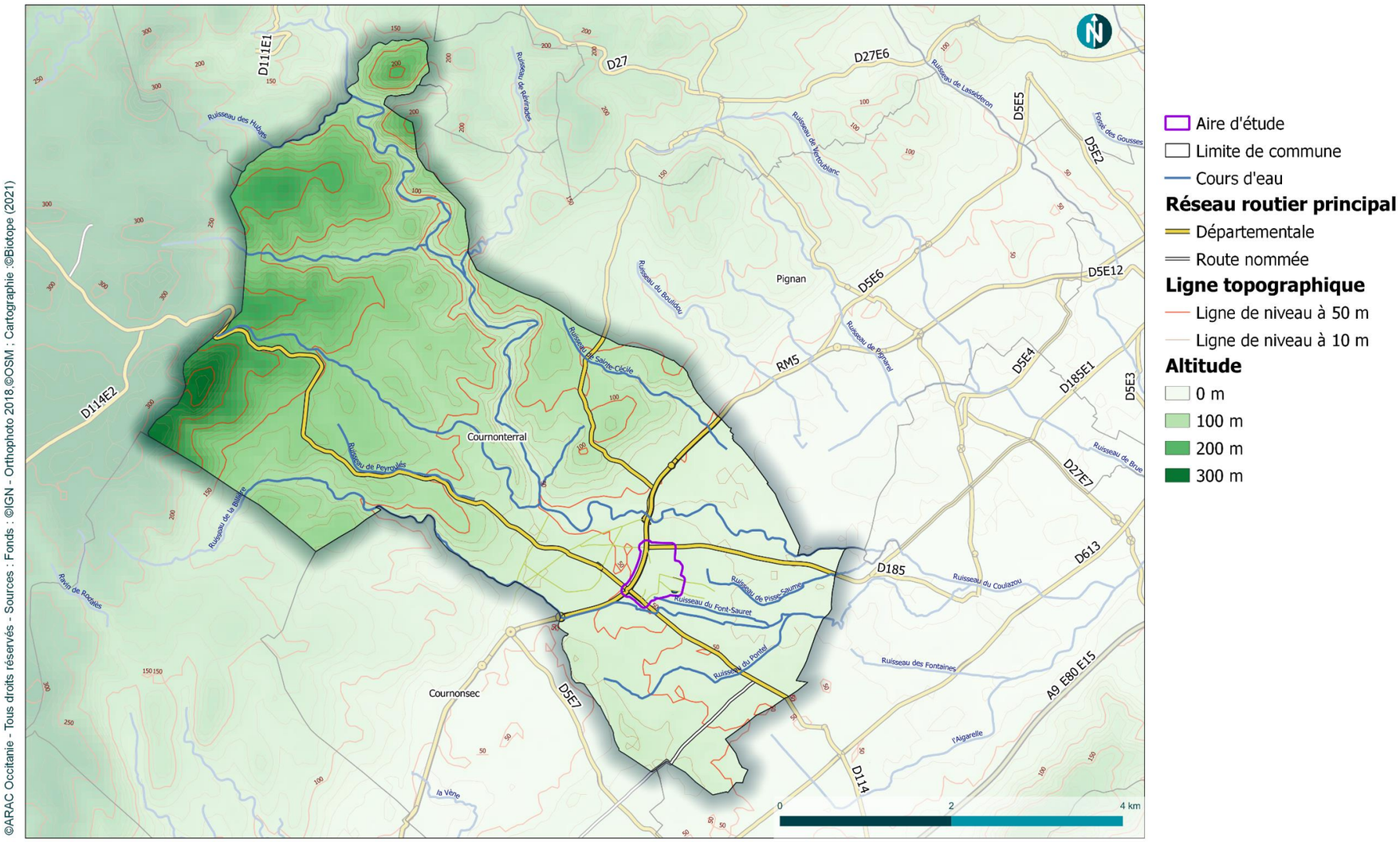

Figure 2 : Carte de synthèse des enjeux du milieu physique (échelle commune)

2 Milieux naturels

2.1 Le milieu naturel à l'échelle de Cournonterral

Périmètres d'inventaires et de protection sur la commune

Plusieurs zonages du patrimoine naturel (zonages réglementaires et contractuels ou zonages d'inventaire du patrimoine naturel) sont identifiés sur la commune de Cournonterral et aux alentours du projet. On recense ainsi sur Cournonterral :

- Une Zone de Protection Spéciale (ZPS), site Natura 2000 au titre de la directive Oiseaux à l'est du bourg : « la ZPS « FR 9112020 - Plaine de Fabrègues-Poussan »
- Une Zone Spéciale de Conservation (ZSC), site Natura 2000 au titre de la Directive Habitats sur les hauteurs à l'ouest de la commune : la ZSC « FR 9102010 - Montagne de la Moure et Causse d'Aumelas »,
- Trois Zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique (ZNIEFF) de type 1 : la Plaine du Mas de Pailas au nord du bourg, les Gorges du Coulazou au nord-ouest de la commune, et Causse d'Aumelas oriental à l'ouest
- Deux ZNIEFF de type 2 : la Plaine de Fabrègues à Poussan couvrant la partie est de la commune et les Causses d'Aumelas et Montagne de La Moure sur la partie ouest.
- Huit Plans nationaux d'actions (PNA) en faveur des espèces menacées intersectent également la commune de Cournonterral : 7 PNA en faveur d'oiseaux (3 rapaces pour leur domaine vital : le Faucon crécerellette, l'aigle de Bonelli et l'Aigle royal, 4 PNA pour d'autres oiseaux (Pie-Grièche à tête rousse, Pie-Grièche à poitrine rose, Pie-Grièche méridionale et Outarde canepetière), et 1 PNA en faveur du Lézard ocellé.
- Sept zones humides sont également recensées à l'échelle communale : des mares, implantées principalement dans les hauteurs de la commune, et les ripisylves du Coulazou en plaine, de superficies nettement plus importantes.

Hors de Cournonterral mais en limite communale, on peut aussi noter la présence de la ZPS « FR 9110111 - Garrigues de la Moure et d'Aumelas », ainsi que le PNA du Faucon crécerellette (dortoirs).

Contexte écologique communal

Les 2 866 ha du territoire communal peuvent être découpés en deux ensembles écologiques fonctionnels distinct. Au nord-ouest de la commune, la garrigue d'Aumelas et la Montagne de la Moure constitue un premier réservoir écologique de garrigues et de forêts (peuplement de conifères, de feuillus et peuplements mixtes) en partie pâturées. Les hauteurs de Cournonterral forment ainsi une mosaïque de milieux ouverts – semi-ouvert et fermés relativement peu anthropisés. Au Sud-Est du bourg, la plaine de Fabrègues-Poussan représente un réservoir de biodiversité très important à l'échelle du SCoT : elle constitue une mosaïque de milieux et d'habitats plus ouverts dont certaines espèces dépendent fortement. Cette mosaïque agricole est composée de vignes, grandes cultures, friches arborées ou herbacées, pelouses, landes, fourrés, pâtures, boisements, vergers et oliveraies.

S'appuyant sur les périmètres d'inventaire et de protection du patrimoine naturel, le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) a classé une majeure partie de ces deux grandes entités naturelles et agricoles comme réservoirs de biodiversité de la trame verte, soit près des deux-tiers de superficie communale. Ces réservoirs forment deux grands ensembles de milieux remarquables à l'est et à l'ouest du bourg.

Concernant les milieux aquatiques, la vallée du Coulazou, représentant un élément linéaire relativement peu boisé, qui permet néanmoins de structurer le réseau écologique en plaine agricole de Fabrègues et de jouer un rôle de corridor important entre les garrigues d'Aumelas et le massif de la Gardiole. Ses nombreux affluents permettent également d'améliorer la fonctionnalité au sein du réservoir de biodiversité que représente la plaine de Fabrègues. La vallée du Coulazou constitue ainsi un réservoir de la trame bleue à l'échelle de la commune et du SCoT, et ses ripisylves, un corridor écologique de la trame bleue.

Expertise écologique

La diversité des milieux que l'on retrouve sur la commune (causses, garrigues, plaine agricole, petits boisements, milieux humides…) ainsi que le maintien d'une activité agro-pastorale extensive préserve un intérêt pour de nombreuses espèces. Ces habitats sont favorables à divers groupes d'espèces : une avifaune locale remarquable (nidification, alimentation, transit), des chauves-souris ou encore des lézards (notamment le lézard ocellé) qui présentent un intérêt communautaire important…

Les réservoirs naturels constitués de garrigue, comme c'est le cas pour celui qui constitue les hauteurs de Cournonterral, présentent un intérêt remarquable pour une grande faunistique. On y retrouve ainsi potentiellement une grande diversité d'oiseaux (l'aigle de Bonelli, le vautour percnoptère, le vautour fauve, le vautour moine, la fauvette pitchou, le pipit rousseline, les pies-grièches, le bruant ortolan ou l'alouette lulu) mais ce type de milieu est également très intéressant pour certaines espèces de chauves-souris (minioptère de Schreiber, petit murin, murin de Capaccini...), pour une grande diversité d'insectes à tendance thermophile (magicienne dentelée, diane, semi-apollon, proserpine...) et de nombreux reptiles (Psammodrome algire, Psammodrome d'Edwards, Lézard ocellé, Couleuvre à échelon, Couleuvre d'esculape, Seps strié...). D'après le SCoT, le réservoir de biodiversité composé de l'ensemble des garrigues montpelliéraines accueille ainsi 25 espèces d'intérêt communautaire et au moins 7 habitats naturels d'intérêt communautaire, ce qui traduit un intérêt écologique remarquable.

Les espèces associées au réservoir de biodiversité de la plaine agricole entre Cournonterral est Fabrègues (où s'implante le projet) sont essentiellement des oiseaux mais plusieurs espèces d'insectes et de reptiles trouvent la mosaïque agricole qui compose le milieu intéressant pour divers stades de leur cycle de vie (habitat, reproduction, alimentation…). D'après l'état initial du diagnostic du PLUi de Montpellier Métropole Méditerranée en cours d'élaboration, 16 espèces d'oiseaux d'intérêt communautaires sont recensés dans ce réservoir.

2.2 Le milieu naturel dans le projet de Mise en Compatibilité du PLU

Contexte écologique global du site

Le site d'étude de la mise en compatibilité du PLU se trouve dans la plaine agricole à l'est du bourg de Cournonterral, au sein d'une zone repérée comme réservoir de biodiversité au titre du SCoT. En effet, deux périmètres d'inventaire et de protection recouvrent en partie ou en totalité le site d'étude : la ZPS, site Natura 2000 au titre de la directive oiseaux « Plaine de Fabrègues à Poussan » qui a été déterminée pour la mosaïque de milieux favorables à de nombreuses espèces d'oiseaux à forte valeur patrimoniale, et la ZNIEFF de type 2 du même nom qui reprend sensiblement le même périmètre. Les périmètres de quatre Plans Nationaux d'Action (PNA) en faveur des espèces protégées recouvrent également tout ou partie du secteur d'étude : le PNA du Lézard ocellé, le PNA de la Pie-grièche à tête rousse, le PNA de la Pie-grièche à poitrine rose et le PNA du Faucon crécerellette (domaine vital). D'autres périmètres d'inventaire ou de protection sont situés à proximité du site. Des liens écologiques plus ou moins fort sont à noter entre le site d'étude et ces périmètres.

Habitats et expertise floristique

Les habitats naturels présents sur le site d'étude sont régulièrement soumis aux pratiques agricoles et autres activités anthropiques. Il en résulte ainsi des milieux parfois dégradés et perturbés, ce qui les rend relativement sensibles à l'installation d'espèces invasives. En revanche, les parcelles en friche présentent un enjeu assez notable compte tenu de leur richesse spécifique et de la présence d'espèces patrimoniales. Une espèce bénéficiant d'un statut de protection réglementaire a été observer en 2021 : l'Anémone couronnée (*Anemone coronaria*). Deux individus ont été observés au sein du périmètre de la DUP pour l'aménagement de dessertes et de stationnement : un au nord du site au niveau d'une friche et un autre au sud au niveau d'un parc anthropisé. D'autres espèces patrimoniales sans statut de protection ont été observé au sein du périmètre de la DUP pour la création du lycée : il s'agit de l'alpiste à épis courts (Phalaris brachystachys) et du Gaillet à trois cornes (*Galium tricornutum*). Le Cnicaut béni (*Centaurea benedicta*) a également été recensé un peu plus au nord du périmètre d'étude, en bordure de la RD185. Deux espèces floristiques envahissantes ont également été observées au sein du périmètre de la DUP du lycée : le Barbon andropogon et le Sorgho d'Alep (l'herbe de la pampa est également présente en limite sud-est du site).

Expertise faunistique

L'expertise naturaliste réalisée pour l'étude d'impact du projet a mis en avant des enjeux divers en fonction des groupes biologiques étudiés :

- Enjeux pour les insectes : Les seuls enjeux identifiés sur la zone d'étude correspondent aux friches évoluées localisée au centre du périmètre de DUP du lycée, qui présentent une population de Decticelle à serpe (sauterelle, 2 individus observés). Ces enjeux au sein de l'aire d'étude restent toutefois faibles.
- Enjeux pour les amphibiens : 4 espèces ont été observées au sein du périmètre d'étude et une cinquième en bordure, attestant de l'utilisation du site par les amphibiens, pour l'ensemble de leur cycle de vie (reproduction, croissance, alimentation, hivernation, déplacements). Ces observations se concentrent en majorité au niveau du

bassin de rétention au sud du périmètre de la DP du gymnase. Les enjeux du site pour ces animaux sont donc considérés comme modérés.

- Enjeux pour les reptiles : L'aire d'étude fournit des habitats propices au développement de six espèces de reptiles protégées. La présence du Lézard ocellé est avérée au sud du site qui reste le plus favorable sur la zone d'étude. Un à deux couples sont présents sur ce secteur et restent en connexion avec une population reconnue sur la commune de Cournonterral. Ces éléments confèrent à la zone un enjeu fort pour les reptiles.
- Enjeux pour les mammifères terrestres : La Genette commune exploite la zone d'étude occasionnellement dans le cadre de ses déplacements, voire à des fins alimentaires. De même, le Lapin de garenne, le Hérisson d'Europe et l'Écureuil roux fréquentent le site en transit, pour leur alimentation, voire leur reproduction, à hauteur des zones boisées, pour l'Écureuil, et des zones arbustives et buissonnantes, pour le Hérisson et le Lapin. Les enjeux concernant les mammifères terrestres sur le site d'étude sont donc localisés, allant de faibles, pour la Genette commune, le Hérisson d'Europe et l'Écureuil roux, à modéré pour le Lapin de garenne, seule espèce observée au sein du périmètre d'étude.
- Enjeux pour les chiroptères (chauves-souris) : Parmi les quatorze espèces de chiroptères avérées sur l'aire d'étude et dans ses environs immédiats, toutes exploitent le milieu en transit, et certaines d'entre elles exploitent les différents linéaires *a minima arborés* comme secteurs de chasse (Pipistrelles sp.). Les enjeux chiroptérologiques sont considérés comme faibles à modérés sur la zone d'étude, principalement localisés à hauteur des habitats boisés et des corridors arborés.
- Enjeux pour les oiseaux : 63 espèces ont été contactées durant les inventaires de l'avifaune. Parmi ces dernières, 49 sont protégées à l'échelle nationale et 21 présentent un degré de patrimonialité reconnu de par leur appartenance à des listes départementales, régionales, nationales voir européennes elles-mêmes basées sur des statuts de conservation. Du fait de la présence d'habitats favorables pour leur nidification ou leur reproduction avérée, 12 de ces 21 espèces présentent un enjeu local modéré à fort. Au sein de l'aire d'étude de la DUP, ces observations se sont concentrées principalement à l'est du périmètre d'étude, au droit du projet de lycée, et autour du bassin de rétention au sud du périmètre de DP du Gymnase. A noter que la quasi-totalité de l'aire d'étude présente des habitats favorables pour l'alimentation (et la reproduction) de l'avifaune de plaine.

Ainsi, l'est du secteur d'étude (périmètre de la DUP pour le lycée) présente un niveau d'enjeu globalement modéré pour le milieu naturel, avec quelques enjeux ponctuellement plus importants. Le périmètre pour l'aménagement des dessertes et stationnements de la DUP ainsi que celui pour la DP du projet de gymnase présentent quant à eux des enjeux faibles à modérés.

2.3 Les enjeux écologiques dans le projet de Mise en Compatibilité du PLU

- Veiller à la limitation des impacts sur les nombreux périmètres de protection et d'inventaire sur la commune et sur le site d'étude (dont Natura 2000) ;
- Préserver les habitats favorables aux espèces présentant des enjeux importants sur le secteur (principalement les reptiles avec le lézard ocellé) ;
- Travailler un aménagement vertueux pour prendre en compte la sensibilité écologique globalement plus importante à l'est du secteur, au niveau du projet de lycée.

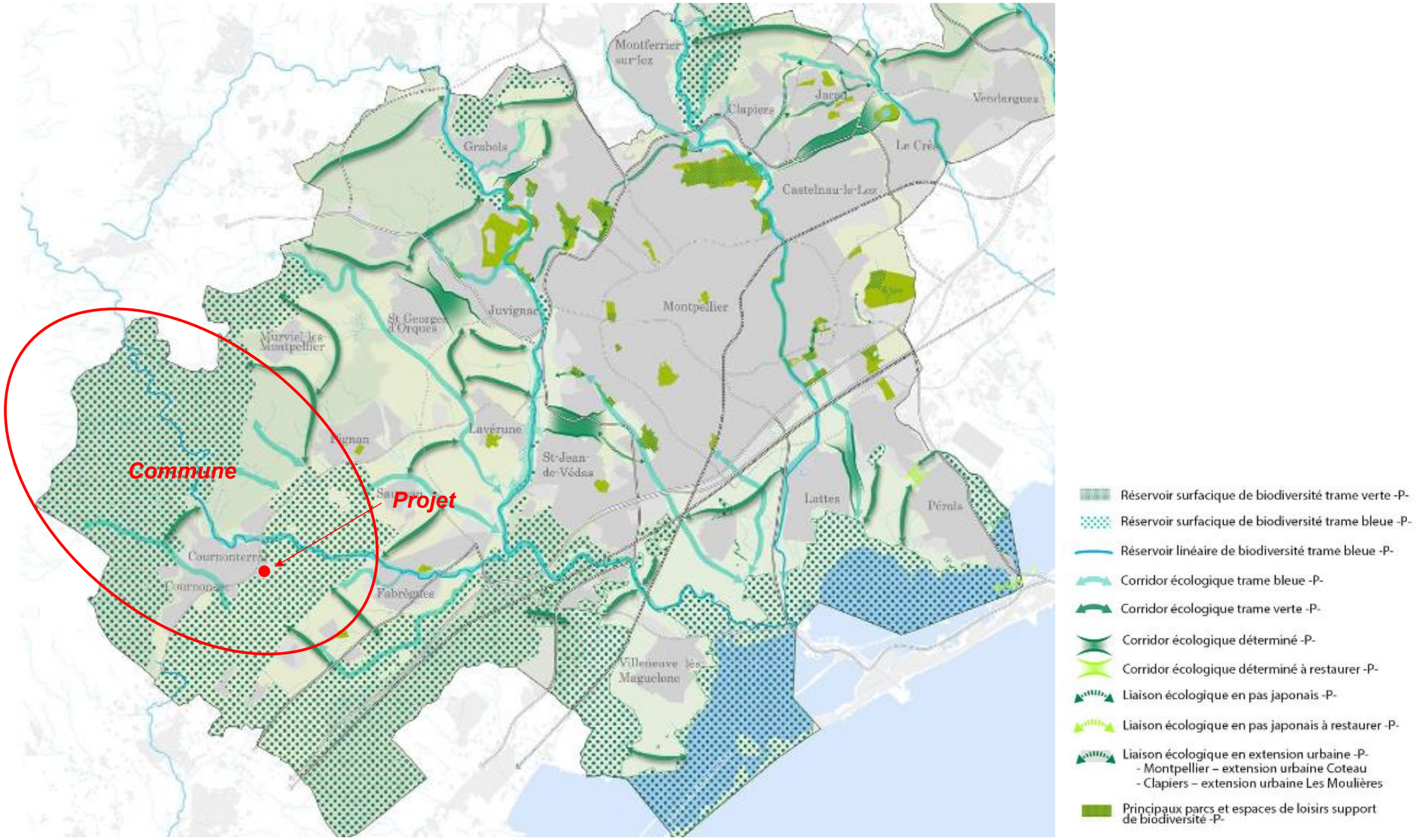

Figure 3 : Corridors et Réservoirs écologiques de la Métropole 3M (source : SCoT)

Figure 4 : Carte de synthèse des espaces protégés (échelle commune)

Synthèse des enjeux écologiques

Projet de construction du lycée de Cournonterral (34) et d'aménagements associés

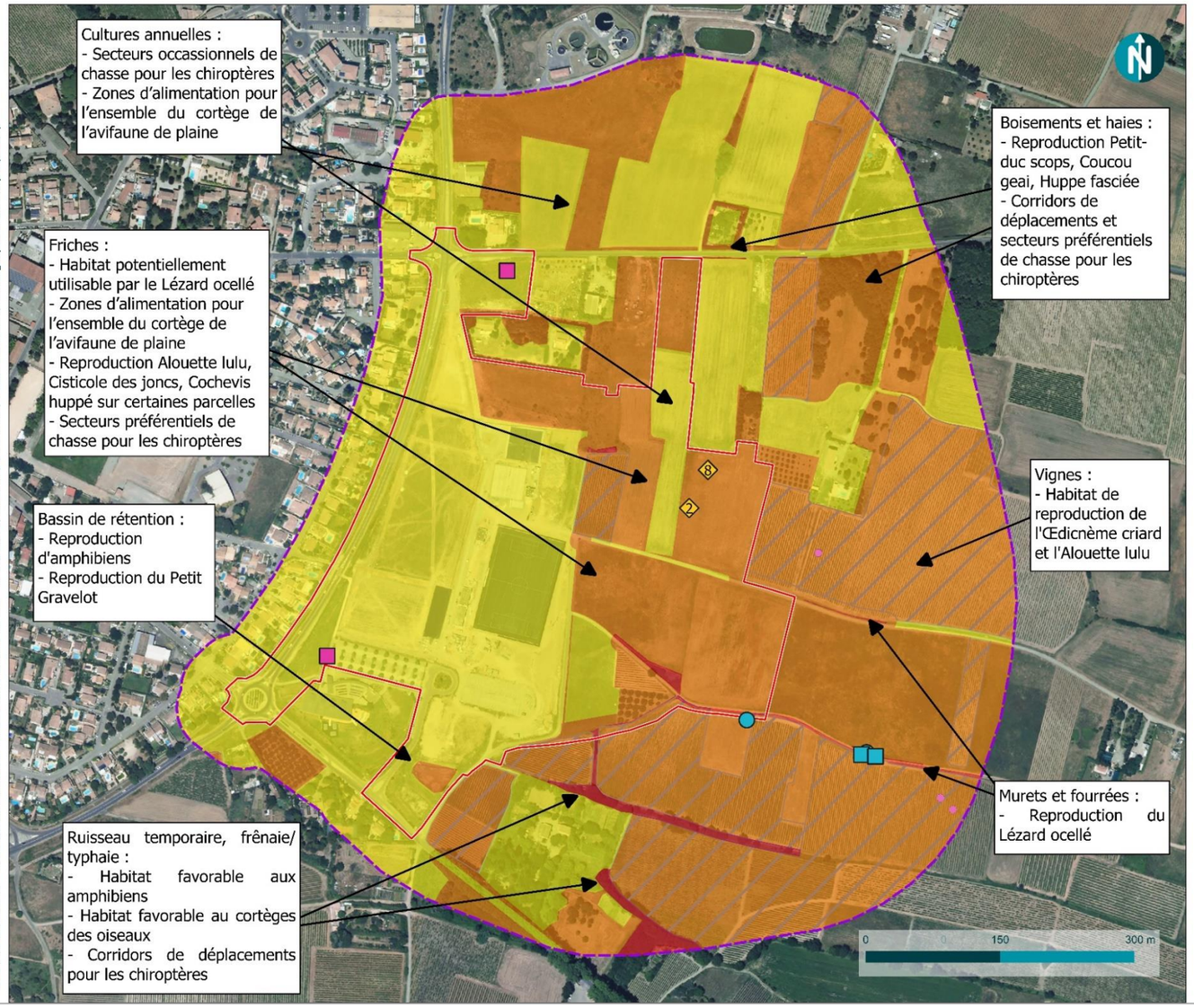

Périmètres d'étude
- Périmètre de réflexion d'implantation
- Aire d'étude élargie

Niveau d'enjeu
- Faible
- Modéré
- Fort

Espèce de flore protégée
- Anémone couronnée

Espèces de faunes protégées et patrimoniales
- Lézard ocellé (2018)
- Lézard ocellé (2020)
- Oedicnème criard (2018)

©ARAC Occitanie - Tous droits réservés - Sources : Fonds : ©IGN - Ortho 2018, ©OSM : Donnée ; Picto-Occitanie; Cartographie :©Biotope (2021)

Figure 5 : Synthèse des enjeux écologiques (échelle projet)

3 Patrimoine et paysage

3.1 Le paysage à l'échelle de Cournonterral

Contexte paysager

L'organisation paysagère de la commune de Cournonterral repose sur sa structure topographique. On retrouve ainsi deux unités paysagères distinctes :

- **Les garrigues d'Aumelas et la montagne de la Moure,** au nord-ouest de la commune. Formés sur un socle calcaire très filtrants, ces reliefs en partie accidentés présentent une végétation de garrigues parfois appauvrie, à base de chênes kermès, de pelouses à asphodèles, euphorbes et brachypodes. Rythmée par des touffes de thym et des arbustes de genévriers épars, la garrigue offre un paysage âpre et sec. Au niveau de Cournonterral, le ruisseau du Coulazou a creusé des gorges remarquables au milieu de la garrigue accentuant les reliefs du nord de la commune.
- **La « plaine de Fabrègues »,** au sud-est de la commune, s'inscrit entre les montagnes d'Aumelas et de la Moure au nord et celles de la Gardiole au sud et forme le couloir naturel qui relie Montpellier à l'étang de Thau. Cette plaine est nettement organisée, ponctuée et rythmée par la succession des bourgs. Le type d'organisation de la structure viaire et du bâti par rapport aux espaces naturels, agricoles, forestiers renforce la spécificité de ce paysage de plaine. Occupée de façon dominante par la vigne, la plaine de Fabrègues ne présente pas pour autant un paysage viticole très soigné, les friches sont nombreuses. Cette fragilité de l'espace viticole renforce le sentiment d'équilibre précaire qui semble vouloir encore régner entre les bourgs viticoles et leurs terroirs. Les principales routes sont parallèles et distantes les unes des autres et les vues depuis ces routes sont remarquables. Elles sont dégagées et s'arrêtent généralement jusqu'au relief naturel marquant du massif de la Gardiole. Les alignements de platanes de la D613 sont également un repère important du paysage qui traverse la plaine de part en part. Les boisements existants, relativement rares, constituent également des éléments structurants du paysage. Ils sont majoritairement associés aux ripisylves qui bordent les cours d'eau sillonnant la plaine : le Coulazou, la Mosson et leurs affluents.

Implantée entre ces deux entités paysagères très distinctes, la tâche urbaine de Cournonterral s'organise autour de son bourg ancien datant du moyen-âge. La commune s'est ensuite étalée par extensions pavillonnaires et zones d'activités ou mixtes successives. La dynamique d'extension du bourg s'est, dans un premier temps, tournée vers le Sud du ruisseau du Coulazou, la tache urbaine de Cournonterral fusionnant peu à peu avec celle de la commune voisine de Cournonsec. Dans un second temps, l'urbanisation de la commune s'est développée au Nord du ruisseau du Coulazou, au niveau du secteur de Beaulieu et Tuileries de Bonnier. A noter que la RM5 qui a longtemps constituée une limite de l'aire urbaine de Cournonterral avec la plaine, a été franchie il y a quelques temps avec la construction d'un ensemble d'équipements sportifs (piscine, terrains de sport…).

Eléments de patrimoine

Aucun bâtiment historique n'est recensé sur la commune. Sur les communes voisines, on recense entre autres, l'église de Saint-Jacques à Fabrègue, le Château des Bashy du Cayla et un ensemble médiéval à Pignan, l'Ancienne église Saint-Pierre, la porte de la ville et les remparts de Montbazin… En raison de leur éloignement, aucun de ces bâtiments n'est visible depuis Cournonterral. De même, le site inscrit le plus proche de la commune est celui du Massif de la Gardiole, très peu visible depuis la commune.

A noter toutefois que la commune de Cournonterral est concernée par un arrêté préfectoral de présomption de prescriptions archéologiques, avec quinze zones prédéfinies.

3.2 Le paysage dans le projet de Mise en Compatibilité du PLU

Implanté en périphérie de la plaine agricole, au sein de l'unité paysagère de « la plaine de Fabrègues », le site d'étude est aujourd'hui bordé par :

- L'espace urbanisé dense de la commune à l'ouest,
- Quelques habitations isolées accompagnées de petits boisements et/ou bosquets au nord et au sud,
- Des parcelles agricoles à dominante viticole à l'est et au sud,
- Un réseau viaire structurant et porte d'entrée de la commune encadre également le site au nord (RD185), à l'ouest (RM5) et au sud (RM114).

Le périmètre d'étude déborde de cette limite à l'est sur la plaine, venant conforter l'implantation de la piscine et des différents équipements sportifs. Ceci engendre de nouvelles limites urbaines, un déplacement des entrées de ville. Du point de vue du paysage urbain, la construction d'équipements publics en continuité de la piscine (ici, projet de gymnase et de lycée) viendrait renforcer le pôle d'équipement en gardant une harmonie dans la typologie des bâtiments (même ordre de grandeur des bâtiments). Toutefois, la construction de bâtiments d'envergure impactera les perceptions visuelles à grandes échelles comme on peut en avoir aujourd'hui le long de la RM5.

A l'échelle des grands paysages, aucune co-visibilité n'est à noter entre le site inscrit du Massif de la Gardiole, ou avec les bâtiments historiques recensés sur les communes voisines et les sites des procédures d'urbanisme. Toutefois, un vis-à-vis potentiel est possible avec les quelques bâtiments d'habitation isolés à proximité de l'aire d'étude. Le site d'étude ne fait pas partie des zones prédéfinies sur la commune pour la présomption de prescriptions archéologiques. A noter toutefois qu'une opération de diagnostic archéologique a été prescrit par la DRAC au niveau des emprises du projet.

Par ailleurs, quelques éléments du patrimoine identitaire local sont présents au sein de l'aire d'étude (patrimoine végétal avec une parcelle d'oliviers et d'un chêne blanc, parcelles viticoles à l'est…).

3.3 Les enjeux du paysage dans le projet de Mise en Compatibilité du PLU

- Préserver et valoriser les marqueurs identitaires locaux présents sur le site (notamment en lien avec l'agriculture et le paysage de plaine agricole) ;
- Maintenir une ouverture sur le grand paysage à l'est de la commune en travaillant sur l'implantation et les hauteurs du bâti ;
- Porter une attention particulière aux vis-à vis potentiels avec les habitations existantes ;
- Veiller à un accompagnement paysager des entrées de villes.

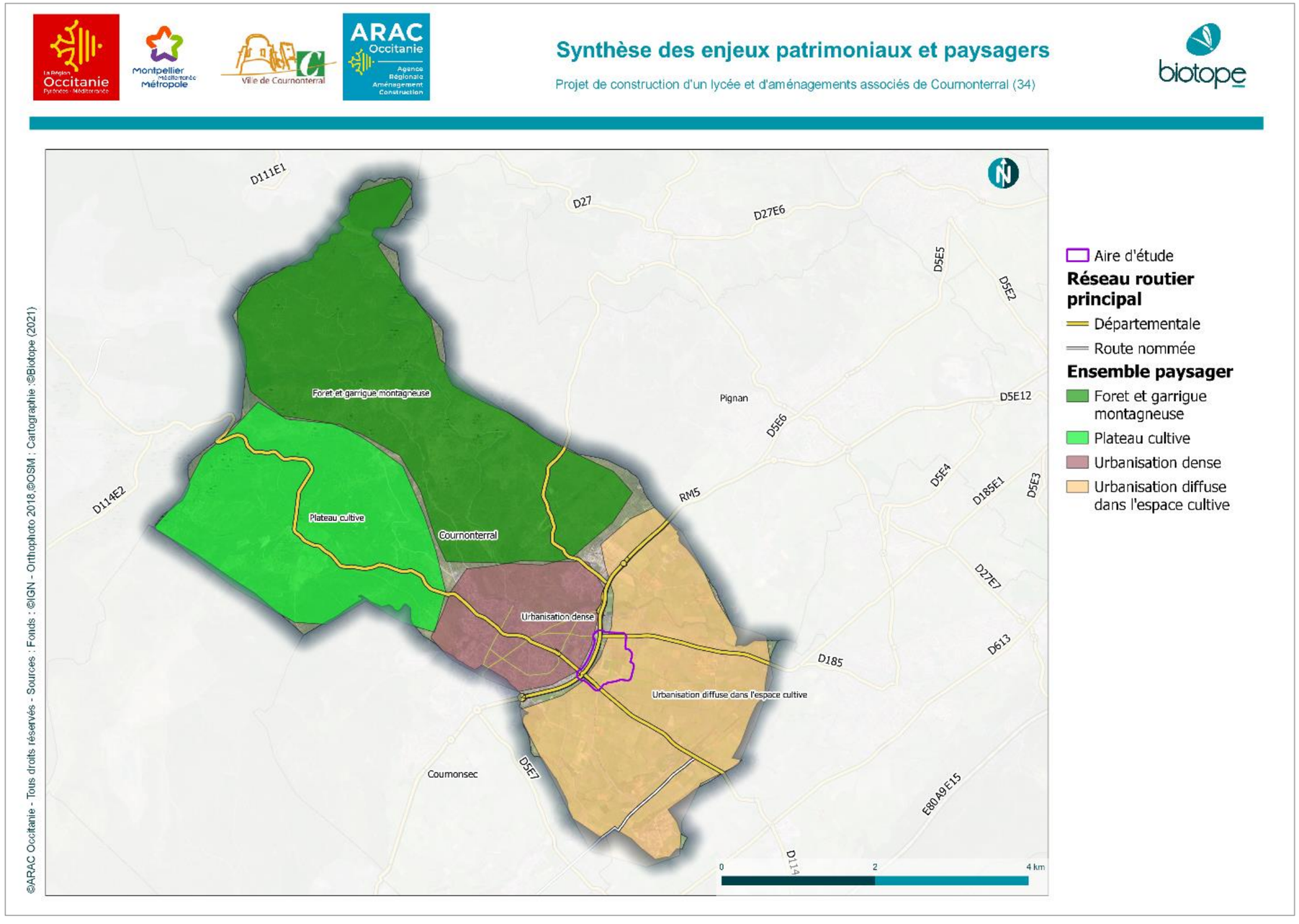

Figure 6 : Carte de synthèse des enjeux patrimoniaux et paysagers (échelle commune)

ENJEUX PAYSAGERS

Projet de construction d'un lycée et d'aménagements associés de Cournonterral (34)

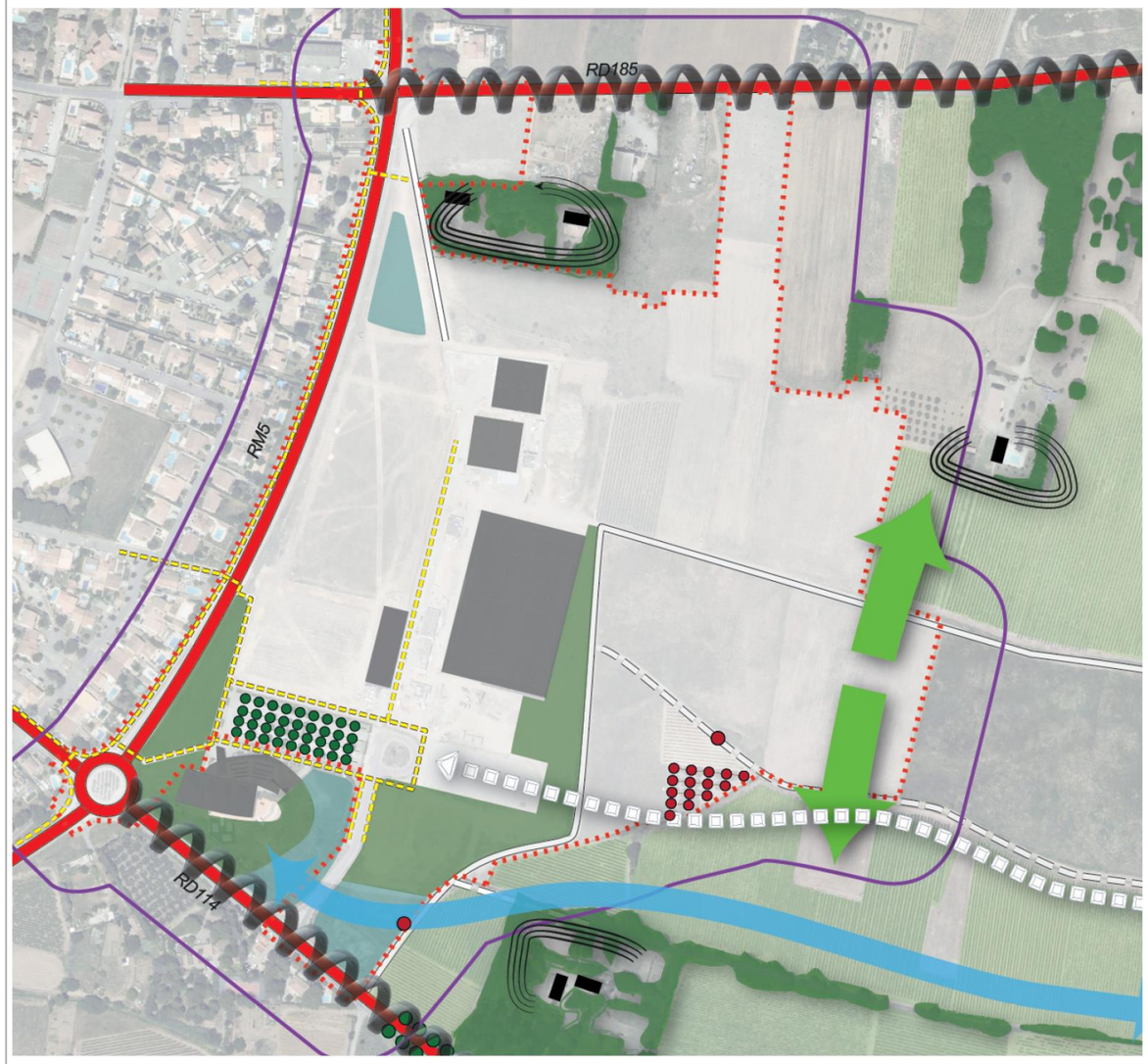

Végétation existante à préserver
Continuité trame verte et bleue
Continuité circulations douces
Interface avec l'espace agricole
Qualification des entrées de ville
Interface avec l'habitat isolé
Périmètre de réflexion d'implantation

0 50 100 200m

Figure 7 : Carte de synthèse des enjeux patrimoniaux et paysagers (échelle projet)

4 Milieu humain

4.1 Le milieu humain à l'échelle de Cournonterral

Contexte socio-démographique communal

Avec 6 270 habitants en 2018 (INSEE), la commune de Cournonterral connait un essor démographique continu et important depuis le milieu des années 40 (+0,8% entre 2017 et 2021). La commune attire une population jeune et active, notamment du fait de sa proximité avec la métropole de Montpellier. L'emploi y est majoritairement tourné vers le secteur tertiaire : secteur public, commerces, transport, services… (8 emplois sur 10).

Organisation de la commune

L'urbanisation de Cournonterral se concentre quasi-exclusivement au niveau de son bourg-centre, avec des extensions plus ou moins récentes autour du bourg médiéval au sud du ruisseau du Coulazou (les aires urbaines de Cournonterral et Cournonsec ont d'ailleurs fusionnées), et des constructions plus récentes au nord du ruisseau, à vocation d'activité et d'habitat, au niveau du secteur de Beaulieu et Tuileries de Bonnier. Quelques habitations isolées et équipements récents sont également implantées à l'est de la RM5, déclenchant une dynamique d'extension de la commune vers la plaine agricole.

Déplacements, accessibilité et transport

Comme le révèle le Plan de Déplacements Urbains 2010-2020 de l'agglomération de Montpellier, la mobilité quotidienne des habitants de l'agglomération n'est pas seulement concentrée sur Montpellier mais également sur la couronne de la ville centre. Ce document révèle également la prépondérance des déplacements motorisés individuels, qui s'appuie au niveau de la Plaine de Fabrègues sur les axes D613 et RM5. L'axe routier principal de la commune de Cournonterral est donc la RM5 qui assure la liaison vers Montpellier. Cette route présente un trafic plutôt élevé avec une moyenne journalière annuelle d'environ 14 900 véhicules dans les deux sens et un flux très légèrement supérieur dans le sens Cournonterral → Lavérune. Les routes départementales 114, 185 et 102 croisent la RM5 à l'est du bourg et permettent de relier respectivement la D613 (ex 113), le village de Fabrègues et Murviel-lès-Montpellier au nord de la commune.
Les deux lignes de bus du réseau de la métropole qui desservent Cournonterral (la ligne 34 et la ligne 38) permettent de rejoindre Montpellier au niveau du quartier de La Mosson et de celui de Rondelet-Gambetta, mais les fréquences de ces lignes sont assez inégales dans la journée. D'ici 2023 à 2025, une nouvelle ligne de Bus-tram (passage toutes les 10 minutes) devrait relier Cournonsec, Cournonterral, Pignan et Lavérune, avec des aménagements spécifiques (future ligne 5 du tram) venant garantir un temps de parcours optimisé.
Enfin, en bordure de la RM5, une piste cyclable aménagée traverse la commune et connait une fréquentation importante. Reliant aujourd'hui les communes de Cournonsec, Cournonterral, Pignan, Lavérune et Montpellier, cette piste cyclable continue d'être aménagée par le conseil départemental vers Montbazin et Poussan pour rejoindre, à terme, les aménagements logeant le bassin de Thau au nord (Balaruc, Bouzigues, Mèze). Un projet de piste cyclable entre Cournonterral et Fabrègues en bordure de la RD185 est également en réflexion.

Alimentation en Eau Potable et Assainissement

L'alimentation (production adduction et distribution) en eau potable de la commune de Cournonterral est assurée par le Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau (SIAE) des communes du Bas-Languedoc. La commune appartient au réseau hydraulique de Haut service. La station de Saint-Martin, alimentée par le Moyen-Service fournit la pression nécessaire pour la distribution de l'eau. Les réservoirs pilotes sont situés à Cournonterral (4 500 m3) et à Fabrègues (10 000 m3). Cournonterral compte par ailleurs un captage d'eau public au nord du bourg, toute la partie nord de la commune étant recouverte par un périmètre éloigné de protection de captage.

Le traitement des eaux usées au niveau de la commune de Cournonterral est assuré par la station d'épuration Cournonterral qui dispose d'une capacité nominale de 15 000 Equivalent-Habitants. En 2 019, la population raccordée s'élève à 8 904 habitants (soit 59,36% de sa capacité nominale, communes raccordées : Cournonsec et Cournonterral). La filière de traitement, mis en œuvre au niveau de cet équipement, est une filière à boues activées à aération prolongée (très faible charge). Les boues récupérées sont utilisées en compostage, le rejet s'effectue au niveau du cours d'eau le Coulazou.

Cadre de vie et santé

Commune périphérique de la métropole de Montpellier, Cournonterral présente un cadre de vie relativement apaisé. Toutefois, la commune reste sous l'attraction du cœur de métropole et les nuisances se concentrent autour de la RM5, axe routier principal pour rejoindre Montpellier.

- **Qualité de l'air :** Si le département de l'Hérault est un territoire peu soumis à la pollution atmosphérique car en grande partie rural, les grandes entités urbaines telles que celle de Montpellier, et les axes routiers structurant (autoroutes…) concentre les émissions de polluants atmosphériques : oxydes d'azotes (Nox), dioxyde d'azote (NO_2), ozone (O_3) et le particules fines (pollution de fond) …. A Cournonterral, on retrouve dans une moindre mesure cette concentration de pollution principalement autour de la RM5 et dans une moindre mesure la RM114, mais les valeurs cibles ne sont pas dépassées à l'échelle communale. Ce n'est toutefois pas le cas de la pollution chronique à l'ozone qui peut dépasser les seuils critiques. En effet, à l'instar du reste du département, les conditions météorologiques favorables (fort ensoleillement, températures élevées) favorisent la transformation des polluants émis par les activités humaines en ozone, polluant secondaire. Par ailleurs, les activités agricoles de la commune, et notamment l'activité viticole, peuvent être vectrice de pollution de l'air ambiant par l'utilisation de produits phytosanitaires.

- **Sites et sols pollués** : 12 sites BASIAS (sites industriels, susceptibles d'engendrer une pollution du sol et du sous-sol) sont recensés sur la commune, concentrées quasi-exclusivement au sein de l'aire urbaine de Cournonterral. Parmi ces 12 sites industriels, au moins 4 sites sont toujours en activité.

- **Nuisances sonores** : Le Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE) de l'Hérault identifie la commune de Cournonterral comme concernée par une zone exposée au bruit lié à des infrastructures de transport. L'infrastructure bruyante est la route RM5, qui traverse le territoire communal du nord-est au sud-ouest. Cette route, classé en catégorie 3, qui relie Montagnac à Montpellier est située en bordure est du village. Ainsi seule la frange sud-est du bourg est impactée par le bruit de cette infrastructure. D'après ce classement, une bande de 100 m de large de part et d'autre est définie pour délimiter des « secteurs affectés par le bruit », les abords de cet axe routier étant concernés par des niveaux moyens de bruit allant de 70 à 55 dB(a).

Volet agricole

33% du territoire Cournonterral relève d'une activité agricole, avec une Superficie Agricole Utilisée (SAU) de de 940 ha, partagée en 38 exploitations en 2010. L'activité viticole est prédominante, avec 574 ha de vignes recouvrant à elles seules près de 20% de la commune exploitées par 27 viticulteurs.

Depuis 10 ans, la dynamique agricole se maintient globalement sur le territoire, avec toutefois un nombre d'exploitants divisé par deux (en 2000, la commune comptait 77 exploitations ayant leur siège sur la commune, dont 64 viticulteurs) mais des surfaces exploitées plus importantes (en 2000, la commune comptait seulement 802 ha, dont 574 ha de vignes). D'après les parcelles déclarées à la Politique Agricole Commune (PAC), nous retrouvons à l'échelle communale une large zone au nord du territoire majoritairement occupée par des surfaces pastorales herbacées et une zone sud plus diversifiée (céréales) mais dominée par la culture de la vigne.

4.2 Le milieu humain dans le projet de Mise en Compatibilité du PLU

Contexte socio-démographique :

Identifié dans le SCoT et dans le PADD du projet de PLUi Montpellier Méditerranée Métropole, le projet de création d'un nouveau lycée s'inscrit dans un contexte de croissance démographique global sur la Métropole. Hormis les élèves de Cournonterral, ce nouveau lycée devrait accueillir les élèves de de plusieurs communes avoisinantes (en l'état d'avancement du projet, la carte scolaire n'est pas encore établie). Associé à la création d'un gymnase et à une restructuration des accès routiers, ce projet d'intérêt général s'inscrit donc dans une dynamique de développement territorial plus large que la commune. Très localement, plusieurs équipements et commerces sont déjà implantés en bordure du site d'étude (boulangerie, piscine), dont l'activité sera potentiellement amenée à évoluer (cf. partie 4 : Analyse des effets de la mise en compatibilité du PLU sur l'environnement).

Déplacement, accessibilité et transport

Le terrain d'étude est bordé par la RM5 à l'ouest, axe routier principal, mais également la RD185 au nord (ou route de Fabrègues) et la RM114 au sud. En l'état, les voies d'accès au site ne sont pas suffisantes pour relier un équipement de l'ampleur d'un lycée au réseau existant. De même, plusieurs installations en lien avec les réseaux (bassins de rétention des eaux pluviales notamment, projet de Bus-tram qui a un impact indirect sur le secteur) font l'objet d'une étude spécifique à l'échelle de chaque projet (étude hydraulique, étude trafic…). Ainsi, une partie de la procédure de Mise en Compatibilité du PLU de Cournonterral vise une amélioration du réseau routier existant en bordure du terrain d'étude (RM5 principalement), ainsi que la création de nouvelles voies et installations au sein du site (aires de stationnement, nouvelles voies…). Le secteur d'étude a donc été dimensionné en conséquence.

Usages locaux et agriculture

Plusieurs équipements sportifs sont localisés au sein du site d'étude. Plusieurs zones à usage d'habitation bordent la zone.

Le périmètre d'étude est concerné par des réseaux d'eau potable et d'eaux usées, des lignes électriques aériennes et souterraine ainsi qu'un réseau souterrain de gaz.

Le périmètre d'étude est principalement occupé par d'anciennes parcelles agricoles actuellement en friche. Localement, quelques parcelles sont encore cultivées : une parcelle en céréales, une parcelle de vignes et une oliveraie. Toutefois, aucun agriculteur professionnel n'a été identifié sur l'emprise du projet (d'après l'étude agricole préalable réalisée par l'ADASEAH). D'autre part, plusieurs équipements sportifs sont localisés au sein et en bordure du site d'étude. Il s'agit du complexe sportif Georges-Frêche, de terrains de tennis et de la piscine intercommunale Poséidon. Plusieurs habitations isolées ou groupes d'habitations sont également présentes à proximité de l'aire d'étude.

Cadre de vie et santé

Aucun sol ou site pollué n'a été recensé au sein de l'aire d'étude immédiate. Les quelques sites industriels présents au sein de l'aire d'étude rapprochée sont située entre 200 et 350m du site d'étude, ce qui rend peu probable une éventuelle contamination.

4.3 Les enjeux du milieu humain dans le projet de Mise en Compatibilité du PLU

- Prise en compte des nouveaux besoins en lien avec l'évolution démographique ;
- Adaptation des réseaux de transport (accessibilité au site, desserte, sécurité…) ;
- Prise en compte des usages et du cadre de vie préexistant (principalement des habitations isolées) ;
- Prise en compte des nuisances potentielles sur le site (qualité de l'air, nuisances sonores…).

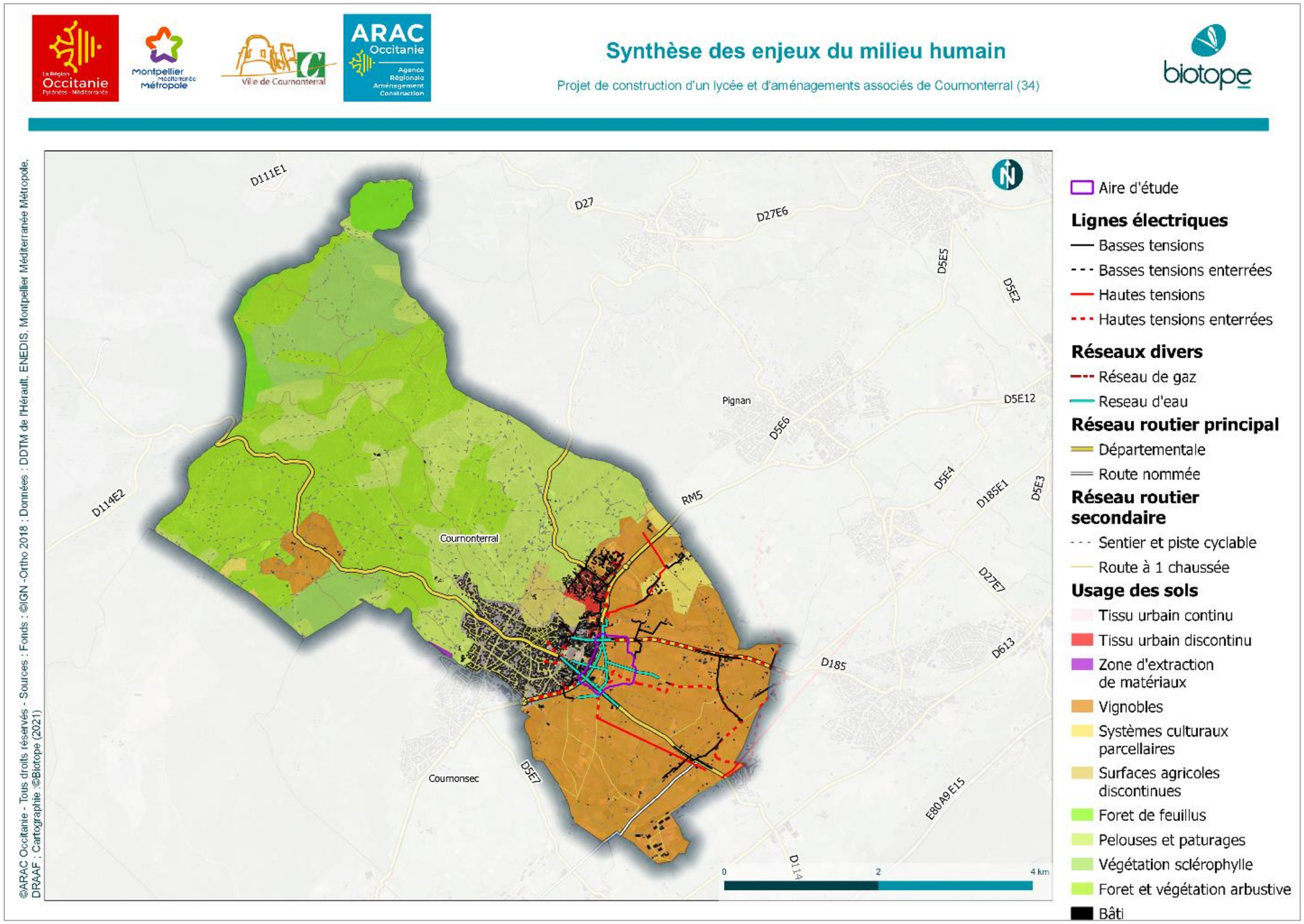

Figure 8 : Carte de synthèse des enjeux du milieu humain (échelle commune)

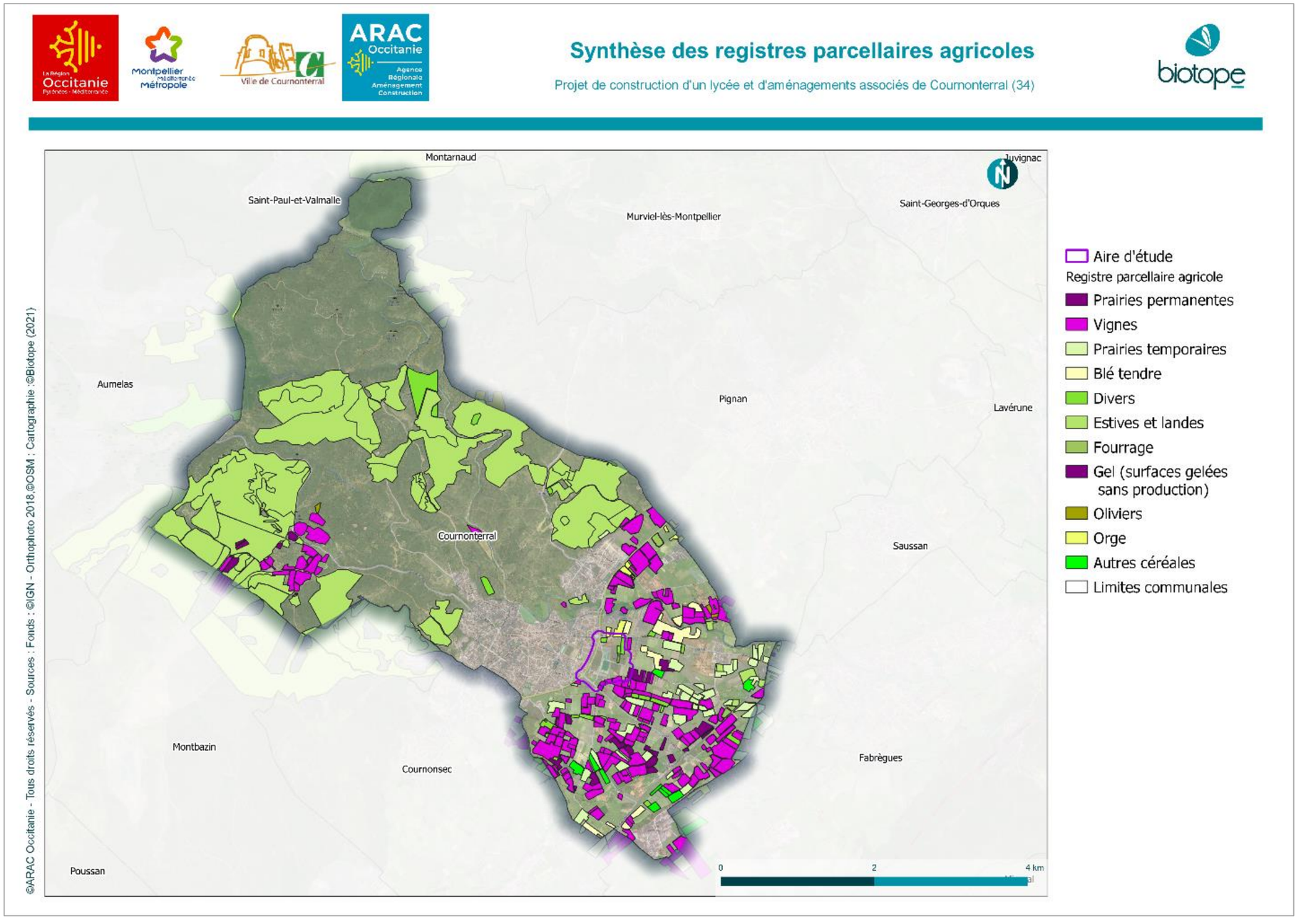

Figure 9 : Carte de synthèse des parcelles agricoles (échelle commune)

Synthèse des sensibilités du milieu humain

Projet de construction du lycée de Cournonterral (34) et d'aménagements associés

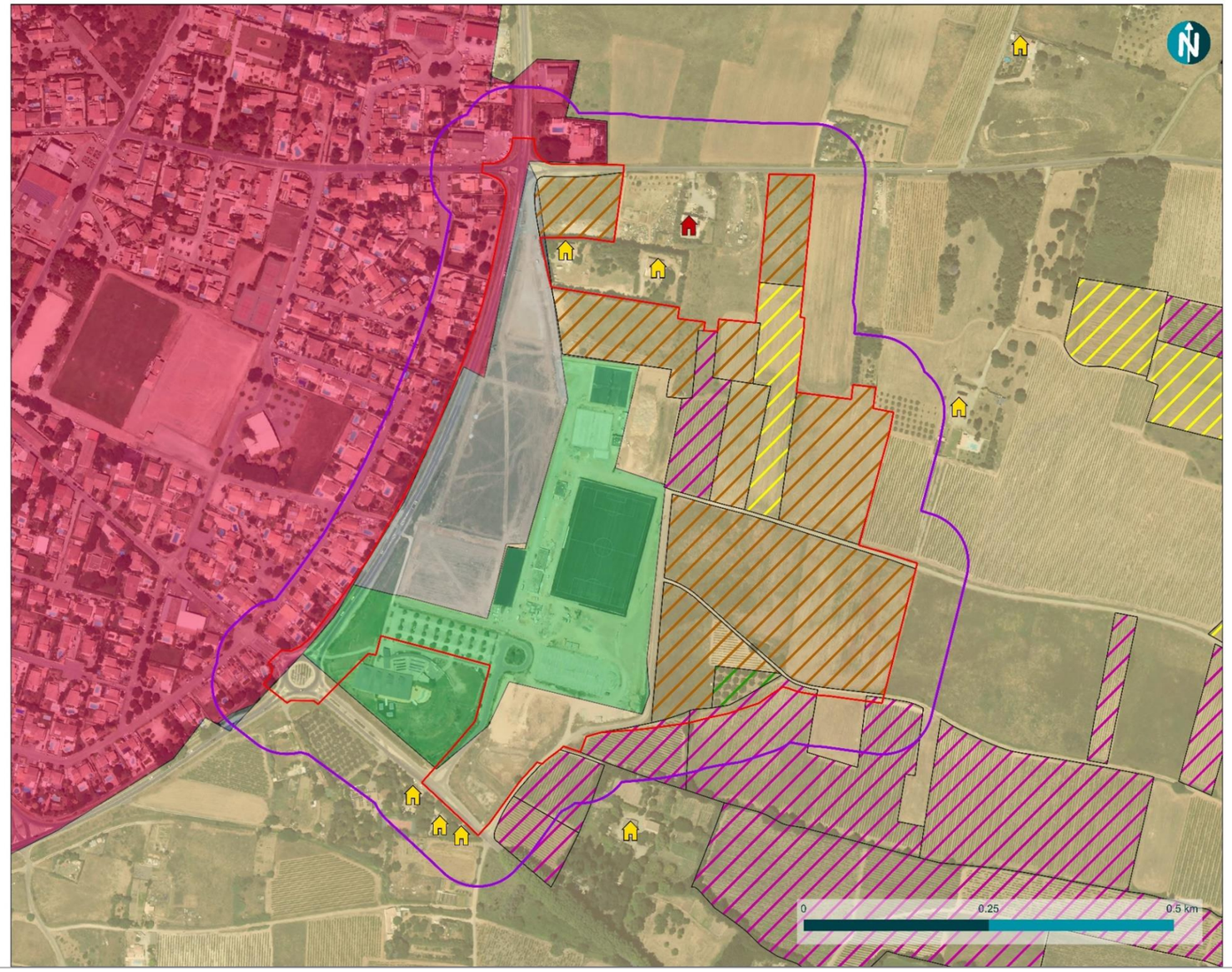

Périmètres d'étude
- Périmètre de réflexion d'implantation
- Aire d'étude immédiate

Occupation du sol
- Tissu urbain
- Terres arables
- Equipements sportifs
- Zone remaniée
- Friches
- Vignes
- Oliviers
- Champs

Constructions isolées
- Hangar
- Habitations isolées

©ARAC Occitanie - Tous droits réservés - Sources : Fonds : ©IGN -Ortho 2018 ; Données : IGN ; Cartographie : ©Biotope (2022)

Figure 10 : Carte de synthèse des sensibilités du milieu humain (échelle projet)

5 Risques majeurs

5.1 Les risques à l'échelle de Cournonterral

La commune de Cournonterral est soumise à 7 risques naturels d'après le Dossier Départemental des Risques Majeurs de l'Hérault (DDRM 34), dont 3 identifiés comme « majeurs » d'après le BRGM (en gras ci-dessous) :

- **Le risque inondation** : la commune est couverte par le Plan de Prévention des Risques Inondation (PPRI) de la vallée du Coulazou approuvé en 2002 qui soumet certains terrains à des règles de constructibilités spécifiques,
- **Le risque feu de forêts** : les forêts et garrigues occupent 60% du territoire communal, ce risque est prépondérant sur le nord-ouest de la commune,
- **Le risque séisme** : comme une majeure partie des autres communes du département, le risque sismique est faible sur la commune (niveau 2).
- Le risque mouvement de terrain : Cournonterral est soumise à deux types d'aléas naturels :
  - ➔ L'aléa retrait-gonflement des argiles est réparti inégalement sur la commune : la majeure partie de la commune est classée en aléa moyen mais on retrouve un aléa fort principalement concentré sur un axe transversal est-ouest ;
  - ➔ L'aléa effondrement de terrain : on recense 17 cavités d'origine naturelle sur les reliefs au nord de Cournonterral. Leur formation est liée au karst jurassique du secteur (grottes, avens, dolines...), la plus proche se trouvant à proximité immédiate de l'aire urbaine, à la confluence entre le ruisseau de Combe Escure et du ruisseau du Coulazou.
- Le risque canicule : Comme toutes les communes du département, la commune est soumise au risque canicule, avec environ 30 jours dans l'année où les températures dépassent 30°C en journée. Ces journées sont concentrées pendant la période estivale. A noter que des épisodes caniculaires plus intenses sont attendus dans les années à venir, en lien avec le réchauffement climatique.
- Le risque tempête : Comme toutes les communes du département, la commune est soumise au risque tempête. Ces évènements sont souvent associés aux fortes précipitations de type « méditerranée » ou « cévenol ».
- Le risque radon : le radon est un gaz radioactif naturellement présent dans le sol et les roches qui peut s'accumuler dans les lieux confinés (grottes, sous-sols mais aussi bâtiments). On le retrouve toutefois de manière plus importante dans les sous-sols granitiques et volcaniques, c'est pourquoi Cournonterral est classé en zone à potentiel faible de radon. Toutefois, des règlementations spécifiques peuvent s'appliquer, notamment dans les bâtiments recevant du public (en cas de dépistage dépassant 300 Bq/**m³** par exemple).

La commune de Cournonterral est également soumise au risque de Transport de Matière Dangereuse (TMD) par canalisation : un périmètre de protection d'une canalisation de gaz naturel borde la pointe nord de la commune. Dans son Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM) la commune cible également le risque de transport de matières dangereuses par voie routière (axes majeurs RM5, RM114, RD102 et RD185 notamment). Bien que ces axes routiers ne soient pas recensés dans le DDRM 34 comme « ouverts » au risque de transport de matières dangereuses, le document spécifie bien que « compte tenu de la diversité des produits transportés et des destinations, un accident de TMD peut survenir pratiquement n'importe où dans le département », d'où une possible prise en compte de ce risque.

Par ailleurs, 3 Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) sont implantées sur la commune : deux ICPE soumises à déclaration (un élevage canin et une coopérative viticole), et une usine de fabrication d'enrobés soumis à autorisation. Toutefois, aucune de ces trois activités n'est classée Seveso.

5.2 Les risques dans le projet de Mise en Compatibilité du PLU

Risques naturels

: Les risques « feu de forêt » et « cavités naturelles » concernent principalement l'Ouest de la commune et n'ont pas d'impact au sein de l'emprise des périmètres de la MEC. Par ailleurs, les risques « canicule » et « tempête » ne sont pas particulièrement dépendant de la localisation du projet : et devront être pris en compte dans les aménagements du secteur.

Au droit du projet, des règles de construction spécifiques s'imposent au document d'urbanisme, en lien avec trois risques naturels :

- Le risque inondation : La zone de projet se trouvant en partie sur la zone rouge « R » (Extrémité sud-sud-est du périmètre d'étude du futur lycée) du PPRi et la zone bleue « BE » (rond-point au sud-ouest), les prescriptions qui découlent du PPRi seront à suivre sur ces zones. De plus, la Métropole de Montpellier Méditerranée, à travers le zonage pluvial de son PLUi, prescrit des dispositions supplémentaires pour l'intégration du risque inondation dans les projets d'aménagement urbains sur son territoire. Ces prescriptions concernent la gestion du risque inondation par débordement de cours d'eau et par ruissellement pour un évènement exceptionnel. Ces prescriptions sont également à prendre en compte. Les conséquences sur la zone de projet sont au niveau de l'aléa ruissellement. La présence de cuvettes surfaciques de stockage des eaux pluviales entraine la nécessité d'une étude hydraulique des ruissellements.

  A noter toutefois que si la mise en compatibilité du document d'urbanisme concerne les parcelles dans leur globalité, le projet d'aménagement ne prévoit pas de construction sur les secteurs directement soumis au risque inondation.
- Le risque mouvement de terrain : Le site d'étude présente une sensibilité moyenne à l'aléa retrait-gonflement des argiles qu'il faudra également prendre en compte dans les constructions (étude de la nature des premiers mètres de profondeur des terrains nécessaire).
- Le risque Radon : La mise en compatibilité du PLU ayant pour finalité la construction de deux établissements accueillant du public, une attention particulière devra être apportée aux règlementations en lien avec le risque Radon.

Risques technologiques

La RM5 en bordure du site d'étude est un axe de circulation relativement fréquenté, le risque Transport de Matières Dangereuse est à envisager. Toutefois, la faible fréquentation de cet axe par les poids lourds diminue fortement son niveau d'enjeu sur le secteur ouvert à l'urbanisation par la mise en compatibilité.

Les installations présentant des risques technologiques recensés sur la commune sont toutes trop éloignées pour impacter le site d'étude, l'installation la plus proche étant la coopérative agricole à plus de 500m du site et implantée au cœur du tissus urbain.

Ainsi, la prise en compte des risques naturels et technologiques dans la mise en compatibilité du PLU de Cournonterral repose avant tout sur des règles de constructibilité spécifiques qui s'imposent au document d'urbanisme et qui devront être intégrées au projet en tant que tel.

5.3 Les enjeux du milieu humain dans le projet de Mise en Compatibilité du PLU

- Eviter les zones à risque inondation ;
- Prendre en compte les risques sismique, retrait-gonflement des argiles et radon ainsi que leurs prescriptions spécifiques dans la règlementation des constructions de bâtiments.

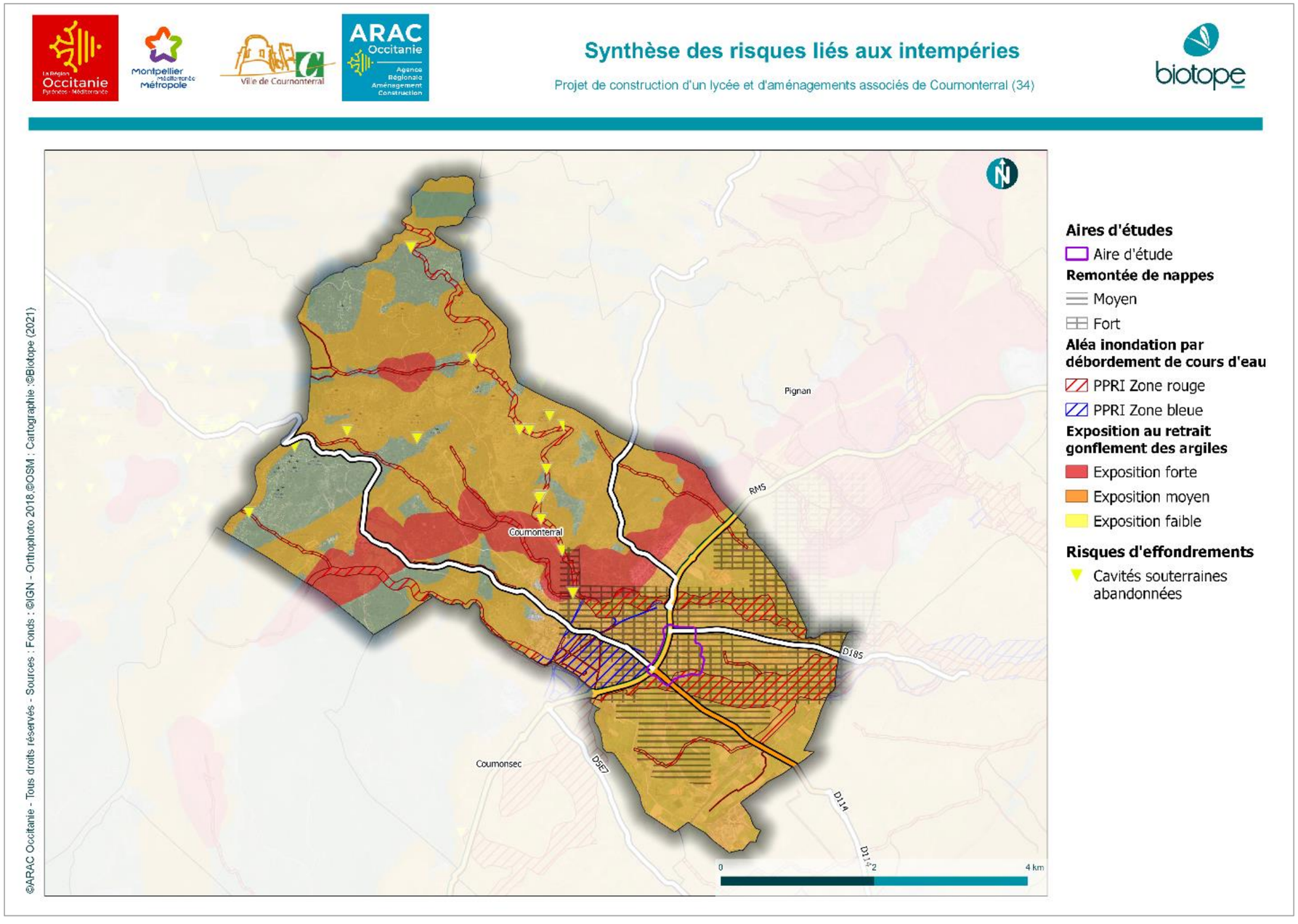

Figure 11 : Carte de synthèse des risques liés aux intempéries (échelle commune)

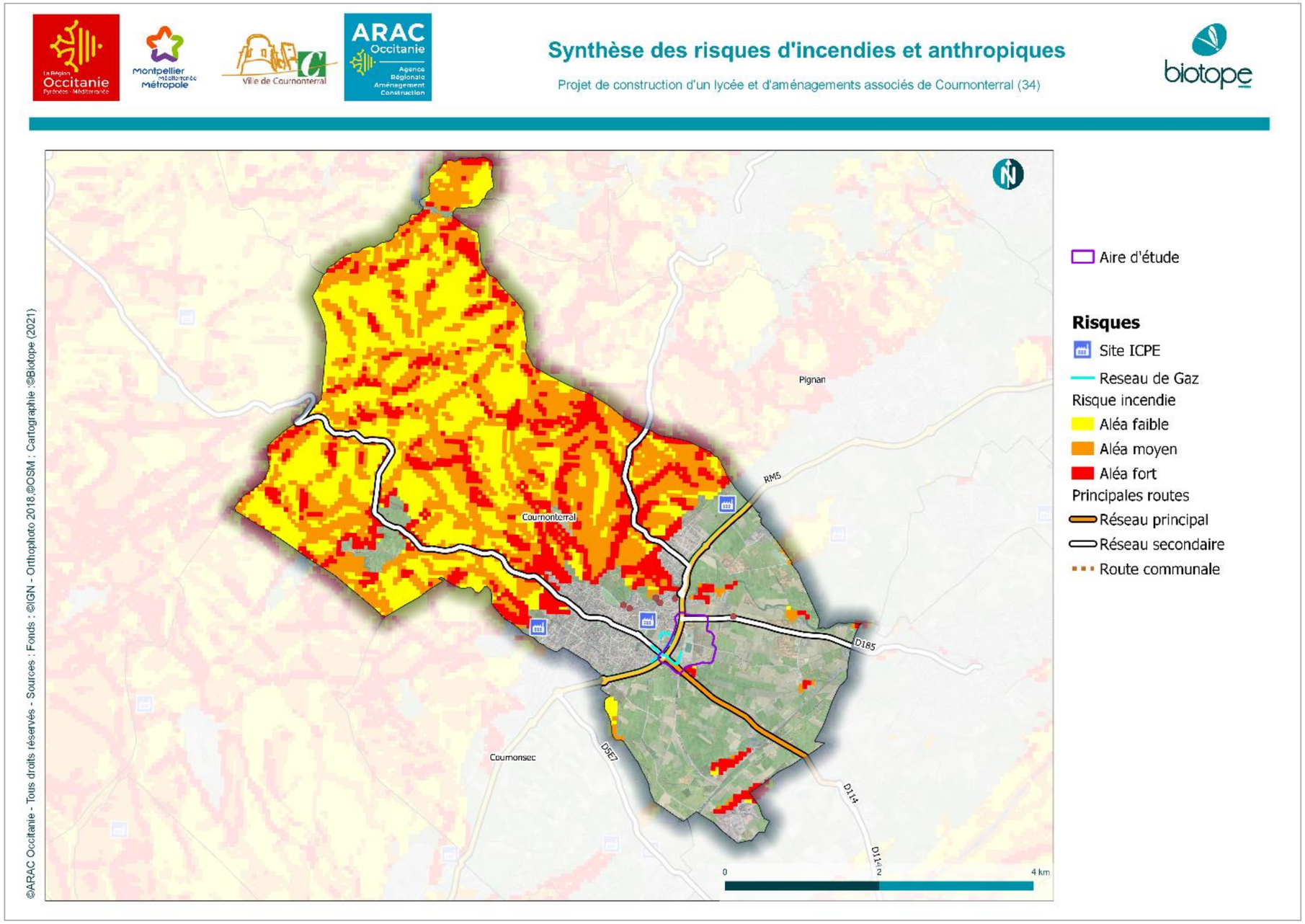

Figure 12 : Carte de synthèse des risques incendis et anthropique (échelle commune)

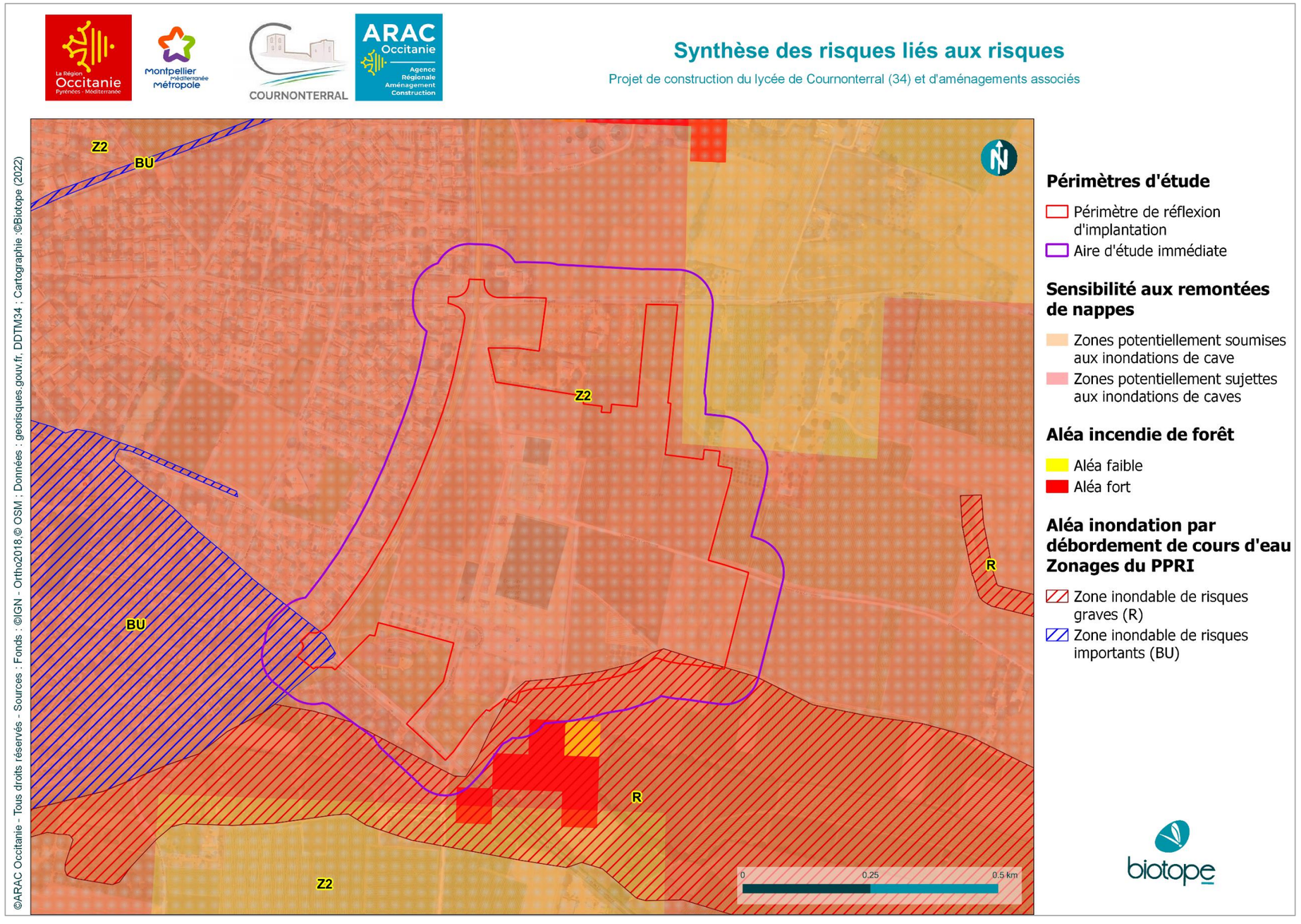

Figure 13 : Carte de synthèse des risques (échelle projet)

6 Synthèse des enjeux environnementaux

Tableau 1 : Tableau de synthèse des enjeux environnementaux

Thématique	Constat	Enjeu	Niveau
Milieu physique	**Un Climat** de type méditerranéen (tempéré), exposé à des évènements violents ponctuels (orages, canicule) qui vont s'intensifier avec le changement climatique. **Une topographie** diversifiée à l'échelle de la commune mais relativement plate à l'échelle du terrain d'étude. **Un sol** constitué de dépôts caillouteux Quaternaire (cailloutis calcaire) enveloppés dans une matrice argileuse rouge. Le potentiel agronomique de la moitié sud du site est relativement intéressant. **La présence d'argiles rend cette formation sensible au risque de retrait-gonflement.** La perméabilité moyenne du sol les rend modérément sensibles aux pollutions de surface. Deux **masses d'eau souterraines** superposées, toutes deux exploitées pour l'alimentation en eau potable. La nappe aquifère des calcaires jurassiques présente une vulnérabilité aux pollutions de surface du fait de son caractère affleurant. Des **eaux superficielles** permanentes peu présentes sur le site (principalement représentés par des bassins de rétention) mais une gestion des écoulements complexes (5 bassins versants à l'échelle du projet qui drainent les eaux de ruissellement d'environ 85 ha en provenance du centre-ville). Ces eaux de ruissellement rejoignent le ruisseau du Coulazou, déjà impacté par la pollution diffuse par les pesticides et par une pollution ponctuelle urbaine et industrielle. Aucun usage des eaux superficielles n'est recensé sur le secteur. Des **zones humides** effectives, en périphérie immédiate du site.	Anticiper les aléas liés aux épisodes climatiques extrêmes dans le projet communal, notamment dans le règlement du PLU ; Intégrer la sensibilité et la complexité du réseau hydrographique dans l'aménagement du secteur, notamment en préservant les masses d'eau souterraines (qualité et quantité) et en étant vigilent sur la gestion du ruissellement ; Préserver les zones humides à proximité du site d'étude.	**Enjeu modéré à fort (hydrologie)**
Milieu naturel	De **nombreux périmètres règlementaires et d'inventaires** recouvrant le territoire communal, dont plusieurs interceptant le site d'étude : zone Natura 2000, ZPS « Plaine de Fabrègues à Poussan », ZNIEFF de type 2 du même nom, 4 Plan Nationaux d'Action (PNA) : Lézard ocellé, Pie-grièche à tête rousse, Pie-grièche à poitrine rose Faucon crécerellette (domaine vital). Des **habitats** principalement représentés par des friches présentant un intérêt pour certaines **espèces floristiques** patrimoniales. Une espèce protégée observée sur site : l'Anémone Couronnée (enjeu localement modéré) Une aire d'étude propice au développement de six espèces de **reptiles** protégées, dont le lézard ocellé (enjeu fort). Une aire d'étude élargie globalement favorable à **l'avifaune**, principalement aux espèces de plaine (habitat et alimentation). De nombreuses espèces protégées et patrimoniales ont été recensées sur site (enjeu modéré) Une utilisation du site par les **amphibiens** pour l'ensemble de leur cycle de vie et présente une diversité intéressante avec au moins 5 espèces d'amphibiens recensées (enjeu modéré) Une aire d'étude localement intéressante et exploitée par des **mammifères** et **chiroptères** (zones boisées, arbustives, buissonnantes ou anciens bâtis selon les espèces) – (enjeu localement modéré)	Préserver les habitats favorables aux espèces présentant des enjeux importants sur le secteur (reptiles notamment) ; Veiller à la limitation des impacts sur les périmètres règlementaires (Natura 2000)	**Enjeu modéré à fort (reptiles)**
Paysage	Des grands paysages communaux qui reposent sur la topographie, le site d'étude est situé dans la « plaine de Fabrègues ; Des éléments du patrimoine végétal local sur le site (oliveraie, chêne blanc) ; Un site implanté en extension à l'ouest du bourg, en entrée de ville, avec des perceptions visuelles vers la plaine encore ouverte ; Des co-visibilité possibles avec les habitations à proximité du site.	Préserver et valoriser les marqueurs identitaires locaux présents sur le site (notamment en lien avec l'agriculture et le paysage de plaine agricole) ; Maintenir une ouverture sur le grand paysage à l'est de la commune en travaillant sur l'implantation et les hauteurs du bâti ; Porter une attention particulière aux vis-à-vis potentiels avec les habitations existantes ; Veiller à un accompagnement paysager des entrées de villes	**Enjeu modéré à fort (patrimoine végétal et co-visibilité)**
Milieu humain	Un dynamisme socio-économique communal notable ; Une part prépondérante des déplacements quotidiens en voiture, concentrés sur l'axe majeur de la commune : la RM5 bordant le secteur d'étude de la MEC. Le réseau de transport en commun est assez limité sur la commune mais des projets d'amélioration sont en cours ; le site est bordé par une piste cyclable bi-directionnelle ; Un secteur occupé par des parcelles agricoles (aucun agriculteur professionnel n'exploite le site) et par des équipements sportifs. Plusieurs habitations sont situées à proximité de la zone. Un site d'étude relié aux réseaux de ville (AEP, eaux usées, lignes électriques, réseau souterrain de gaz).	Prise en compte des nouveaux besoins en lien avec l'évolution démographique Adaptation des réseaux de transport (accessibilité au site, desserte…) Prise en compte des usages et du cadre de vie préexistant (principalement des habitations isolées) Prise en compte des nuisances potentielles sur le site (qualité de l'air, nuisances sonores…).	**Enjeu faible à modéré**
Risques	7 risques naturels identifiés sur la commune, dont 3 majeurs (en gras) : **inondation, feu de forêt, séisme**, mouvement de terrain, canicule, tempête et radon. 3 risques naturels qui imposent des règles de construction spécifiques, notamment pour des établissements accueillant du public : le risque inondation, le risque mouvement de terrain et le risque radon. Un risque de Transport de Matières Dangereuses qui doit être pris en compte sur l'axe de la RM5	Tenir compte du risque inondation dans la réflexion du projet Prendre en compte les risques sismique, retrait-gonflement des argiles et radon ainsi que leurs prescriptions spécifiques dans la règlementation des constructions de bâtiments	**Enjeu faible à modéré**

4

Analyse des effets de la mise en compatibilité du PLU sur l'environnement : Choix retenus au regard des objectifs de protection de l'environnement et des solutions de substitution et analyse des incidences

Pour rappel, les modifications apportées au PLU de Cournonterral par les procédures de DP et de DUP sont réalisées dans le but d'ouvrir à l'urbanisation une zone 5AU « pour l'accueil de constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif ». Divisé en plusieurs secteurs, cette zone doit permettre dans un second temps la réalisation d'un lycée, d'un gymnase et des accès nécessaires à ces équipements.

1 Justification de la mise en compatibilité

La mise en compatibilité est directement en lien avec la réalisation de l'opération du lycée et des aménagements associés envisagés sur la commune de Cournonterral.

La création d'un futur lycée sur le territoire Ouest de la Métropole montpelliéraine satisfait à des besoins clairement identifiés et constitue une opération d'intérêt général qui permettra de répondre notamment :

- Au besoin de structurer le territoire à l'échelle départementale et régionale par un maillage d'équipements scolaires de second degré cohérents ;
- A la nécessité de développer les infrastructures scolaires en adéquation avec la croissance démographique de l'aire métropolitaine de Montpellier notamment sur le territoire Ouest ;
- A l'impératif, dans l'intérêt des enfants, de créer des équipements scolaires de proximité en proposant une répartition géographique pertinente sur le département de l'Hérault pour diminuer le temps de transport des élèves vers leur lycée

Aucune solution en site déjà urbanisé n'a été recensée. Il est à noter que le foncier libéré au sein du bourg de Cournonterral à la suite de la création du complexe sportif en bordure de la RM5 n'est pas apparu comme une solution adaptée à la mise en place du lycée au regard des dessertes inappropriées et de la surface disponible (moins de 4 ha). D'autre part, la commune envisage de réinvestir cette surface ancrée dans la zone urbaine pour un projet d'établissement primaire accompagné de logements.

En réinvestissant ce foncier, la Commune se conforme ainsi aux objectifs de production de logements, défini par le Plan local de l'Habitat.

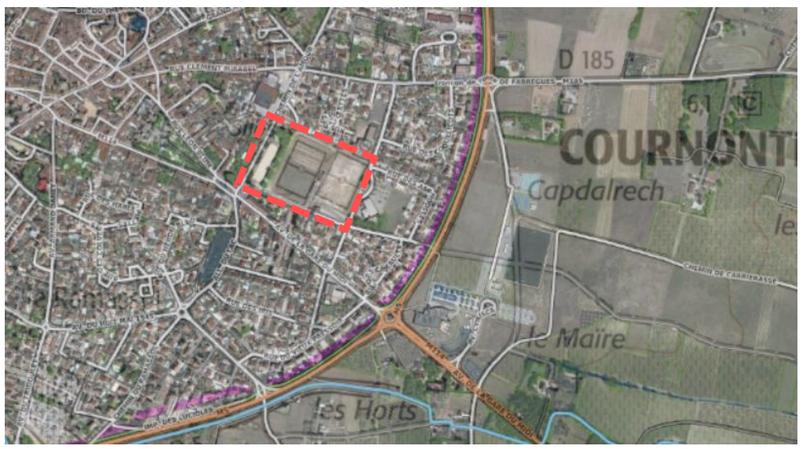

Figure 14 : Tènement libéré à la suite de la création du complexe sportif en bordure de la RM5, à Cournonterral

Dans le cadre de la réflexion de l'opération, plusieurs sites ont été étudiés pour accueillir l'opération sur les communes de Fabrègues et Cournonterral :

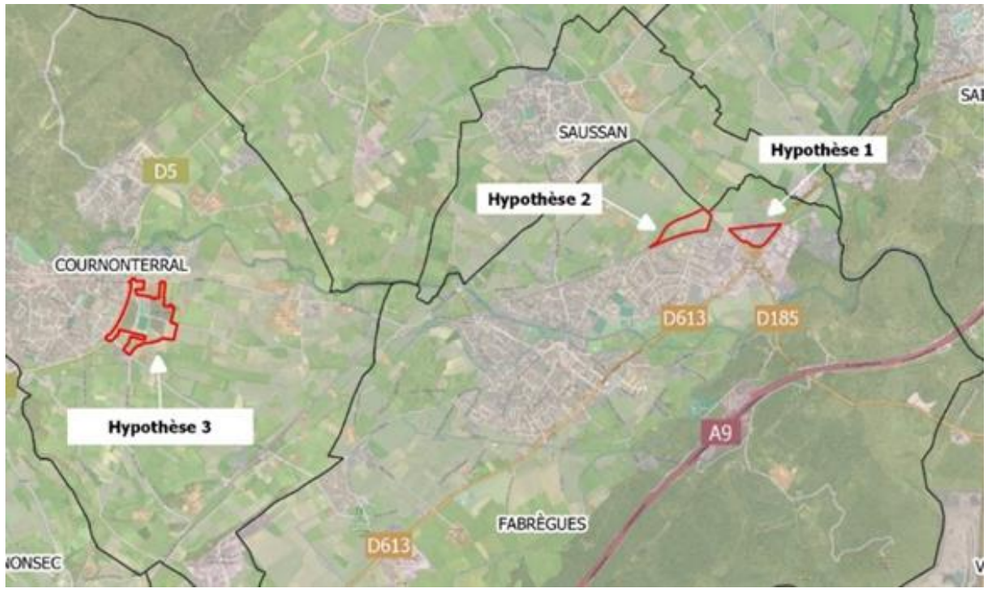

Figure 15 : Localisation des sites analysés (Source : Biotope 2021)

L'analyse des variantes révèle les éléments suivants :

- Les trois sites sont localisés dans la partie Ouest de la Métropole et offre ainsi une réponse de désencombrement à la saturation des lycées de ce secteur ;
- Le site de Cournonterral offre les facilités de mobilités les plus appréciables avec l'arrivée prochaine d'une ligne de bus à haut niveau de service, l'existence d'une piste cyclable bidirectionnelle reliant Cournonsec à Montpellier ; Cette implantation va donc bien contribuer à réduire les mouvements pendulaires vers le cœur de la Métropole et à provoquer un report modal des déplacements vers des modes alternatifs à la voiture individuelle, afin de limiter l'empreinte carbone ;
- Alors que les sites de Fabrègues s'inscrivent à l'entrée est de la commune sur la zone de l'Ecoparc, éloignés du centre-ville et de tout équipement sportif, le site de Cournonterral prend place à proximité immédiate d'équipements sportifs d'envergure (plateau sportif, tennis, piscine), dans le prolongement du centre-bourg. Le projet prévu sur le site de Cournonterral s'inscrit en continuité d'équipements utilisables par les lycéens ;
- Du point de vue du contexte environnemental, quel que soit le site choisi, une démarche d'intégration est nécessaire :
  - ➔ Le site de Cournonterral parait plus adéquat concernant la protection de la ressource en eau ;
  - ➔ Ce site est ponctuellement concerné par un risque inondation (en périphérie du site), mais globalement le niveau de sensibilité vis-à-vis des risques est quasi-équivalents aux autres sites,
  - ➔ D'un point de vue de la connaissance bibliographique, le site de Cournonterral prend place dans un secteur connu pour son intérêt en matière de biodiversité ; toutefois les analyses menées montrent que des intérêts écologiques avérés et/ou potentiels sont notables sur l'ensemble des sites étudiés.

Le site de Cournonterral parait le plus apte à accueillir l'opération mais sa mise en œuvre nécessite une évolution du document d'urbanisme, objet de cette présente évaluation environnementale.

2 Analyse des incidences notables probables de la mise en œuvre de la mise en compatibilité sur l'environnement

Les incidences de l'opération d'aménagement général sont analysées dans le cadre d'une étude d'impact qui expose un ensemble de mesures envisagées pour éviter, réduire, ou compenser les effets dommageables du projet.

La présente analyse se concentre sur les incidences probables liées à l'application des modifications apportées par la Mise en Compatibilité du PLU de Cournonterral :

- Elle évalue les effets **positifs et négatifs** du PLU à la fois au regard de l'évolution de l'urbanisation dont les limites sont fixées par le plan (zones U, AU, secteurs spécifiques…) et au regard des mesures prises pour préserver et valoriser l'environnement ;
- Elle repose sur des critères quantitatifs (dans la mesure du possible), factuels, comme sur des critères qualitatifs et contextualisés pour spécifier le niveau d'incidence ;
- Elle utilise le diagnostic de l'état initial de l'environnement comme référentiel de la situation environnementale du territoire communal pour y projeter la tendance évolutive telle qu'envisagée par le projet de modification du PLU ;
- Elle se base sur la vocation initiale des sols du PLU en vigueur pour établir un comparatif avec le projet de PLU, identifier les modifications de vocation et pressentir les changements à venir au niveau de l'utilisation et occupation de l'espace communal.

Le niveau d'analyse qui en résulte permet de réaliser une appréciation quantitative et qualitative des effets et de proposer les mesures les mieux adaptées pour supprimer, réduire, ou compenser les effets de la Mise en Compatibilité du PLU (et indirectement des projets) induit sur l'environnement.

Les incidences sont déclinées autour de plusieurs thématiques environnementales centrales vis-à-vis du développement et de l'aménagement des territoires :

- Le milieu physique
- Le patrimoine naturel et les continuités écologiques,
- Le paysage,
- Le milieu humain,
- Les risques

Sont détaillés, en fonction des modifications exclusivement, les volets environnementaux concernés par des incidences.

A noter que les onglets « justification » des tableaux ci-dessous sont en partie repris des rapports de présentation de la DUP et de la DP composant la mise en compatibilité du document d'urbanisme.

2.1 PADD

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) du PLU de Cournonterral en vigueur est décliné en 4 grandes orientations générales d'urbanisme et d'aménagement pour le territoire communal :

1) Valoriser l'environnement et le cadre de vie
2) Favoriser le développement de l'attractivité économique
3) Promouvoir en priorité un renouvellement urbain harmonieux et maîtrisé : une ville de proximité
4) Articuler une mobilité maîtrisée

La Déclaration d'Utilité Publique (DUP) et la Déclaration de projet (DP) valant mise en compatibilité du PLU modifient le PADD sur plusieurs points, synthétisés dans le tableau ci-dessous :

Tableau 2 : Tableau de synthèse des modifications apportées au PADD

Procédure	Partie du PADD	Modifications	Justification
DUP/DP	**Chapitre 1 - Les enjeux du développement durable et de qualité urbaine pour la commune de Cournonterral**	*Nuance du paragraphe sur le développement urbain à l'Ouest de la RM5 ;*	Mise en cohérence du document avec la situation actuelle : ne pas en exclure le pôle d'équipements publics se développant à l'Est. ➔ **La mise en cohérence du document avec les évolutions du contexte communal n'a pas d'impact sur l'environnement.**
		Reprise de la localisation des ZNIEFF de type 2 sur le territoire communal pour y intégrer les deux ZNIEFF, notamment celle concernant le périmètre du projet : - *« Le territoire communal subit au Nord les derniers contreforts des garrigues du Mas Dieu. La partie agglomérée **s'est principalement développée à l'Ouest de la RM5**, qui borde la plaine agricole ouest de Montpellier. Cette agglomération est en liaison avec le littoral par la RD 114 **(devenue RM114).R** »* - *« Présence de **2 ZNIEFF** »* 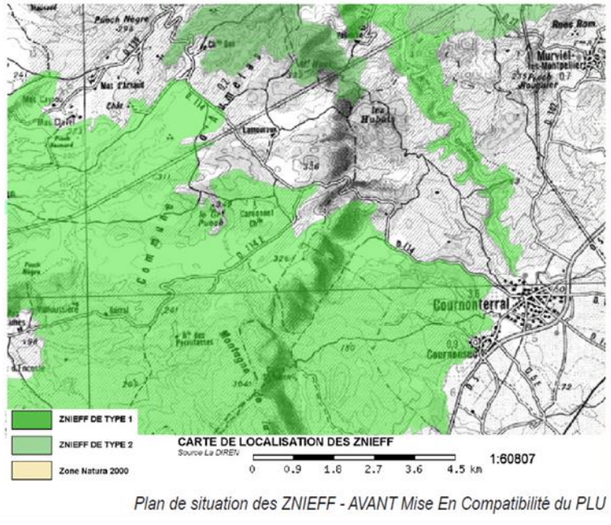 *Plan de situation des ZNIEFF - AVANT Mise En Compatibilité du PLU* 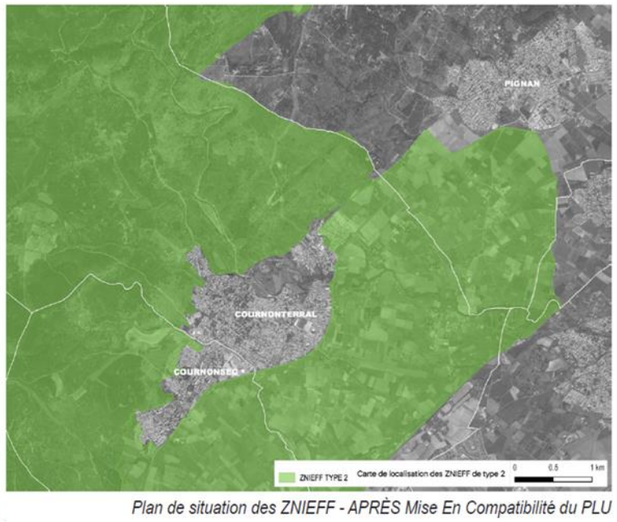 *Plan de situation des ZNIEFF - APRÈS Mise En Compatibilité du PLU* Figure 16 : Evolution de la carte des ZNIEFF de Cournonterral (modification du PADD)	Mise en cohérence le PADD avec l'évaluation environnementale. ➔ **La mise en cohérence du document avec les évolutions des périmètres d'inventaire présente des impacts positifs sur l'environnement de manière générale. La connaissance du milieu naturelle est ainsi plus visible et potentiellement mieux prise en compte.**

		*Complément des besoins communaux avec un nouveau besoin de créer un équilibre et une mixité socio-urbaine : « **Accompagner le développement démographique par la mise à niveau et le développement des équipements publics** ».*	L'identification de ce besoin (à l'échelle métropolitaine qui se répercute sur Cournonterral) permet de justifier les objectifs identifiés dans le chapitre 2 du PADD et ainsi de créer une nouvelle orientation. ➔ **L'identification de nouveaux besoins en termes d'équipement favorise une artificialisation des sols, ce qui présente des impacts potentiels sur le milieu naturel, le milieu physique et le paysage en fonction de l'implantation des projets. En fonction de leur localisation, ces projets peuvent toutefois favoriser une réduction des pollutions, liés notamment au transport.**
DUP	**Chapitre 2 - Le P.A.D.D. : un projet politique global, cohérent, concerté**	**Modification du 3e objectif :** *« Renforcer le fonctionnement et l'armature urbaine **et promouvoir les transports en commun et la pluralité des modes de déplacement, notamment piétons et autres modes doux actifs.** »*	Mise en adéquation des objectifs avec l'identification d'un nouveau besoin de développement des équipements publics, notamment scolaires au chapitre précédent. ➔ **La valorisation de transports alternatifs à la voiture présente globalement des incidences positives sur l'environnement (réduction des gaz à effet de serre et amélioration de la qualité de l'air…).**
DUP/DP		**Modification du 13e objectif :** *« **Développer** les équipements et services publics, **notamment scolaires et sportifs**. »*	Mise en adéquation des objectifs avec l'identification d'un nouveau besoin de développement des équipements publics, notamment sportif au chapitre précédent. ➔ **L'identification de nouveaux besoins en termes d'équipement favorise une artificialisation des sols, ce qui présente des impacts potentiels sur le milieu naturel, le milieu physique et le paysage en fonction de l'implantation des projets. En fonction de leur localisation, ces projets peuvent toutefois favoriser une réduction des pollutions, liés notamment au transport.**

Chapitre 3 - Compatibilité avec les documents supra communaux

Insertion d'éléments (dont cartes) de contextualisation sur le SCoT et la MEC :

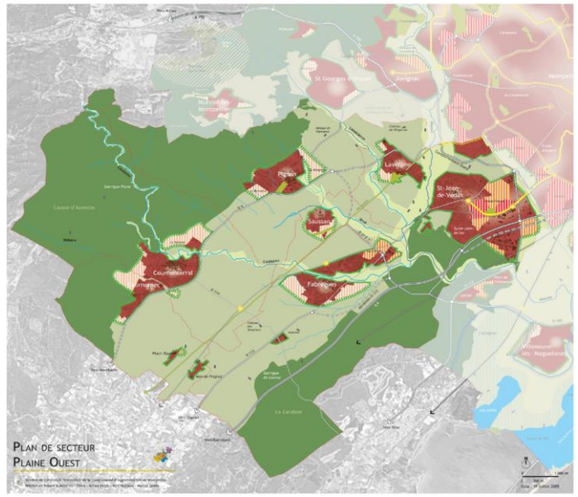

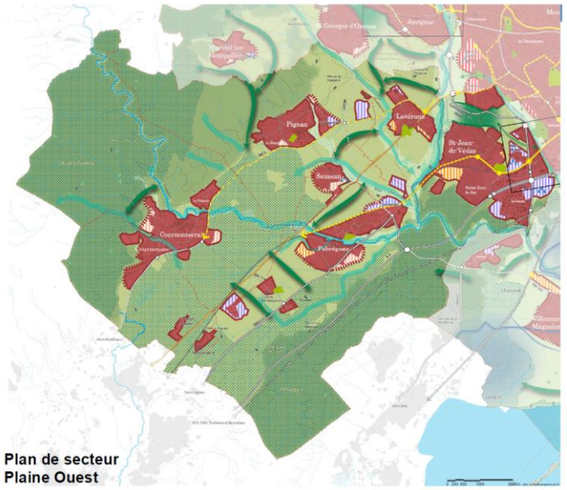

Figure 17 : Evolution de la carte des plans de secteur (plaine Ouest) du SCoT (modification du PADD)

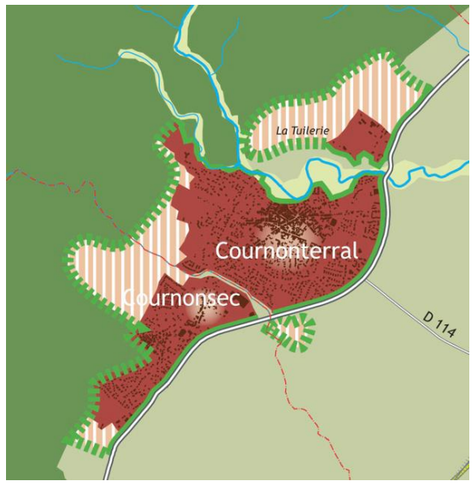

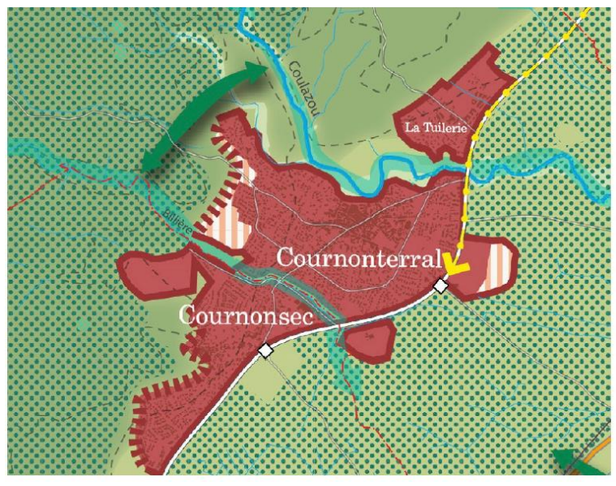

Figure 18 : Evolution de la carte des plans de secteur (zoom Cournonterral) du SCoT (modification du PADD)

La mise en compatibilité doit être compatible avec le nouveau SCoT approuvé le 18 novembre 2019.

Ce dernier est intégré dans la liste des documents supra-communaux.

➔ **La mise en cohérence du document avec les évolutions du contexte règlementaire n'a pas d'impact en tant que tel sur l'environnement.**

DUP et DP	Chapitre 4 - Les orientations générales d' urbanisme et d' aménagement	**Cartes des grands équilibres géographiques**	Mise au pluriel des équipements publics sur la plaine est (légende de la carte) 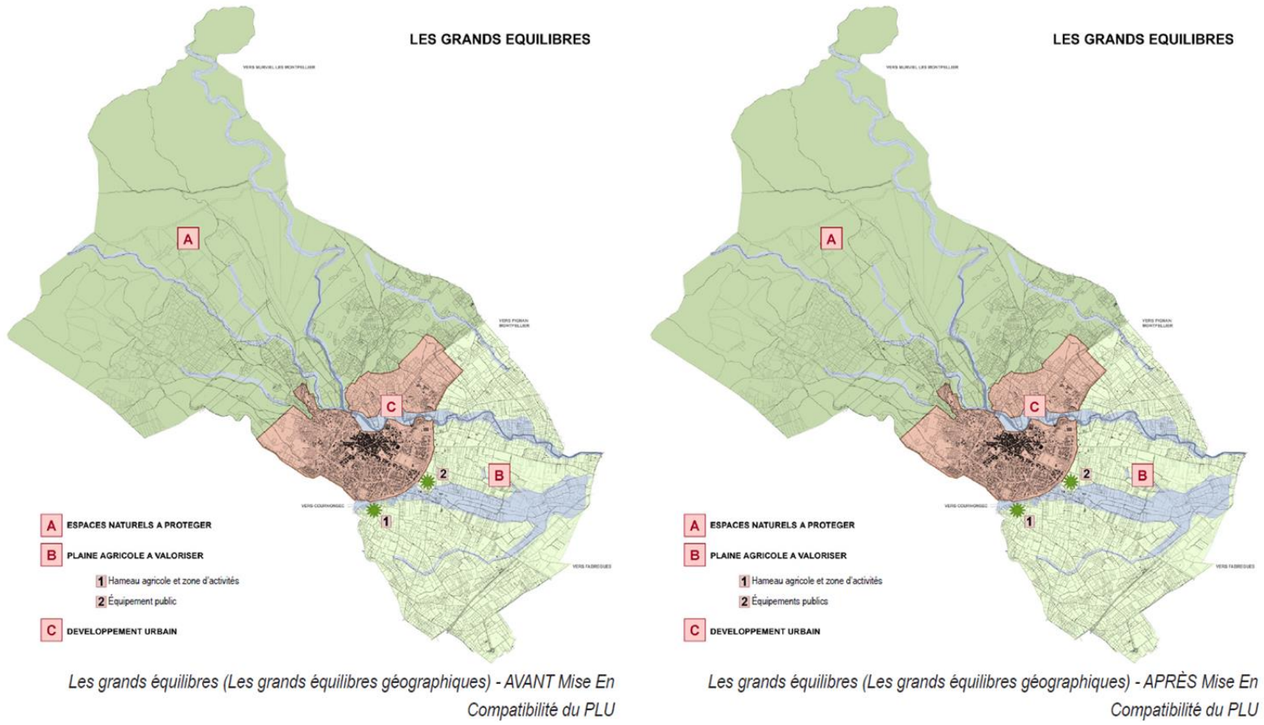 *Les grands équilibres (Les grands équilibres géographiques) - AVANT Mise En Compatibilité du PLU* *Les grands équilibres (Les grands équilibres géographiques) - APRÈS Mise En Compatibilité du PLU* Figure 19 : Evolution de la carte des grands équilibres géographiques (modification du PADD)	Mise en adéquation de la carte avec l'existant, qui participe à la justification du projet. ➔ **La mise en cohérence du document avec les évolutions du contexte communal n'a pas d'impact en tant que tel sur l'environnement.**
DUP et DP		**Enjeu 2 : Favoriser le développement de l'attractivité économique**	Mention des nouvelles prescriptions du SCoT : « ***L'Est de la RM5, hormis les deux espaces urbanisés et l'extension urbaine prévue, est repérée comme un « réservoir surfacique de biodiversité trame verte » dans le SCoT métropolitain, approuvé en 2019. Ce dernier détermine même une limite urbaine à l'extension, ne permettant pas de la faire évoluer, protégeant ainsi la plaine agricole.*** »	Intégration des équipements publics existants et le projet, sans toutefois compromettre la protection de l'espace agricole sensible ➔ **La mise en cohérence du document avec les évolutions du contexte règlementaire n'a pas d'impact en tant que tel sur l'environnement.**
DUP		**Enjeu 3 : Promouvoir en priorité un renouvellement urbain harmonieux et**	Intégration du pôle d'équipements publics dans les deux cartes d'illustration de la sous orientation « Valoriser les centralités et la mixité des fonctions pour structurer le développement urbain »	Cohérence du document ➔ **La mise en cohérence du document avec les évolutions du contexte règlementaire et du contexte communal n'a pas d'impact en tant que tel sur l'environnement.**

maîtrisé : une ville de proximité

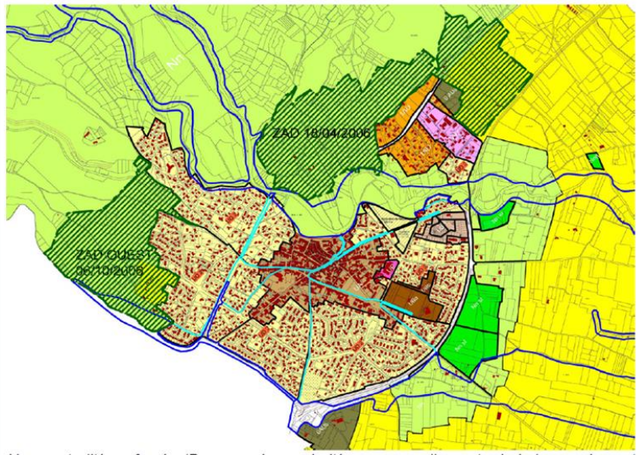

Une centralité renforcée (Promouvoir en priorité un renouvellement urbain harmonieux et maîtrisé : une ville de proximité) - AVANT Mise En Compatibilité du PLU

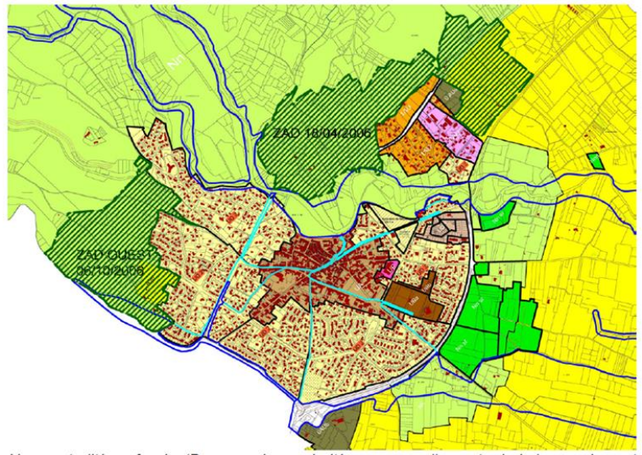

Une centralité renforcée (Promouvoir en priorité un renouvellement urbain harmonieux et maîtrisé : une ville de proximité) - APRÈS Mise En Compatibilité du PLU

Figure 20 : Evolution de la carte de la centralité renforcée (modification du PADD par la DUP)

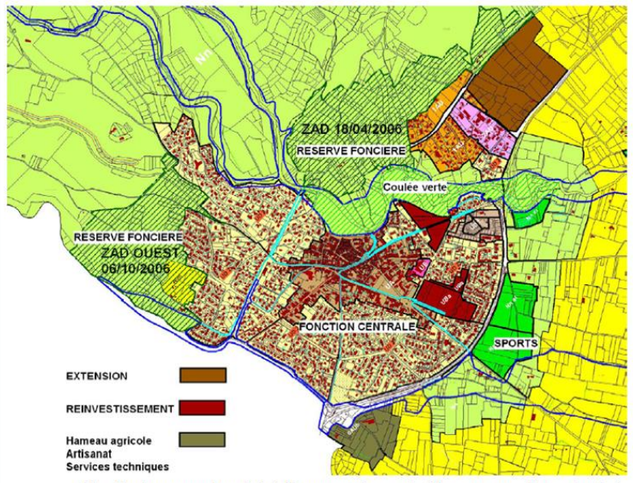

Un développement maîtrisé (Promouvoir en priorité un renouvellement urbain harmonieux et maîtrisé : une ville de proximité) - AVANT Mise En Compatibilité du PLU

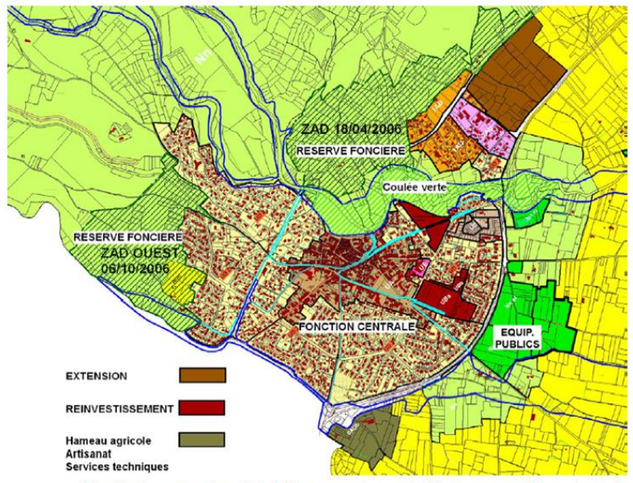

Un développement maîtrisé (Promouvoir en priorité un renouvellement urbain harmonieux et maîtrisé : une ville de proximité) - APRÈS Mise En Compatibilité du PLU

Figure 21 : Evolution de la carte du développement maitrisé (modification du PADD par la DUP)

DUP		**Enjeu 4 : Articuler une mobilité maîtrisée**	Insertion de précisions sur l'évolution de la nomenclature (RD5 → RM5, compétences Métropolitaine…).	Cohérence du document ➔ **La mise en cohérence du document n'a pas d'impact en tant que tel sur l'environnement. Les incidences à étudier sont celles en lien avec l'ouverture à l'urbanisation sur des espaces agricoles et naturels (cf. partie 4.2)**
			Intégration des prescriptions du nouveau SCoT de 2019 en ce qui concernent les mobilités.	
			Intégration de l'ensemble des aménagements de voiries prévus dans le cadre du projet de construction du lycée et de ses accès multimodaux, à savoir le développement de liaisons douces, la zone d'arrêt minute pour les véhicules légers, l'aire de dépose/repose des lycéens, etc. Ajustement de la carte des liaisons inter-quartiers : 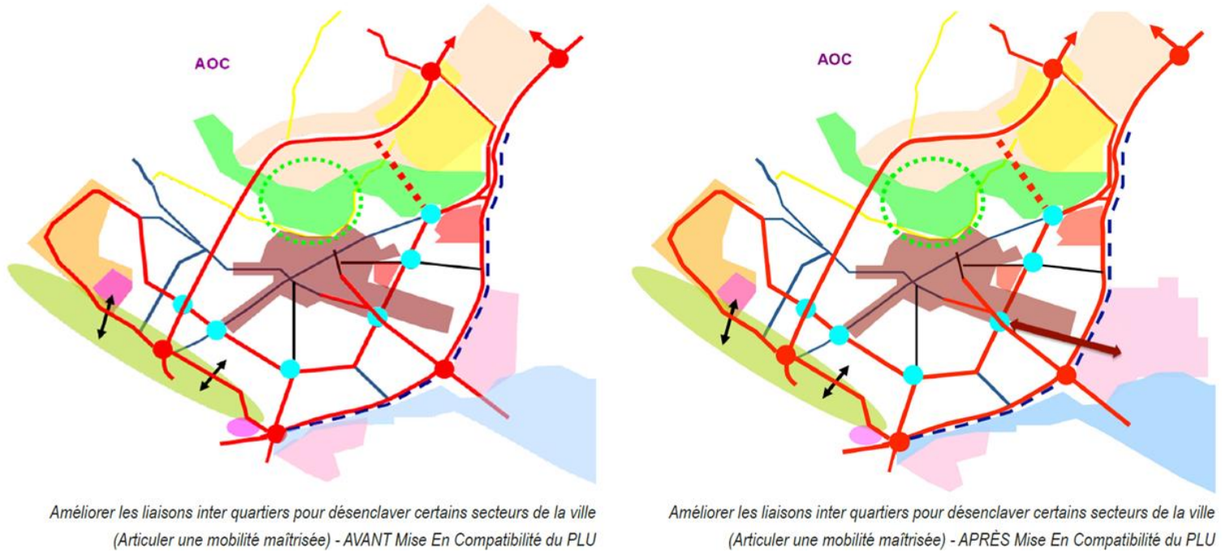 *Améliorer les liaisons inter quartiers pour désenclaver certains secteurs de la ville (Articuler une mobilité maîtrisée) - AVANT Mise En Compatibilité du PLU* *Améliorer les liaisons inter quartiers pour désenclaver certains secteurs de la ville (Articuler une mobilité maîtrisée) - APRÈS Mise En Compatibilité du PLU* Figure 22 : Evolution de la carte des liaisons inter quartier (modification du PADD par la DUP)	
DUP et DP		**Enjeu 5 : Développer les équipements publics**	Rappel du contexte et création de l'orientation : « Développer les équipements publics ».	Mise en adéquation des objectifs avec l'identification d'un nouveau besoin de développement des équipements publics et notamment scolaires aux chapitres 1 et 2. ➔ **La mise en cohérence du document n'a pas d'impact en tant que tel sur l'environnement. Les incidences à étudier sont celles en lien avec l'ouverture à l'urbanisation sur des espaces agricoles et naturels (cf. partie 4.2)**

DUP	Carte de synthèse	Modification de la carte pour intégrer l'ensemble du pôle d'équipements publics. 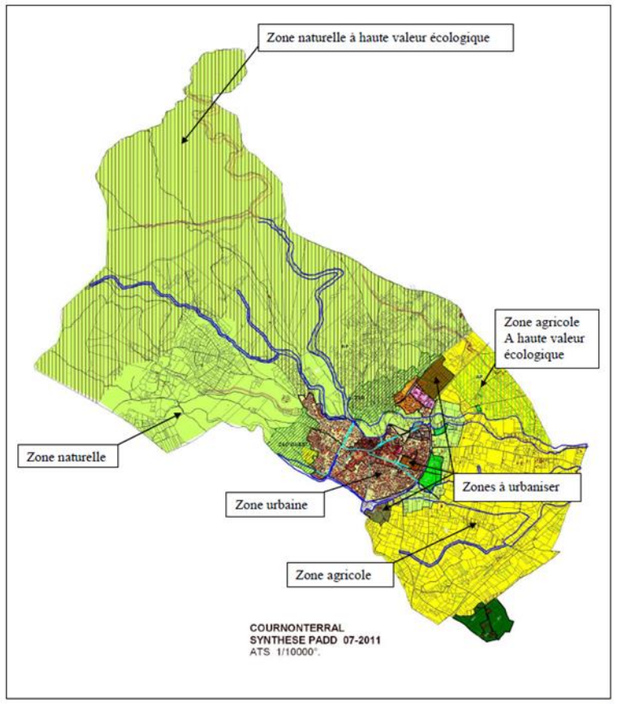 *Carte de synthèse- AVANT Mise En Compatibilité du PLU* 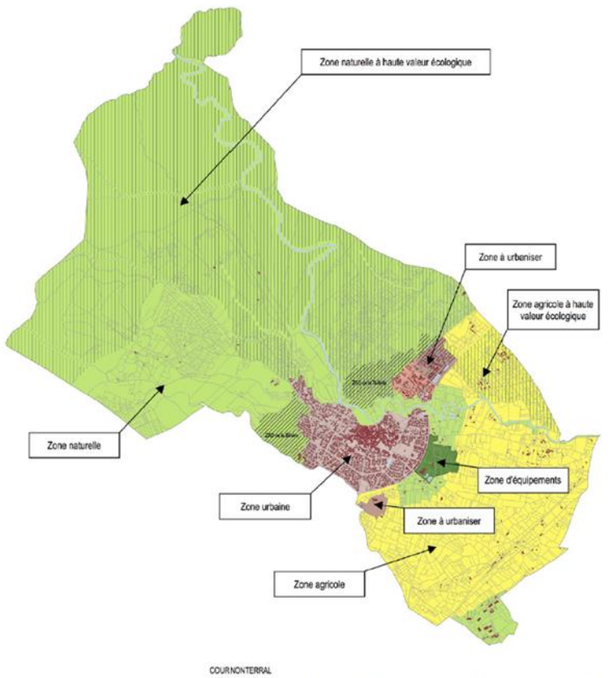 *Carte de synthèse - APRÈS Mise En Compatibilité du PLU*	Cohérence du document ➔ **La mise en cohérence du document n'a pas d'impact en tant que tel sur l'environnement. Les incidences à étudier sont celles en lien avec l'ouverture à l'urbanisation sur des espaces agricoles et naturels (cf. partie 4.2)**

La Mise En Compatibilité du PLU de Cournonterral a été motivée par l'ouverture à l'urbanisation pour la création de nouveaux équipements publics d'intérêt général sur une zone agricole et naturelle, inscrit au sein d'un site Natura 2000 et situé en entrée de ville (perception paysagère). **La nature intrinsèque du projet a donc, de fait, des incidences potentielles sur différentes thématiques environnementales** (consommation d'espaces agricoles ou naturels, imperméabilisation des sols et gestion des eaux pluviales, incidence sur le patrimoine naturel et les continuités écologiques, sur la qualité paysagère…).

Une attention particulière doit donc être apportée dans les parties règlementaires (règlement écrit, règlement graphique et OAP) pour encadrer cette urbanisation et veiller à limiter ces incidences (cf. analyses en suivant).

Par ailleurs, les modifications du PADD n'ont pas d'incidence notable sur : l'alimentation en eau potable et l'assainissement, les pollutions, les risques, l'énergie et les émissions de gaz à effet de serre.

En effet, les secteurs concernés par ces modifications sont reliés aux différents réseaux (eau, électricité…) et ne sont pas réellement impacté par les risques (zonage du PPRi en bordure sud du secteur, pas de nuisances ou pollutions notables sur le secteur…). La prise en compte des mobilités permettra d'avoir des incidences positives sur les émissions de gaz à effet de serre à une plus grande échelle.

2.2 Règlements écrit et graphique

L'objectif de cette partie est de dresser le bilan des impacts des modifications du zonage et du règlement sur l'environnement. **L'ouverture à l'urbanisation de la zone AU5 fait l'objet d'une analyse spécifique, présentée dans la partie Incidences sur la protection des zones revêtant une importance particulière pour l'environnement (Partie 4.2).**

Les modifications sont présentées dans le tableau ci-dessous :

Tableau 3 : Tableau de synthèse des modifications apportées aux règlements écrit et graphique

Procédure	Modifications du règlement écrit	Modifications du zonage	Justification
DUP	Suppression d'une partie de la zone de débroussaillement inconstructible sur la parcelle BC 55.	Réduire de 2 938 m² la zone de débroussaillement.	Le maintien de la zone de débroussaillement inconstructible de la parcelle BC55 (périmètre de la DUP) n'est pas utile puisqu'une servitude de localisation est créée en vue de la création d'un giratoire. Le risque se voit ainsi réduit par cet aménagement qui artificialise une partie des sols. ➔ **La réduction de la zone de débroussaillement implique une augmentation potentielle du risque incendie en bordure de la RM5 et de la RD185.** **Au vu de la nature du projet sur la parcelle BC55 (voirie en bordure de parcelle et aménagements paysagers au centre) la suppression de la zone de débroussaillement ne présente pas d'incidences significatives sur l'environnement, sous réserve que l'espace paysager soit entretenu et que le type d'aménagement soit conforme à la règlementation (ARTICLE L.322-3 ET L.322-3-1 DU CODE FORESTIER)**
	Réduction des Emplacements Réservés (ER) D3b et D13	Réduire de 20 713 m² l'emplacement réservé n°13 en s'adaptant à la nouvelle zone AU5.	Il est proposé de réduire l'emplacement réservé n°13 ayant pour vocation la création d'équipements publics à vocation sportive en liaison avec la piscine de l'Agglomération de Montpellier (devenue métropole au 1er janvier 2015). Ce périmètre reprend l'OAP « Plaine des Sports ». L'OAP « Plaine des Sports » ayant été réduite, et la nouvelle OAP « Lycée et aménagements annexes » n'ayant pas de vocation sportive, l'ER 13 est réduit aux contours extérieurs de la zone 5AU. ➔ **L'emplacement réservé n°13 avait déjà vocation à artificialiser la zone pour la création d'équipements publics. La réduction de surface de l'ER se réalise au profit de la zone AU5 ; Cette nouvelle zone encadre d'avantage la prise en compte de l'environnement pour l'aménagement du secteur via le règlement et l'OAP créée sur le secteur (cf. partie 4.2)**
		Réduire de environ 100 m² l'emplacement réservé n°D3b en s'adaptant à la nouvelle zone AU5.	Il est proposé de réduire l'emplacement réservé n°D3b ayant pour vocation l'élargissement de la RD185 (Route de Fabrègues) à 12 m d'emprise depuis la RM5 jusqu'en limite communale avec Fabrègues. L'ER n°D3b est réduit aux contours extérieurs de la zone 5AU, au profit d'une servitude de localisation pour l'aménagement d'un carrefour/giratoire, l'emprise nécessaire à cet aménagement n'étant pas encore clairement défini à ce jour ➔ **L'emplacement réservé n°D3b avait déjà vocation à artificialiser la zone pour la création de voirie. La réduction de surface de l'ER se réalise au profit de la zone AU5 mais également d'un nouvel ER n°SL1. Cette nouvelle zone encadre d'avantage la prise en compte de l'environnement pour l'aménagement du secteur via le règlement et l'OAP créée sur le secteur (cf. partie 4.2)**
	Création d'une servitude de localisation sur la parcelle BC 55	Remplacer l'ER n°D3b par une servitude de localisation de 4934 m² sur la totalité de la parcelle BC55	En application de l'article L 151-41 du Code de l'Urbanisme, une servitude de localisation est instituée sur la parcelle BC 55 en vue de la création d'un giratoire au croisement des RM5 et RM185. La délimitation exacte du futur aménagement de voirie n'est pas connue de façon précise à ce stade, sinon l'inscription de l'emplacement réservé aurait été maintenu et modifié. ➔ **Au vu de l'avancement du projet et de la simplification du zonage recouvrant la totalité de la parcelle, les incidences environnementales sont potentiellement importantes sur la totalité de la surface de la parcelle.**

			A noter par ailleurs que cette servitude est recouverte par une prescription surfacique mise en place pour des motifs d'ordre écologique (présence de l'Anémone couronnée) qui limite fortement les impacts sur l'environnement au vu des enjeux écologiques identifiés (globalement faible, ponctuellement fort sur la parcelle). **De même, la servitude recouvre une partie du secteur 5AUb. Le règlement et l'OAP sur le secteur limite ainsi les impacts environnementaux, notamment au cœur de la parcelle où l'OAP impose un aménagement en accompagnement paysager dans le cadre du confortement des éléments de patrimoine végétal.** **Enfin, l'aménagement d'un giratoire à cette intersection d'entrée de ville pourra, selon la qualité paysagère de l'aménagement, participer à la requalification de l'entrée de ville depuis la RD185.**
	Création d'un périmètre et d'un sujet isolé d'éléments à protéger pour des motifs d'ordre paysager et écologique.	Ajout de trois prescriptions surfaciques (Espèce végétale) et une prescription ponctuelle (sujet isolé) pour des motifs d'ordre paysager et/ou écologique	Le projet comprend des éléments paysagers ayant un intérêt écologique : une olivette, deux secteurs à proximité de deux stations d'Anémone couronnée et un chêne blanc. Ces éléments, identifiés dans l'OAP « Lycée et aménagements annexes », sont repérés au titre des articles L.151-19 et/ ou L.151-23du Code de l'Urbanisme afin de les préserver. ➔ **La création d'un périmètre d'éléments à protéger pour des motifs d'ordre paysager et écologique n'ont pas d'incidences négatives notables pour l'environnement. Au contraire, la modification du PLU de Cournonterral permet d'identifier (zonage) et protéger (règlement écrit et OAP) ces éléments d'intérêt paysager (patrimoine local) et écologique (l'olivette est un habitat très important pour le lézard ocellé, l'Anémone couronnée est une espèce protégée) des éléments du patrimoine naturel et paysager au titre des articles L.151-19 et L.151-23 du Code de l'Urbanisme. Le règlement écrit stipule entre autres que « *Les constructions sont interdites. Seules les installations mobilières, les locaux techniques de faibles dimensions et les aménagements de surface sont admis sous réserve de garantir, notamment par un éloignement suffisant, la préservation du système racinaire et du houppier assurant les conditions de pérennité adaptées à chaque espèce compte tenu de ses caractéristiques.* ». Cette modification a donc des incidences directement positives sur l'environnement.**
	Création d'une zone à urbaniser 5AU, découpée en 2 secteurs : • 5AUa pour le lycée et ses équipements connexes • 5AUb strictement limité aux voies et réseaux divers pour desservir le lycée et ses équipements connexes.	Transformer les zones An (-3,85 ha) et Nn (-10 ha) en zone 5AU a et b (+13,85 ha).	L'urbanisation des zones naturelles et agricoles est relativement modérée, car elle réduit une zone naturelle destinée à recevoir des équipements à vocation sportive et de loisirs, et d'intérêt collectif. Il était donc déjà prévu une artificialisation partielle de la zone. L'objet de la mise en compatibilité du PLU étant d'adapter le document en fonction du projet à mettre en œuvre (création d'un nouveau lycée qui, pour rappel, fait également l'objet d'une étude d'impact), les règles définies sur le secteur se fondent sur les enjeux d'aménagement et les principales caractéristiques du projet. L'objectif est de permettre la réalisation du projet tel qu'envisagé mais également d'apporter les garanties réglementaires à la bonne insertion du projet dans son environnement au sens le plus général. Le but du découpage en deux secteurs est de fixer des règles différentes d'occupations et d'utilisations du sol mais également d'implantation des constructions, de hauteur maximale autorisée, et d'obligations en matière d'espaces libres et de plantations. ➔ **L'ouverture à l'urbanisation de la zone AU5 (secteurs a, b) sur les zones An (3,85 ha) et Nn (10 ha) présente, toutefois une incidence négative permanente sur la consommation d'espaces à vocation agricole et naturelle. Rapportées à l'échelle communale, les surfaces impactées ne représentent toutefois que 0,13% des surfaces à vocation agricoles et 0,30 % à vocation naturelle de la commune. Cette urbanisation des zones naturelles et agricoles est donc relativement modérée, d'autant qu'elle réduit une zone du PLU destinée à recevoir des équipements à vocation sportive et de loisirs, et d'intérêt collectif (secteur Nnsl), recouverte pour partie d'un ER renforçant cette vocation. Il était donc déjà prévu une artificialisation de la zone. Néanmoins, l'ouverture à l'urbanisation dans ce secteur pourrait provoquer un phénomène d'étalement urbain vers l'est, en direction de la plaine agricole de Fabrègues. Les incidences sont ainsi à analyser au regard de l'ensemble des pièces**

			règlementaires encadrant l'aménagement du secteur (règlement, OAP, zonage...). Cette analyse transversale est réalisée en partie 4.2.
DP	Création d'un secteur 5AUc pour le projet de gymnase au sein de la zone 5AU créée par la DP.	Transformer la zone Nn (-0,78 ha) en zone 5AUc.	En créant un troisième secteur de la zone 5AU pour le gymnase, il s'agit de constituer un cadre cohérent pour l'ensemble des projets (lycée + aménagements annexes + gymnase) avec des règles harmonisées. Ce découpage permet de fixer des règles différentes d'occupations et d'utilisations du sol mais également d'implantation des constructions, de hauteur maximale autorisée, de stationnement, et d'obligations en matière d'espaces libres et de plantations. ➔ **La zone Nn avait déjà vocation à artificialiser la zone pour la création d'équipements publics ou d'intérêt collectifs. La création d'une zone « à urbaniser » accompagnée d'une OAP permet en outre d'encadrer davantage les mesures environnementales à mettre en place sur le secteur (dont l'encadrement des espaces libres et plantations) ce qui présente un intérêt pour la préservation de l'environnement.** **Pour rappel, une analyse transversale des incidences au regard de l'ensemble des pièces règlementaires encadrant l'aménagement du secteur (règlement, OAP, zonage...) est réalisée en partie 4.2.**

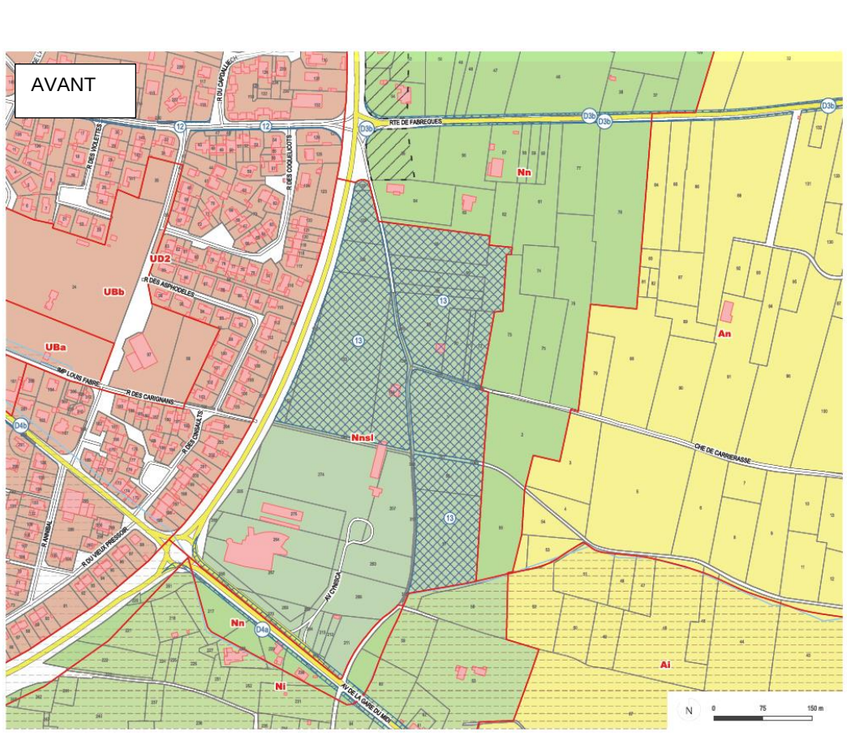

Extrait du zonage AVANT Mise En Compatibilité du PLU

LEGENDE

PRESCRIPTIONS EDICTEES PAR LE PLU

- Limite de zone et de secteur
- Emplacements réservés
- Périmètre éloignement autour de la station d'épuration
- Zone de débroussaillement inconstructible
- Frange urbaine (5m)

Élément à protéger pour des motifs d'ordre paysager et/ou écologique au titre des articles L151-19 et/ou L151-23 CU

- Espèce végétale
- Sujet isolé

ZONES INONDABLES

- Zone Inondable Rouge (R)
- Zone Inondable Rouge Urbanisée de risque grave (RU1)
- Zone Inondable Bleue Urbanisée (BU)

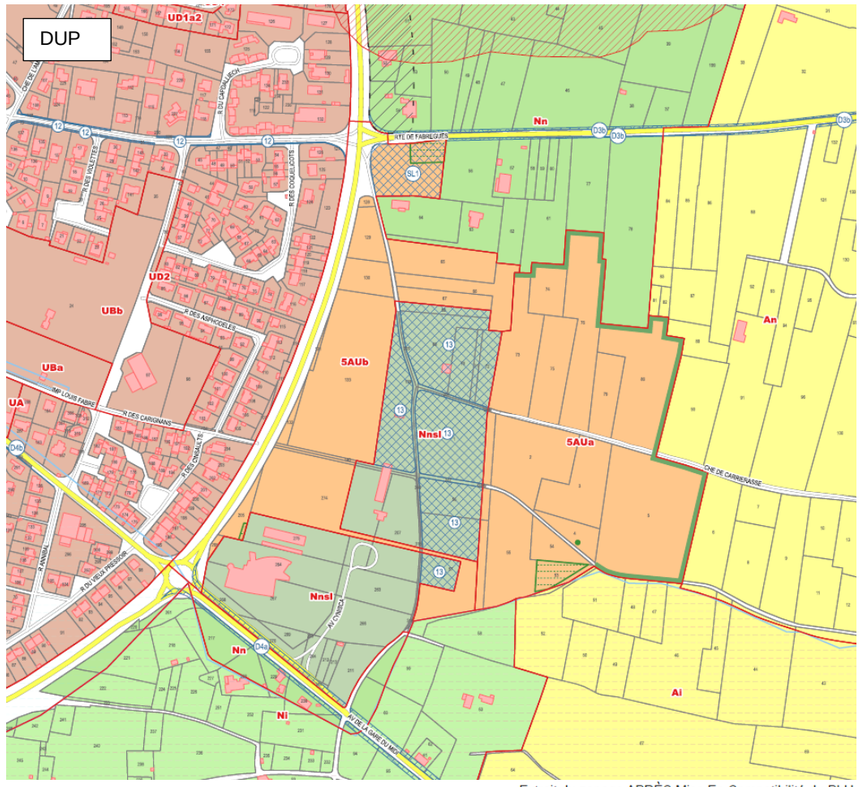

Extrait du zonage APRÈS Mise En Compatibilité du PLU

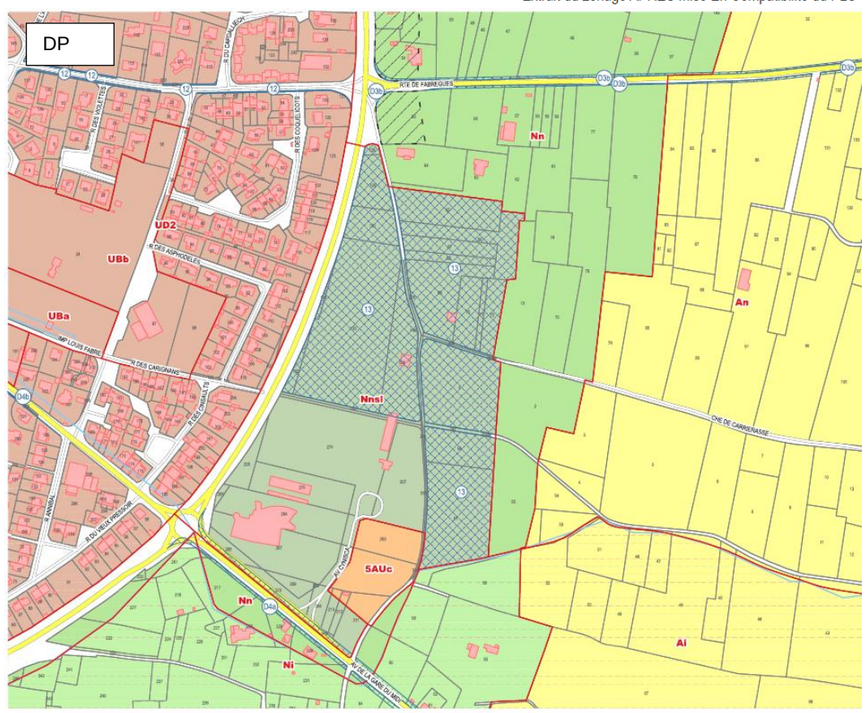

Extrait du zonage APRÈS mise en compatibilité du PLU

Figure 23 : Evolution du règlement graphique

2.3 OAP

Les Orientations d'Aménagement et de Programmation permettent de définir des intentions et orientations d'aménagement qualitatives pouvant porter sur un secteur précis (OAP sectorielle) ou sur un enjeu spécifique (OAP thématique).

Le PLU en vigueur décrit 5 OAP sectorielles qui fixent pour chacun de ces secteurs des obligations en matière d'aménagement, de programme de construction, de déplacements et de gestion des eaux pluviales, dont une OAP sur la zone de la plaine dédiée aux sports, retravaillée dans le cas de la présente MEC.

La création des deux OAP fait l'objet d'une analyse spécifique à l'échelle du secteur, présentée dans la partie « Erreur ! Source du renvoi introuvable. **(partie 4.2) ».**

Les modifications applicables dans le cas du présent dossier sont présentées ci-après :

	Modifications	Justification
DUP	**Modification de l'OAP « Plaine des Sports » :** • Le schéma de principe de l'OAP est modifié : ➔ Les « espaces paysagers à aménager avec intégration des ouvrages de rétention » sont supprimés ; ➔ Les « aménagements paysagers de la RD5 » (devenue RM5) sont supprimés ; ➔ L'aire de jeux d'une emprise de 9 000 m2 est supprimée ; ➔ L'emprise de 3 800 m2 pour « un parking à créer » est supprimée ; ➔ Le périmètre de l'OAP est réduit aux contours extérieurs du périmètre de la DUP (et donc de la nouvelle OAP) ; • Une partie des aménagements paysagers est supprimée à l'intérieur du périmètre de la DUP. • Une partie des orientations d'aménagement de l'OAP « Plaine des Sports » est également supprimée pour ne pas contrevenir au projet de lycée.	Le projet porte sur un secteur en partie couvert par l'OAP « Plaine des Sports » qui a pour vocation l'aménagement d'équipements sportifs. Si l'OAP est maintenue telle quel, aucune liaison vers le futur équipement n'est possible. L'OAP Plaine des Sports n'a pas anticipé l'arrivée du lycée. Celle-ci n'étant en partie pas compatible avec le projet, elle est reprise afin de supprimer ce qui se trouve dans le périmètre de la Déclaration d'Utilité Publique (DUP). A noter que si une surface importante des aménagements paysagers est supprimée, ces éléments sont repris dans la nouvelle OAP. ➔ La réduction du périmètre de l'OAP réduit d'autant les possibilités de construction et d'artificialisation du sol sur le secteur, ce qui présente au premier abord une incidence positive directe sur le secteur. Elle est toutefois à fortement tempérée et à analyser en croisant les autres modifications apportées sur le secteur (cf. maintien d'urbanisation lié à la création de la nouvelle OAP).
	Création d'une nouvelle OAP est créée dans l'ensemble du périmètre de la DUP. Elle est l'expression littérale et graphique des principes d'aménagement de la zone. Pour une meilleure cohérence du projet, cette nouvelle OAP couvre l'ensemble du périmètre du projet.	L'ouverture à l'urbanisation de la zone AU5 (secteurs a et b pour le projet de lycée et des aménagements de voirie) nécessite la création d'une OAP définissant les orientations d'aménagement du site. Pour anticiper le PLUi, cette nouvelle OAP s'éloigne de la forme des OAP du PLU en vigueur, respectant la mise en page du futur document. ➔ Cette nouvelle OAP a permis de conforter la protection de l'environnement (patrimoine végétal, risques, gestion paysagère…). Son emprise est toutefois plus large que l'ancien périmètre, et implique une urbanisation plus importante. L'analyse des incidences générales sur le site est détaillée en partie 4.2.

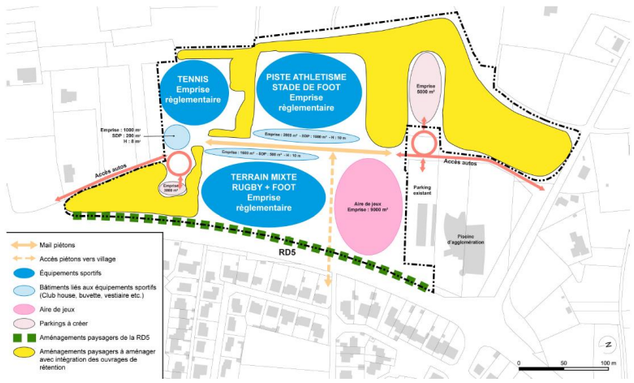

Figure 25 : Schéma de l'OAP « Plaine des Sports » AVANT mise en compatibilité du PLU

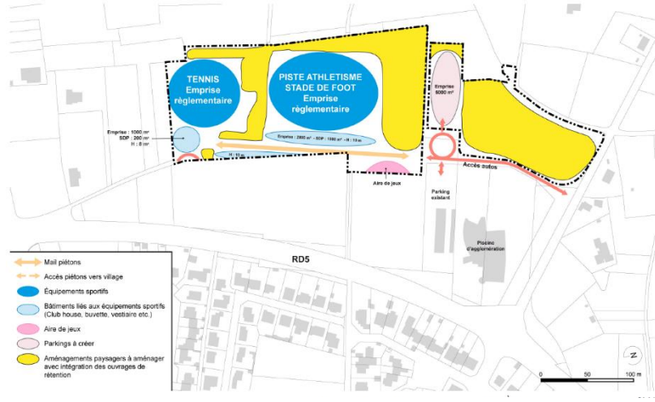

Figure 24 : Schéma de l'OAP « Plaine des Sports » APRES la DUP de la MEC du PLU

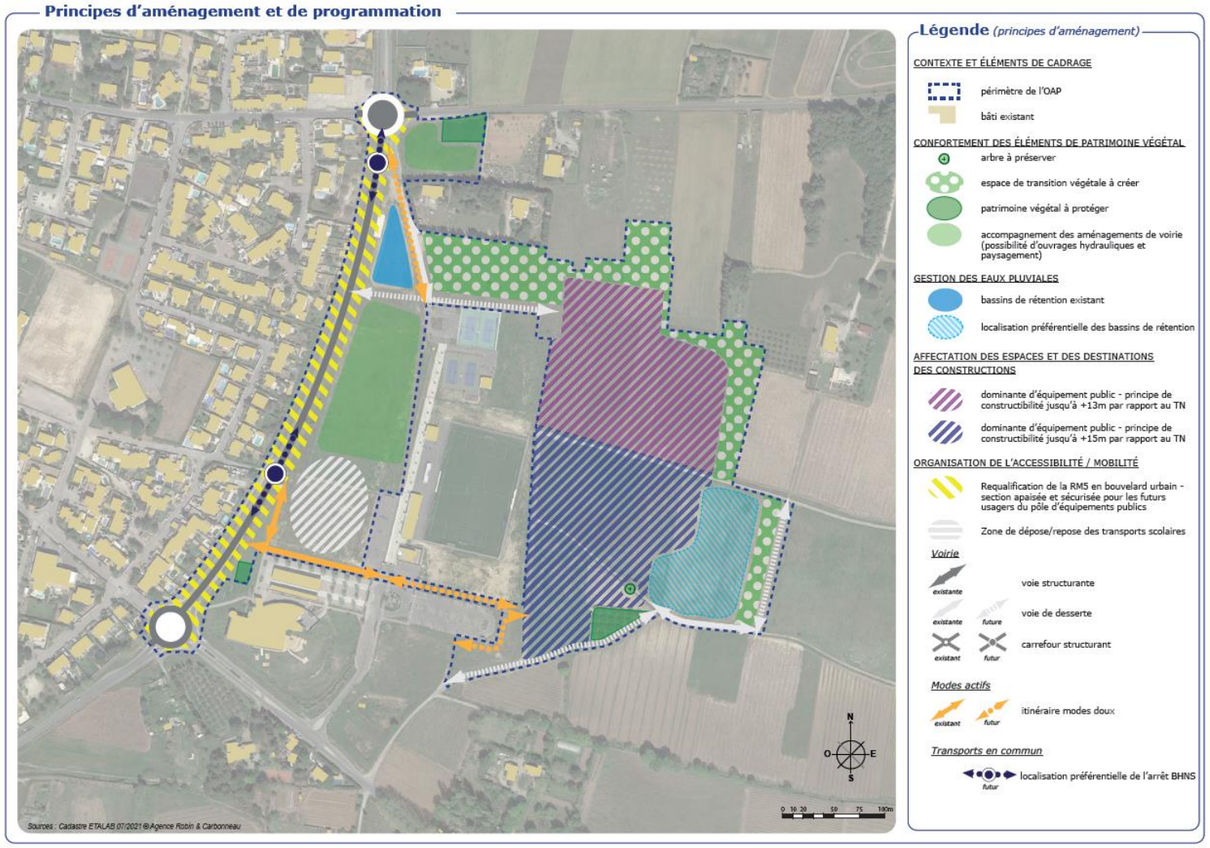

Figure 26 : Schéma des principes d'aménagement et de programmation - OAP « Lycée et accès multimodaux » créée par la DUP

Modifications		Justification
DP	**Modification de l'OAP du secteur de la plaine dédiée aux sports :** • Le périmètre de l'OAP est réduit aux contours extérieurs du périmètre de la DP (et donc de la nouvelle OAP). • Une partie des aménagements paysagers est supprimée à l'intérieur du périmètre de la DP. • Une partie des orientations d'aménagement de l'OAP « Plaine des Sports » est également supprimée pour ne pas contrevenir au projet de gymnase.	Le projet porte sur un secteur en partie couvert par l'OAP « Plaine des Sports » qui a pour vocation l'aménagement d'équipements sportifs. Si l'OAP est maintenue telle quel, le projet de gymnase n'est pas réalisable, celui-ci se trouvant dans le périmètre des « aménagements paysagers avec l'intégration des ouvrages de rétention ». L'OAP Plaine des Sports n'a pas anticipé l'arrivée d'un gymnase sur le pôle d'équipements. Celle-ci n'étant en partie pas compatible avec le projet, elle est reprise afin de supprimer ce qui se trouve dans le périmètre de la Déclaration de Projet (DP). ➔ **La réduction du périmètre de l'OAP réduit d'autant les possibilités de construction et d'artificialisation du sol sur le secteur, ce qui présente au premier abord une incidence positive directe sur le secteur. Elle est toutefois à fortement tempérée et à analyser en croisant les autres modifications apportées sur le secteur.**
	Création d'une nouvelle OAP dans l'ensemble du périmètre de la zone 5AUc, reprenant celui de la zone DP.	L'ouverture à l'urbanisation de la zone AU5 (secteur c pour le projet de gymnase) nécessite la création d'une OAP définissant les orientations d'aménagement du site. ➔ **Cette nouvelle OAP a permis de conforter la protection de l'environnement (patrimoine végétal, risques, gestion paysagère et continuités écologiques…). Elle ouvre toutefois le secteur à une urbanisation non planifiée dans le précédent document. L'analyse des incidences générales sur le site est détaillée en partie 4.2.**

Ainsi, les modifications apportées au dossier d'OAP à travers les deux procédures emportant mise en compatibilité du PLU n'ont pas d'incidences notables sur l'environnement.

Le chapitre « Évolutions du document d'urbanisme » est complété par la présentation de la DUP et de la DP formant la procédure conjointe de MEC, dont les différentes notices seront annexées au rapport de présentation.

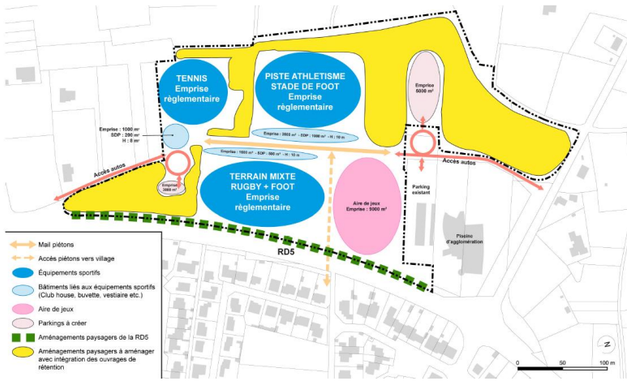

Figure 28 : Schéma de l'OAP « Plaine des Sports » AVANT mise en compatibilité du PLU

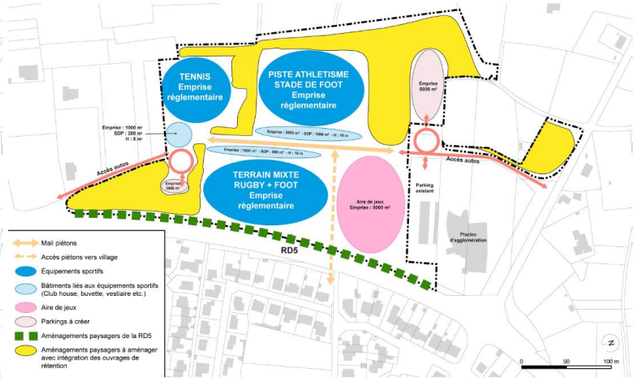

Figure 29 : Schéma de l'OAP « Plaine des Sports » APRES DEP de la MEC du PLU

Figure 27 : Schéma des principes d'aménagement et de programmation - OAP « Gymnase »

3 Analyse des incidences sur la protection des zones revêtant une importance particulière pour l'environnement

La directive européenne EIPPE et le code de l'urbanisme indiquent que l'évaluation doit exposer « les caractéristiques des zones susceptibles d'être touchées de manière notable par la mise en œuvre du plan ». Ils précisent également qu'elle « expose les problèmes posés par l'adoption du plan sur la protection des zones revêtant une importance particulière pour l'environnement ».

Les modifications apportées aux règlements et aux OAP du secteur de la plaine dédiée aux sports, du projet de gymnase et du projet de lycée et des accès multimodaux sont susceptibles d'engendrer des effets sur l'environnement, et font l'objet d'une analyse des incidences. Cette dernière est présentée dans la fiche ci-après.

Secteur de la Plaine des Sport à Cournonterral

Zonage et vocation proposés par le PLU

AU5 : Secteurs destinés à être ouvert à l'urbanisation pour l'accueil d'équipements d'intérêt collectif et de service public. Elle comprend 2 secteurs :

- 5AUa pour le lycée et ses équipements connexes
- 5AUb strictement limité aux voies et réseaux divers pour desservir le lycée et ses équipements connexes.
- 5AUc pour le gymnase

Zonage du document en vigueur

An : secteur à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique des terres agricoles. Dans ce secteur, seules sont autorisées les exploitations agricoles.
Nn : secteur destiné à assurer la sauvegarde des sites naturels, coupure d'urbanisations, paysages ou écosystèmes.
Nnsl : secteur destiné à recevoir les équipements publics à vocation sportive et de loisirs, d'intérêt collectif.

Objectif recherché

Permettre l'urbanisation du site pour créer de nouveaux équipements : un nouveau lycée, un nouveau gymnase et leurs aménagements annexes, en lien avec les équipements sportifs existants en bordure du secteur.

Rappel du contexte

Accès et réseaux

Réseaux d'eau et assainissement : L'aire d'étude immédiate est traversée par des réseaux d'eaux usées. La station d'épuration de Cournonterral se situe à environ 250m au nord du carrefour entre la RM5 et la RD185 (route de Fabrègues).

Réseaux d'irrigation et eau potable : L'aire d'étude immédiate est traversée par des réseaux d'eau potable. Il n'existe pas de prélèvement d'eau potable ni de réseaux d'irrigation sur la zone de projet.

Voies d'accès : Actuellement, les voies périphériques de l'aire d'étude permettent seulement un accès partiel au site. Le projet de modification du PLU intègre des évolutions (notamment de zonage) ouvrant la possibilité d'aménagements supplémentaires en termes d'accès et de sécurisation du site. Ces nouveaux aménagements permettront de compenser les nouveaux besoins et pour desservir les nouveaux équipements et installations qui s'implanteront dans l'ensemble de la zone.

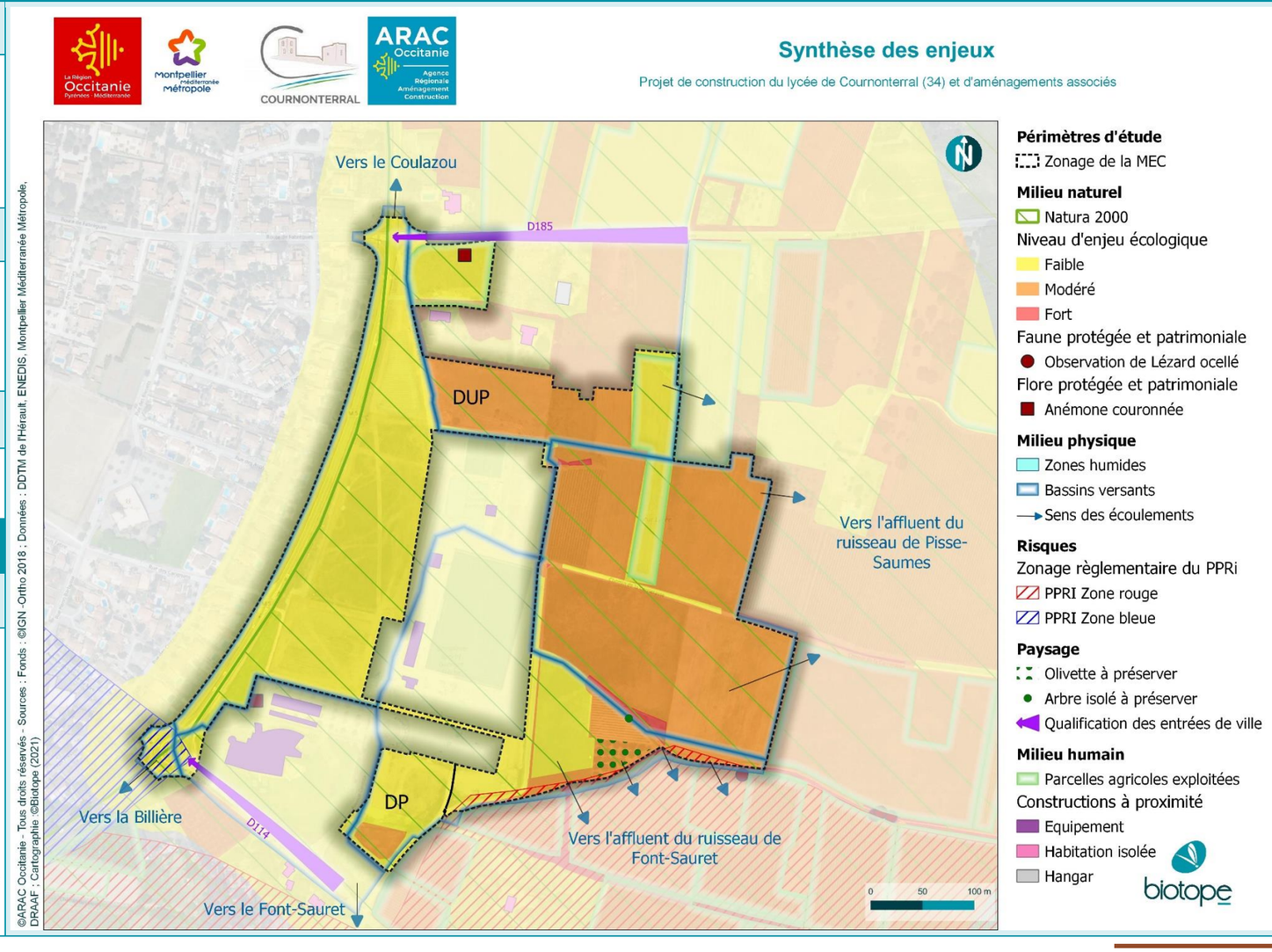

<table>
<tr><th>Contexte écologique et enjeux in situ</th><th>Enjeu</th></tr>
<tr><td>
Occupation du sol : Espace agricole et friches en bordure d'équipements sportifs.

Zonages réglementaires ou d'inventaires : Zone Natura 2000 ZPS « Plaine de Fabrègues-Poussan » et ZNIEFF de type 2 « Plaine de Fabrègues-Poussan ».

Continuités écologiques : la zone est partiellement située au sein d'un réservoir de biodiversité de la trame verte (sous-trame cultures et milieux semi-ouverts), et partiellement recouverte d'un corridor écologique de la sous-trame foret, constitutif de la trame verte et bleue locale et supra-locale.

Zones humides : Les investigations pédologiques réalisées sur site ont permis d'identifier deux zones humides : un petit fossé à l'est et une petite parcelle au sud-est. L'analyse de la végétation a révélé la présence d'un habitat humide à proximité du ruisseau de Font Sauret.

Enjeux écologiques : le passage d'un écologue sur le site a permis de qualifier l'enjeu écologique du site comme faible à fort en fonction des groupes biologiques ciblés, notamment au niveau des alignements d'arbres, des friches, des murets et des ruisseaux temporaires.

<table>
<tr><th>Groupe biologique étudié</th><th>Espèces potentielles à enjeux</th><th colspan="2">Enjeu écologique</th></tr>
<tr><td>Oiseaux</td><td>Espèces patrimoniales</td><td colspan="2">Modéré</td></tr>
<tr><td>Reptiles</td><td>Six espèces de reptiles protégées dont le Lézard Ocellé.</td><td colspan="2">Fort</td></tr>
<tr><td>Amphibien</td><td>Espèces communes</td><td colspan="2">Modéré</td></tr>
<tr><td>Mammifères terrestre</td><td>Espèces communes</td><td>Globalement faible</td><td>Localement modéré</td></tr>
<tr><td>Chiroptères</td><td>Espèces communes</td><td>Globalement faible</td><td>Localement modéré</td></tr>
<tr><td>Insectes</td><td>Espèces communes et Decticelle à serpe</td><td colspan="2">Faible</td></tr>
<tr><td>Flore</td><td>Espèces patrimoniales et Anémone couronnée</td><td>Globalement faible</td><td>Localement modéré</td></tr>
<tr><td>Habitats naturels</td><td>Espèces végétales patrimoniales</td><td>Globalement faible</td><td>Localement modéré</td></tr>
</table>
</td><td>Faible à fort</td></tr>
<tr><th>Contexte paysager et urbain</th><th>Enjeu</th></tr>
<tr><td>Localisation : en continuité des zones urbanisées actuelles (terrain de sport, habitations) et au sein de la plaine agricole de Fabrègues.

Enjeux paysagers : Présence d'une oliveraie et d'un chêne blanc, marqueur identitaire. Présence d'habitations isolées en co-visibilité en bordure du site. Présence potentielle de patrimoine archéologique.</td><td>Modéré</td></tr>
<tr><th>Ressources naturelles et agricoles</th><th>Enjeu</th></tr>
<tr><td>Ressource en bois : Non concerné

Ressources agricoles : Le secteur est intégré dans différentes aires géographiques de qualité : AOP « Huile d'olive du Languedoc », AOP « Olives Lucques du Languedoc », AOC « Languedoc » (avec possibilité de dénomination complémentaire « Grés de Montpellier »). Selon la DRAAF, le territoire impacté à l'échelle du projet présente de très bon sol au Sud de la zone d'impact et beaucoup plus modéré au Nord de cette dernière. Plusieurs parcelles sont exploitées au droit du projet (vignes, oliveraie et céréales) mais aucun agriculteur professionnel n'a été identifié lors de l'étude agricole préalable réalisée dans le cadre du projet de lycée.

Proximité d'un cours d'eau : La zone de projet d'environ 20 ha possède 5 exutoires bien définis. Plusieurs bassins de rétention sont présents sur la zone de projet. Certaines anomalies sont connues sur la zone de projet, et notamment l'insuffisance du réseau pluvial provenant du centre-ville de la commune. Le secteur est situé à 200 m de la ripisylve du Coulazou. Le lien fonctionnel entre les deux zones est faible voire inexistant.

Ressource en eau potable : L'aire d'étude immédiate s'inscrit sur deux masses d'eau souterraine superposée, toutes deux exploitées pour l'alimentation en eau potable. Toutefois, la zone n'est située pas à proximité d'aucune zone de captage en eau potable, sources ou périmètre de protection de ces zones. Aucun usage des eaux superficielles n'est recensé sur le secteur.</td><td>Faible</td></tr>
<tr><th>Risques et nuisances</th><th>Enjeu</th></tr>
<tr><td>Risque inondation : la bordure sud-est de la zone d'étude est située en zone inondable de risques graves (R) et le coin sud-ouest du site est, lui, en zone inondable de risques importants (BU). Les prescriptions réglementaires du PPRI en vigueur s'applique sur ces deux zones.

Risque feu de forêt : Zone peu sensible au risque incendie. A noter toutefois, la présence d'un boisement au nord-est de l'aire d'étude immédiate concerné par un aléa feu de forêt fort.

Aléa mouvement de terrain : Aléa retrait-gonflement des argiles moyen

Nuisances : la zone est située à proximité de la RM5. Les constructions seront implantées en dehors de la zone exposée au bruit.</td><td>Moyen</td></tr>
</table>

Incidences prévisibles notables liées à l'urbanisation de cette zone et mesures mises en place pour réduire les impacts

Milieu physique : La mise en place des OAP « Lycée et accès multimodaux » et « Gymnase » sur le nouveau secteur AU5 de Cournonterral engendrera la consommation d'espaces agricoles (3,85 ha) et naturel (10,76ha) et l'imperméabilisation des sols. Toutefois, il n'est pas prévu de modification majeure de la topographie (secteur relativement plat). Par ailleurs, l'article 7 (Alinéa 7-3-3 : remblais et déblais des dispositions générales du règlement écrit encadre les mouvements de déblais/remblais afin de respecter le relief naturel : « *La topographie du terrain ne devra pas être modifiée par des mouvements de terre excessifs tant en apport (remblais) qu'en extrait (déblais). La hauteur maximale admise entre fonds voisins est de 1 mètre.* ». De même, le règlement de la zone 5AU encadre l'imperméabilisation de l'assiette du terrain en indiquant un coefficient de pleine terre (50% pour le secteur 5AUa et 20% pour le secteur 5AUc) et impose des aires de stationnements perméables pour les véhicules légers collectives extérieures : « *les places devront être traitées avec un revêtement perméable aux eaux de pluie* ». Les OAP complètent l'encadrement de l'imperméabilisation du site à travers une préconisation de bâtiments compacts, et l'implantation d'aire de stationnement à l'est « *afin de limiter l'imperméabilisation du site et de créer un front urbain qualitatif signal, vers la RM5.* ».

Patrimoine paysager : Pour assurer une intégration paysagère des futurs bâtiments, le règlement écrit de la zone 5AU limite à 15m de haut les constructions pour le 5AUa et 5AUc (13m pour des bâtiments à usage d'habitation), et à 6m de haut pour le 5AUb, créant un gradient entre le tissus urbain, le bâtiment de la piscine et le lycée qui présente une densité et une hauteur plus importante. Il est toutefois spécifié dans le règlement que « Par leur aspect, leur volume, *les constructions et autres modes d'occupation du sol ne doivent pas porter atteinte au caractère ou à l'intérêt des lieux avoisinants, au site et au paysage urbain* » (Article 5AU 11). D'après le même article, en zone 5AU, « *Les équipements techniques (groupes froids, climatiseurs, VMC, …) ne devront pas être visibles de l'espace public et seront intégrés dans la conception architecturale ou paysagère générale du bâtiment.* » Les orientations d'aménagements paysagers et agro-environnementaux des OAP « Lycée et accès multimodaux » et « Gymnase » renforcent la protection du paysage, et notamment les percées visuelles vers la plaine agricole : « *Le projet prévoit la création d'une interface paysagère et environnementale entre la plaine agricole et l'urbanisation, dans le but de créer une transition douce permettant notamment de préserver les vues depuis la plaine agricole […].* » Ainsi, de nombreux espaces verts perméables et aménagements hydrauliques paysagers complètent une prise en compte du paysage au sein du projet.

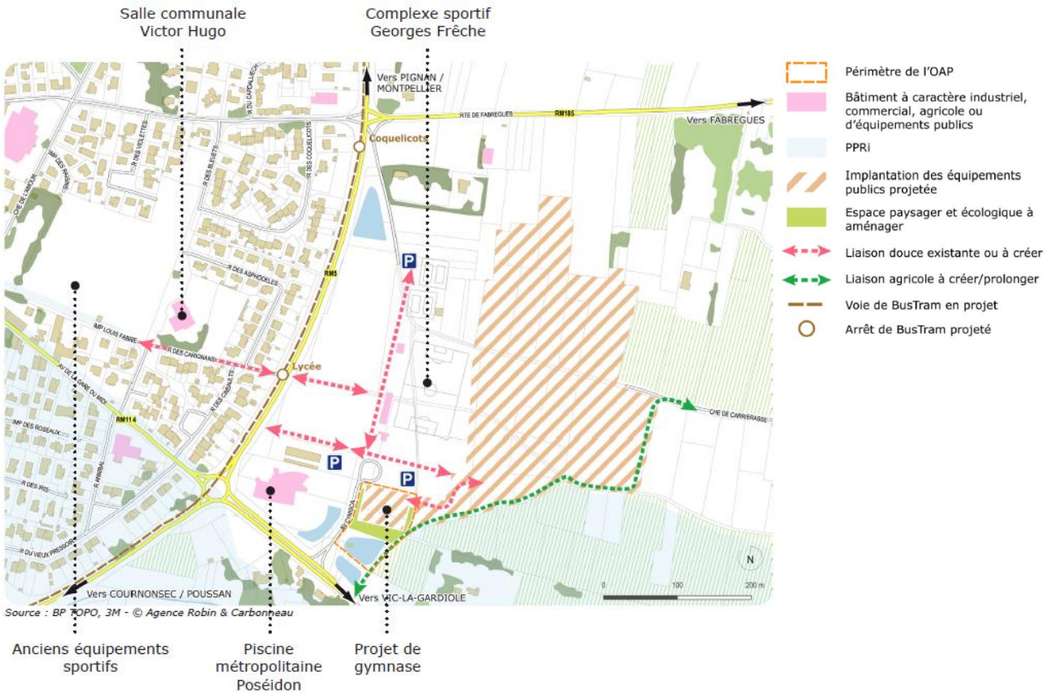

Figure 31 : Enjeux agro-environnementaux et urbains identifiés dans l'OAP de la DP

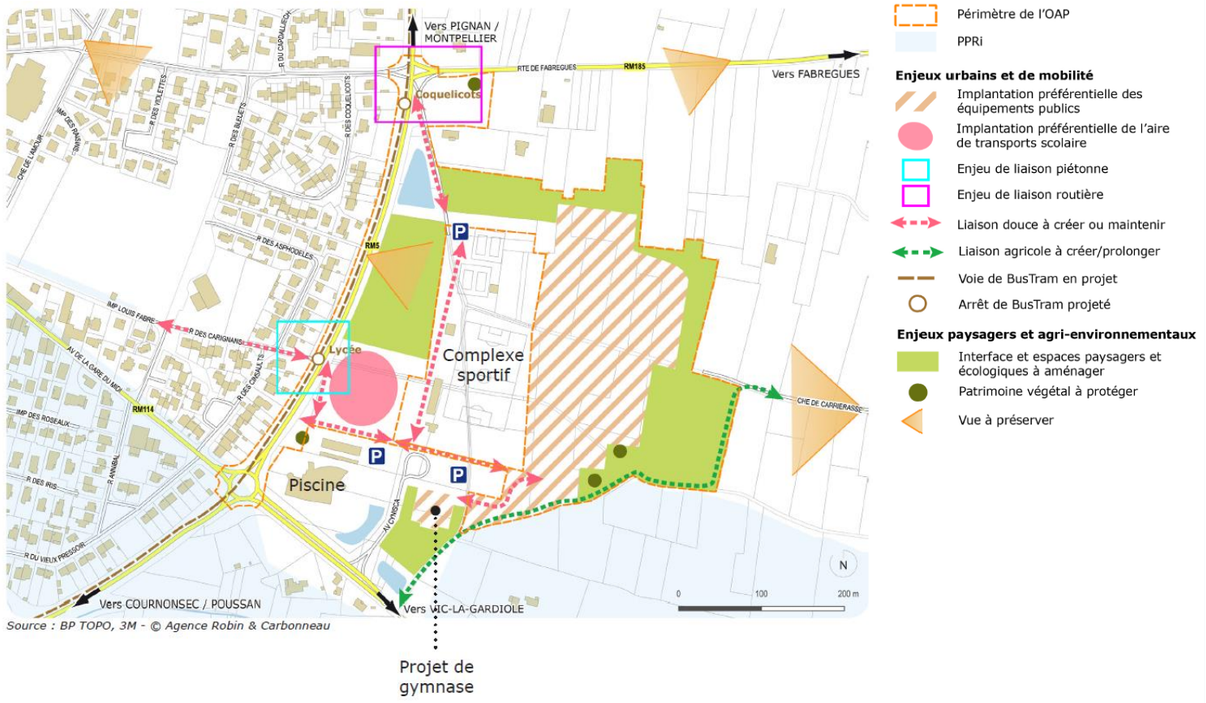

Figure 31 : Enjeux agro-environnementaux et urbains identifiés dans l'OAP de la DUP

Patrimoine naturel et continuités écologiques : L'urbanisation de l'aire d'étude de la MEC du PLU de Cournonterral va induire la destruction et l'artificialisation de friches agricoles et de cultures (site localisé au sein du site Natura 2000 de la Plaine de Fabrègues, en bordure Ouest de ce vaste site) qui, à ce jour, présentent des enjeux écologiques notables (habitats favorables à l'accueil d'espèces faunistiques protégées de reptiles telles que le Lézard ocellé, mais également des espèces d'oiseaux patrimoniaux, d'amphibiens, etc.). Lors de leur élaboration, les projets d'aménagements nécessitant cette mise en compatibilité ont intégré ces enjeux. Certains végétaux, bosquets ou arbres remarquables sont par ailleurs protégés au sein du PLU au titre de l'article L.151-19 ou L.151-23 du Code de l'Urbanisme, dont en grande partie l'olivette, intéressante pour le Lézard ocellé, et deux stations d'Anémone couronnée, plante protégée. Ces éléments repérés sur les documents graphiques (zonage) et au sein de l'OAP « Lycée et accès multimodaux » sont à préserver. Les travaux ayant pour effet de modifier ou de supprimer un de ces éléments sont soumis à déclaration préalable. Dans le secteur 5AUa, au moins 50% de la surface du terrain d'assiette des constructions devront être constitués d'espaces libres et de pleine terre, et les arbres de haute tige existants doivent être conservés (au niveau des aires de stationnement, il est demandé dans le règlement de planter 1 arbre de haute tige pour 2 places de stationnement, article 5AU 13). Au sein du secteur 5AUc, 20% du terrain d'assiette doit également rester en pleine terre. Cette adaptation du règlement prend en compte la faible superficie de la zone dont le périmètre a été défini au plus près du projet de gymnase. Enfin, l'interface paysagère intégrée à l'est du projet de lycée a été inscrite à la fois dans le règlement écrit et graphique (« frange urbaine ») et à la fois dans les prescriptions de l'OAP « Lycée et accès multimodaux ». Elle permet de préserver créer un espace de transition et un effet « tampon » entre les équipements (espace

anthropisé) que sera le lycée et la plaine agricole, plaine identifiée comme réservoir de biodiversité et classée en site Natura 2000. Enfin, le bassin de rétention à l'est de la zone 5AUa (projet de lycée) a été fléché dans l'OAP comme une prairie humide présentant potentiellement des intérêts pour les amphibiens notamment. Il faut cependant conclure que la mise en compatibilité du PLU est envisagé sur un secteur présentant des intérêts écologiques (confirmés par des expertises écologiques). Les efforts d'insertion spatiaux permettent d'atténuer l'incidence, toutefois des mesures particulières seront à définir dans le cadre de la formalisation des projets pour garantir la préservation et le développement de la biodiversité.

Les ressources : La mise en place des OAP « Lycée et accès multimodaux » créée par la DUP et « Gymnase » créée par la DP vont engendrer une augmentation mesurée des besoins en eau, liée à l'accroissement des usagers sur le secteur. Les modifications apportées au PLU permettent d'anticiper ces besoins en s'assurant du bon dimensionnement des infrastructures. En application du règlement, et au vu des réseaux traversant le terrain, les nouveaux bâtiments seront alimentés pour tous les usages de l'eau, à partir du réseau public de distribution d'eau potable et seront raccordés au réseau public d'assainissement. La station d'épuration de la commune de Cournonterral présente en 2019 des charges entrantes de 8 498EH pour une capacité nominale de la station de 15 000EH, soit une utilisation d'environ 60% de la station et une réserve nominale de 6 502EH permettant d'absorber les nouveaux besoins du secteur. En outre, d'après le règlement écrit de la zone 5AU, « *Les raccordements aux réseaux devront être conformes aux prescriptions du règlement d'assainissement de Montpellier Méditerranée Métropole applicable à la commune de Cournonterral.* ».

Nuisances et pollutions : Les projets de création d'un nouveau lycée et d'un nouveau gymnase nécessitant une mise en compatibilité du PLU de Cournonterral ont été pensés en intégrant au maximum des solutions de déplacements alternatifs à la voiture individuelle (déplacements doux, bus scolaire, implantation à proximité du Bus-Tram à venir…) dans le but de minimiser la production de GES, voire de les réduire à l'échelle de la métropole.

Energie et GES : Au sein de la zone 5AU, les dispositifs solaires ou photovoltaïques sont autorisés permettant une production locale d'énergie et diminuant les impacts. Par ailleurs, l'OAP « Lycée et accès multimodaux » prévoit une connexion renforcée aux réseaux de transport en commun (arrêt du Bus-Tram sur la RM5) ainsi que de nombreuses liaisons douces depuis le futur lycée vers ces équipements mais aussi vers le centre de Cournonterral (commerces, service, autres équipements) et vers la plaine agricole à l'est du lycée, ce qui encourage les déplacements actifs et participe à la diminution des GES.

Risques : Les OAP « Lycée et accès multimodaux » créée par la DUP et « Gymnase » créée par la DP intègre des cheminements doux spécifiques (dont un parvis piéton devant le gymnase) et une requalification de la RM5 afin de sécuriser les déplacements des futurs usagers du lycée et du gymnase depuis l'aire de stationnement des bus scolaires. Le règlement écrit de la zone AU5 prévoit également que les véhicules de secours puissent faire demi-tours dans les voies en impasse, assurant un accès sécurisé en tout point du secteur ouvert à l'urbanisation. En outre, aucune construction n'est autorisée en zone à risque inondation, la règlementation du PPRi étant rappelé au sein du règlement (dispositions générales, non modifiées par la DUP ou la DP).

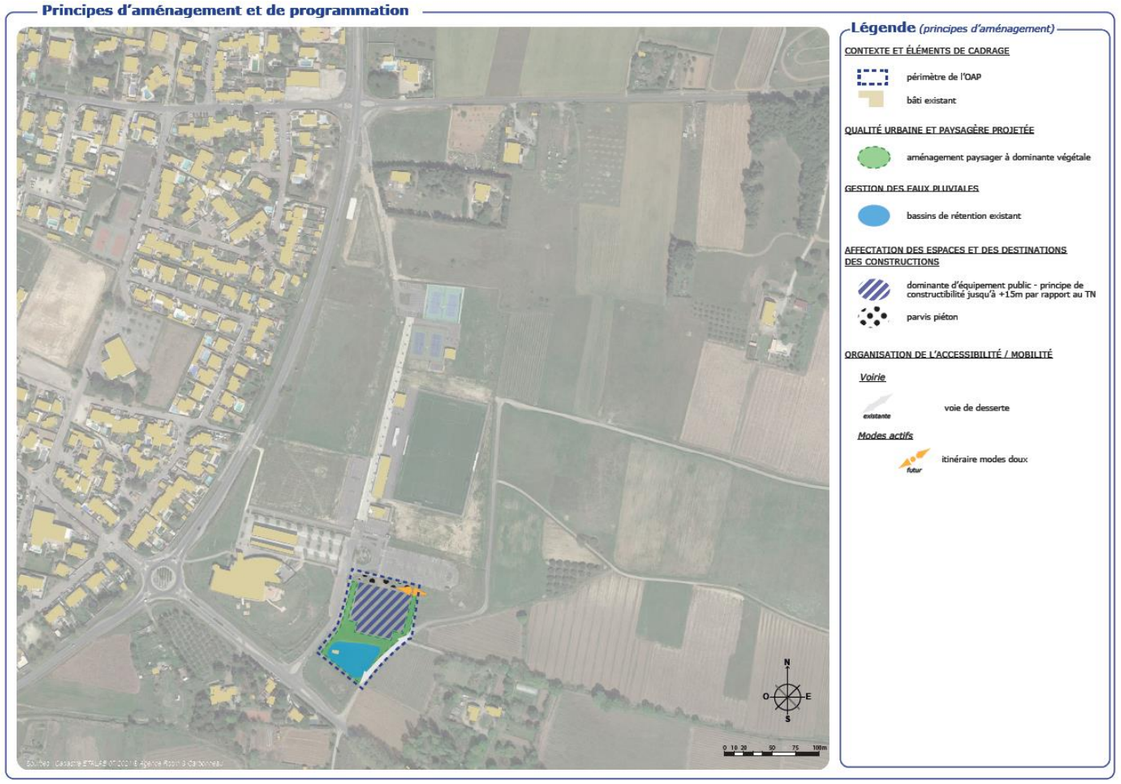

Figure 32 : Schéma des principes d'aménagement et de programmation - OAP « Gymnase »

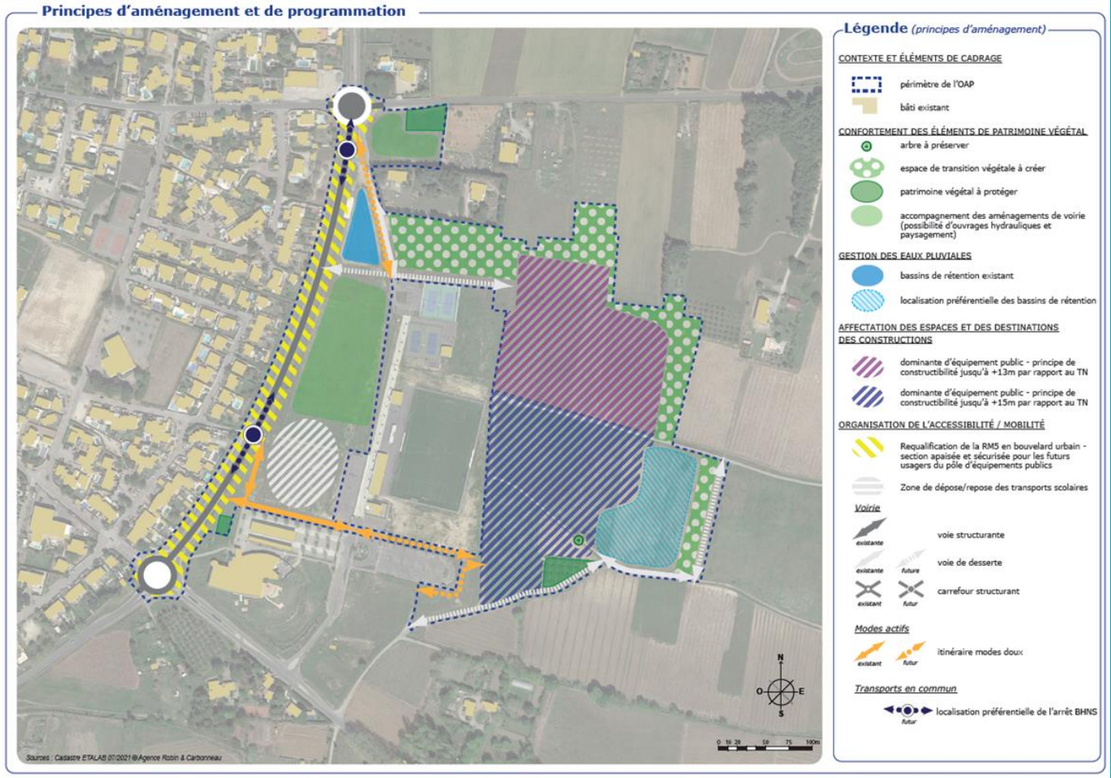

Figure 34 : Schéma des principes d'aménagement et de programmation - OAP « Lycée et accès multimodaux » créée par la DUP

Le soin apporté à l'intégration environnementale du site et la prise en compte amont des sensibilités environnementales ont permis d'intégrer la protection d'éléments écologiques remarquables repérés en phase diagnostic au sein du PLU (anémone, olivette, chêne blanc, zones humides, gestion des écoulements, qualification des entrées de villes, accessibilité et sécurité…). Par ailleurs, la règlementation du PLU et des principes d'aménagement et de programmation, traduisent une volonté d'intégration paysagère notable. Après une co-construction de l'évolution du document d'urbanisme et de l'opération au regard des enjeux environnementaux non négligeables, plusieurs mesures ont permis d'éviter, réduire les incidences sur l'environnement (notamment les impacts sur la destruction d'habitat du Lézard ocellé). Ainsi, l'ouverture à l'urbanisation des secteurs du lycée, du gymnase et de leurs accès sur le secteur 5AU et la création des deux OAP sur le secteur aura une incidence négative **globalement faible sur l'environnement, avec des incidences plus marquées pour le milieu naturel.**

Mesures complémentaires proposées pour les phases de travaux et/ou d'exploitation

Les incidences sur l'environnement sont identifiées comme globalement « faibles » avec des **impacts plus conséquents pour le milieu naturel à l'échelle du Plan Local d'Urbanisme** (phase planification). Leur évolution vers des incidences « non significatives » dépendra des mesures mises en œuvre dans le cadre de l'opération d'aménagement.
Or l'opération est soumise à une étude règlementaire (étude d'impact conjointe à la procédure d'urbanisme notamment), les mesures plus précises définies dans cette dernière viendront compléter les mesures d'évitement et de réduction mises en place dans les documents règlementaires du PLU (zonage, règlement écrit, OAP), des mesures de compensations seront mises en œuvre le cas échéant.

4 Analyse des incidences sur le réseau Natura 2000

4.1 Rappel règlementaire

4.1.1 Cadre réglementaire

Natura 2000 est un réseau européen de sites naturels créé par la directive européenne 92/43/CEE dite directive « Habitats / faune / flore ». Ce texte vient compléter la directive 2009/147/EC, dite directive « Oiseaux ». Les sites du réseau Natura 2000 sont proposés par les Etats membres de l'Union européenne sur la base de critères et de listes de milieux naturels et d'espèces de faune et de flore inscrits en annexes des directives.

- L'article 6 de la directive « Habitats / faune / flore » introduit deux modalités principales et complémentaires pour la gestion courante des sites Natura 2000 :
- La mise en place d'une gestion conservatoire du patrimoine naturel d'intérêt européen à l'origine de leur désignation ;
- La mise en place d'un régime d'évaluation des incidences de toute intervention sur le milieu susceptible d'avoir un effet dommageable sur le patrimoine naturel d'intérêt européen à l'origine de la désignation de ces sites et plus globalement sur l'intégrité de ces sites.

La seconde disposition est traduite en droit français dans les articles L414-4 & 5 puis R414-19 à 29 du code de l'environnement. Elle prévoit la réalisation d'une « évaluation des incidences Natura 2000 » pour les plans, programmes, projets, manifestations ou interventions inscrits sur :

- Une liste nationale d'application directe, relative à des activités déjà soumises à un encadrement administratif et s'appliquant selon les cas sur l'ensemble du territoire national ou uniquement en sites Natura 2000 (cf. articles L414-4 III et R414-19) ;
- Une première liste locale portant sur des activités déjà soumises à autorisation administrative, complémentaire de la précédente et s'appliquant dans le périmètre d'un ou plusieurs sites Natura 2000 ou sur tout ou partie d'un territoire départemental ou d'un espace marin (cf. articles L414-4 III, IV, R414-20 et arrêtés préfectoraux en cours de parution en 2011) ;
- Une seconde liste locale, complémentaire des précédentes, qui porte sur des activités non soumises à un régime d'encadrement administratif (régime d'autorisation propre à Natura 2000 - cf. article L414-4 IV, articles R414-27 & 28 et arrêtés préfectoraux à paraître suite aux précédents).

4.1.2 Natura 2000 et les documents d'urbanisme

Les documents d'urbanisme ont une obligation générale de préservation des écosystèmes. Cela est souligné tant dans le code de l'urbanisme (art L.121-1 et s.) que dans le code de l'environnement (Art L.122-1 et s.). La loi du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbains (SRU) a profondément modifié le contenu de ces documents dans ce sens, en obligeant à réaliser un état initial de l'environnement, à évaluer les incidences et orientations du document d'urbanisme sur l'environnement et à exposer la manière dont le document prend en compte le souci de sa préservation et de sa mise en valeur.

Les documents d'urbanisme doivent aussi faire l'objet d'une évaluation de leurs incidences sur les sites Natura 2000 s'ils sont susceptibles de les affecter de manière significative. Cette évaluation est appelée « évaluation des incidences au regard des objectifs de conservation des sites Natura 2000 » ou « évaluation des incidences Natura 2000 ».

Elle est prévue par la Directive « Habitats, Faune, Flore » (art 6, § 3 et 4). En France, il y a eu une transposition incorrecte, l'article L414-4 du code de l'environnement a donc été modifié et le premier texte d'application est le décret n° 2010-365 du 09/04/2010. Les textes juridiques relatifs à cette évaluation sont, en grande partie, codifiés dans le code de l'environnement (art L414-4, R 414-19 à R 414-26) et dans le code de l'urbanisme (art R122-2).

4.1.1 Objectifs de la démarche

Les objectifs d'une évaluation des incidences au titre de Natura 2000 sont les suivants :

- Attester ou non de la présence des espèces et habitats d'intérêt européen à l'origine de la désignation des sites NATURA 2000 sur l'aire d'étude, et apprécier l'état de conservation de leurs populations ;
- Apprécier les potentialités d'accueil de l'aire d'étude vis-à-vis d'une espèce ou d'un groupe d'espèces particulier en provenance des sites Natura 2000 (définition des habitats d'espèces sur l'aire d'étude)
  - ➔ Cette analyse a été menée sur la prise en compte des résultats du diagnostic écologique, afin d'identifier les espèces représentatives des sites Natura 2000 au niveau de la zone concernée par l'évolution du document d'urbanisme ;
- Etablir la sensibilité écologique des espèces et habitats d'intérêt européen par rapport au projet ;
- Définir la nature des incidences induites par ce projet sur les espèces et habitats concernés ;
- Définir les mesures d'atténuation des incidences prévisibles du projet ;
- Apprécier le caractère notable ou non des incidences du projet intégrant les mesures précédentes sur les espèces et habitats d'intérêt européen à l'origine de la désignation des sites Natura 2000.

Pour rappel : Une étude spécifique des incidences Natura 2000 a été réalisée à l'échelle du projet et annexée à l'étude d'impact complète. La présentation des incidences Natura 2000 ci-dessous est une synthèse des incidences identifiées à l'échelle du projet global et rapportées à la phase de planification.

4.2 Rappel des sites Natura 2000 sous l'influence potentielle de la MEC

La zone de protection spéciale FR 9112020 « Plaine de Fabrègues-Poussan » (Directive Oiseau) intercepte la quasi-totalité de l'emprise du projet.

Par ailleurs, deux autres sites du réseau Natura 2000 se situent au sein de l'aire d'étude éloignée :

- La zone de protection spéciale (ZPS) « Garrigues de la Moure et d'Aumelas » se localise à 2,5 km au nord-nord-ouest de l'aire d'étude immédiate ;
- La zone spéciale de conservation (ZSC – directive habitats) « Montagne de la Moure et Causse d'Aumelas » se localise à 2 km nord-ouest de l'aire d'étude immédiate.

4.3 Analyse des incidences potentielles globales de la MEC sur Natura 2000

4.3.1 FR 9112020 « Plaine de Fabrègues-Poussan »

Habitats naturels ayant justifié la désignation des sites Natura 2000

Etant donné que le site Natura 2000 est une ZPS (directive oiseaux), aucun habitat n'est cité dans le FSD au titre des habitats naturels d'intérêt communautaires du site Natura 2000 FR9112020 : « Plaine de Fabrègues-Poussan » et aucune espèce de flore n'est citée dans le FSD au titre des espèces d'intérêt communautaires du site Natura 2000.

Espèces ayant justifié la désignation des sites Natura 2000

Les espèces ornithologiques d'intérêts communautaires à l'origine de la désignation du site ZPS FR9112020 « Plaine de Fabrègues-Poussan » sont inféodées aux plaines agricoles (pie grièche à poitrine rose et l'outarde canepetière en particulier) et aux arbres d'alignement (pie grièche à poitrine rose, rollier d'Europe).

A l'échelle du projet, le diagnostic écologique a identifié deux de ces espèces à l'origine de la désignation du site Natura 2000 comme présentes sur le site :

Tableau 4 : Espèces à l'origine de la désignation du site Natura 2000 présentes sur la ZPS "Plaine de Fabrègues - Poussan"

Nom scientifique	Nom vernaculaire	Enjeu intrinsèque	Enjeu au niveau de l'aire d'étude	Impacts du projet de MEC
Tetrax-tetrax	Outarde canepetière	Fort	Transit Les observations faites sur le site ont permis de conclure que même si les milieux herbacés de l'aire d'étude paraissent potentiellement favorables à l'outarde, ils ne sont pas utilisés par l'espèce, ni en alimentation, ni en zone reproduction, ni en zone d'hivernage, ni comme place de chant.	L'analyse écologique du site ouvert à l'urbanisation a montré que la zone d'implantation de l'opération n'était pas utilisée par l'espèce, ni en alimentation, ni comme place de chant, ni comme zone de reproduction, ni comme zone d'hivernage. Selon le DOCOB du site Natura 2000, l'espèce serait préférentiellement présente, plus à l'est à 400 m de l'emprise de l'opération. La proximité d'établissements déjà existants dans le contexte (piscine, terrains de sport) limite également l'attractivité de ce secteur pour l'espèce plutôt craintive.
Lullula-arborea	Alouette Lulu	Faible	Reproduction Deux couples sont présents dans la moitié sud de l'aire d'étude	L'ouverture à l'urbanisation du secteur implique une perte potentielle d'une surface de moins de 3 hectares et du dérangement possible une fois le secteur aménagé. L'espèce dispose toutefois à proximité de nombreuses parcelles qui lui sont favorables. Cet impact sur les habitats bien que notable à l'échelle du projet est considéré comme non significatif à l'échelle du site Natura 2000 (la surface concernée représente moins de 0,08% de la surface total du site Natura 2000, des habitats similaires sont présents aux abords des zones concernées par l'évolution du document d'urbanisme). Concernant l'atteinte aux individus, l'évolution du document d'urbanisme ne peut pas garantir un impact non significatif. En revanche, des mesures particulières sont prévues dans le cadre de l'opération globale pour éviter cet impact (calendrier des travaux, défavorabilisation des zones à aménager, assistance d'un écologue pendant toute la durée des chantiers)

D'après le diagnostic écologique, six autres espèces faunistiques d'intérêt communautaire et citées au FSD du site Natura 2000 sont absentes de la zone du projet :

Tableau 5 : Liste de la faune d'intérêt communautaire citée au FSD de la ZPS FR9112020 « Plaine de Fabrègues-Poussan » et absente de la zone d'influence du projet

Nom scientifique	Nom vernaculaire	Justification
Coracia-garrulus	Rollier d'Europe	Cette espèce n'a pas été observée et n'exploite apparemment pas l'aire d'étude.
Anthus-campestris	Pipit rousseline	Cette espèce n'a pas été observée et n'exploite apparemment pas l'aire d'étude.
Lanius-minor	Pie-grièche à poitrine rose	La Pie-grièche à poitrine rose qui nichait dans l'alignement de platanes au sud du site d'implantation du projet jusqu'en 1997 a été recherché lors de deux passages spécifiques. Cette espèce n'a pas été observée et n'exploite apparemment pas le site. Cela s'explique par la baisse drastique de la population française qui est aujourd'hui inférieure à dix couples. Ce site de reproduction a été abandonné il y a près de vingt ans et ne présentent plus d'intérêt pour l'espèce dans l'état actuel de la population nationale de l'espèce.
Emberiza-hortulana	Bruant ortolan	Cette espèce n'a pas été observée et n'exploite apparemment pas l'aire d'étude.
Circaetus gallicus	Circaète Jean-le-Blanc	Cette espèce n'a pas été observée et n'exploite apparemment pas l'aire d'étude.
Circus-pygargus	Busard cendré	Cette espèce n'a pas été observée et n'exploite apparemment pas l'aire d'étude.

Une autre espèce désignée comme importante est présente sur le site Natura 2000 et sur l'emprise du projet :

Tableau 6 : Espèces désignées comme importantes présentes sur la ZPS "Plaine de Fabrègues - Poussan"

Nom scientifique	Nom vernaculaire	Enjeu intrinsèque	Enjeu au niveau de l'aire d'étude	Impacts du projet de MEC
Streptopelia turtur	Tourterelle des bois	Modéré	Reproduction 6-7 couples en reproduction au sein des bosquets et des alignements d'arbres du site	Les éléments boisés qui sont localisés dans l'emprise de la MEC sont maintenus (oliveraie et chêne). Le projet ne va donc pas impacter directement l'espèce qui est présente au niveau de boisements situés en dehors de l'emprise de l'opération (pas de perte d'habitat, risque de destruction d'individu lors de l'aménagement du secteur très peu probable). La trame boisée n'étant pas impactée par le projet d'ouverture à l'urbanisation (protection dans le règlement) mais au contraire renforcée par la mise en place de boisements supplémentaires (franges végétales dans l'OAP) va être favorable à la fonctionnalité écologique de ce type de milieu et donc profitable au développement de cette espèce.

4.3.2 FR9112037 « Garrigues de la Moure et d'Aumelas »

Habitats naturels ayant justifié la désignation des sites Natura 2000

Etant donné que le site Natura 2000 est une ZPS (directive oiseaux), aucun habitat n'est inscrit au titre des habitats naturels d'intérêts communautaires pour ce site Natura 2000 FR9112037: « Garrigues de la Moure et d'Aumelas » et aucune espèce de flore n'est citée dans le FSD au titre des espèces d'intérêt communautaires du site Natura 2000. De plus, le site d'étude se situe à 2km de l'aire d'emprise.

Espèces ayant justifié la désignation des sites Natura 2000

La ZPS correspond à un vaste espace de garrigue encore relativement peu aménagé, à l'ouest de l'agglomération montpelliéraine. Elle se caractérise par une activité pastorale en régression et des incendies de moins en moins fréquents, permettant à la forêt de chêne vert de gagner du terrain, au détriment des espaces ouverts.

Concernant l'altération des milieux par une pollution, le site Natura ZPS « Garrigues de la Moure et d'Aumelas » est localisé en amont hydraulique de la zone d'implantation de la MEC et ce site et la zone d'implantation du projet s'étendent sur deux masses d'eaux souterraines différentes, donc la probabilité d'une pollution induite par un dysfonctionnement sur la zone de la MEC parait improbable. Il n'est donc pas attendu d'impact indirect sur les habitats d'espèces du site Natura 2000.

Parmi les 29 autres espèces de l'annexe 1 de la Directive Oiseaux que l'on rencontre sur ce territoire, le bruant ortolan, le pipit rousseline, la fauvette pitchou, le busard cendré et le circaète Jean-le-Blanc ont des effectifs significatifs.

A l'échelle du projet, 7 espèces à l'origine de la désignation du site FR9112037 « Garrigues de la Moure et d'Aumelas » sont présentes :

Tableau 7 : Espèces à l'origine de la désignation du site Natura 2000 présentes sur la ZPS "Garrigues de la Moure et d'Aumelas"

Nom scientifique	Nom vernaculaire	Enjeu intrinsèque	Enjeu au niveau de l'aire d'étude	Impacts du projet de MEC
Lullula arborea	Alouette Lulu	Faible	Reproduction Deux couples sont présents dans la moitié sud de l'aire d'étude	Les populations d'Alouette Lulu du site Natura 2000 FR9112037 « Garrigues de la Moure et d'Aumelas » ne sont vraisemblablement pas les mêmes que celles présentent sur le site ouvert à l'urbanisation. L'Alouette lulu s'éloigne peu de son territoire de nidification, il donc peu probable qu'elle utilise le site de la MEC pour se nourrir, surtout au regard des habitats disponibles dans le secteur de la ZPS. Il n'est donc pas attendu d'incidences directes que ce soit en termes d'habitat, d'individus, de dérangement et de fonctionnalité écologique pour les populations de cette espèce de ce site Natura 2000.
Pernis apivorus	Bondrée apivore	Faible	Transit, Alimentation Un individu de passage sur l'aire d'étude.	Le site ouvert à l'urbanisation n'accueille pas de zones de reproduction de ces espèces. Les rapaces possèdent des domaines vitaux étendus, les parcelles concernées par la MEC servent probablement comme zones de transit et d'alimentation aux populations répertoriées dans le site Natura 2000.
Milvus migrans	Milan noir	Modéré	Transit, Alimentation Un à deux individus en transit / alimentation ponctuellement sur l'aire d'étude	

Nom scientifique	Nom vernaculaire	Enjeu intrinsèque	Enjeu au niveau de l'aire d'étude	Impacts du projet de MEC
Hieraaetus pennatus	Aigle botté	Fort	Transit, Alimentation, rare Un individu en transit / alimentation ponctuellement.	Etant donné l'ampleur de leurs domaines vitaux et les possibilités de parcelles d'alimentation disponibles, la perte d'habitat et le dérangement sont considérés comme très peu impactants pour les populations de ces espèces du site Natura. L'impact de l'ouverture à l'urbanisation du site est considéré comme non significatif.
Falco naumanni	Faucon crécerelle	Faible	Transit, Alimentation Milieux ouverts et agricoles sont aussi utilisés comme territoire de chasse par les rapaces	
Tetrax tetrax	Outarde Canepetière	Fort	Transit Les observations faites sur le site ont permis de conclure que même si les milieux herbacés de l'aire d'étude paraissent potentiellement favorables à l'outarde, ils ne sont pas utilisés par l'espèce, ni en alimentation, ni comme place de chant.	L'analyse écologique du site d'accueil de l'opération a montré que la zone d'implantation du projet n'était pas utilisée par l'espèce, ni en alimentation, ni comme place de chant, ni comme zone de reproduction. Le projet n'impacte pas directement les habitats utiles à son cycle biologique.
Burhinus oedicnemus	Œdicnème criard	Modéré	Reproduction Un à deux couples présents sur l'aire d'étude au niveau des parcelles viticoles favorables à l'est et au sud-est de l'aire d'étude	Les populations d'Œdicnème criard du site Natura 2000 FR9112037 « Garrigues de la Moure et d'Aumelas » ne sont vraisemblablement pas les mêmes que celles présentent sur le site prévu pour la MEC du PLU. La surface nécessaire à un couple d'Œdicnème criard est variable. La littérature indique un disque d'un rayon pouvant varier de 1 à 4 km. Cette surface correspond au domaine vital d'un couple nécessaire à la reproduction et surtout à l'alimentation. En effet, l'espèce peut parcourir de grandes distances pour trouver des habitats favorables à son alimentation. Il est donc possible que les populations d'Œdicnème criard du site Natura utilisent la zone d'implantation de l'opération comme zone d'alimentation. Il faut toutefois noter que les surfaces concernées représentent une faible emprise pour la zone d'alimentation de l'espèce. La perte d'habitat et le dérangement sont considérés comme très peu impactants pour les populations de cette espèce du site Natura. La destruction d'individu de cette population parait très peu probable.

A noter que 25 autres espèces d'oiseaux sont citées dans le FSD du site Natura 200 au titre des espèces d'intérêt communautaire. D'après le diagnostic, ces espèces n'ont pas été observées et n'exploitent pas l'aire d'étude. Les impacts sont ainsi considérés comme non significatifs sur ces espèces.

Une autre espèce désignée comme importante est présente sur le site Natura 2000 et sur l'emprise du projet :

Tableau 8 : Espèces désignées comme importantes présentes sur la ZPS " Garrigues de la Moure et d'Aumelas "

Nom scientifique	Nom vernaculaire	Enjeu intrinsèque	Enjeu au niveau de l'aire d'étude	Impacts du projet de MEC
Streptopelia turtur	Tourterelle des bois	Modéré	Reproduction 6-7 couples en reproduction au sein des bosquets et des alignements d'arbres du site	Les populations de Tourterelle des bois du site Natura 2000 FR9101393 - « Montagne de la Moure et Causse d'Aumelas » ne sont vraisemblablement pas les mêmes que celles présentent sur le site ouvert à l'urbanisation. Leur domaine vital pouvant être relativement vaste, cette espèce peut être amenée à fréquenter le site de la MEC pour son nourrissage. Il faut toutefois noter que les surfaces concernées représentent une faible emprise pour la zone d'alimentation de l'espèce. La perte d'habitat et le dérangement sont considérés comme très peu impactants pour les populations de cette espèce du site Natura 2000. La destruction d'individu de cette population parait très peu probable.

4.3.3 FR9101393 « Montagne de la Moure et Causse d'Aumelas »

Habitats naturels ayant justifié la désignation des sites Natura 2000

Les habitats d'intérêts communautaires à l'origine de la désignation des du site FR9101393 « Montagne de la Moure et Causse d'Aumelas » sont :

Tableau 9 : Les habitats d'intérêts communautaires à l'origine de la désignation de la ZSC "Montagne de la Moure et Causse d'Aumelas"

Code Natura 2000	Intitulé Natura 2000	Habitat prioritaire	Surface totale (en ha)
9340	Forêts à Quercus ilex et Quercus rotundifolia	NON	1771.2
6220	Parcours substeppiques de graminées et annuelles des Thero-Brachypodietea	OUI	1342.7
5210	Matorrals arborescents à Juniperus spp	NON	131.09
3290	Rivières intermittentes méditerranéennes du Paspalo-Agrostidion	NON	9.4
6420	Prairies humides méditerranéennes à grandes herbes du Molinio-Holoschoenion	NON	5.68
8130	Eboulis ouest-méditerranéens et thermophiles	NON	2.06
3250	Rivières permanentes méditerranéennes à Glaucium flavum	NON	1.8
3170	Mares temporaires méditerranéennes	OUI	0.87
3140	Eaux oligomésotrophes calcaires avec végétation benthique à Chara spp.	NON	0.06
8310	Grottes non exploitées par le tourisme	NON	0 (115 grottes)

Aucun habitat justifiant la désignation du site ZSC Natura 2000 de La Montagne de la Moure et du Causse d'Aumelas n'est présent sur l'aire d'étude.

Le site Natura 2000 ZSC « Montagne de la Moure et Causse d'Aumelas » est localisé à près de 2 km du secteur ouvert à l'urbanisation, en amont hydraulique de la zone d'implantation du projet et sur deux masses d'eaux souterraines différentes. La probabilité d'impact sur les habitats d'intérêt communautaire et d'espèces parait donc improbable.

Espèces ayant justifié la désignation des sites Natura 2000

Tableau 10 : Espèces à l'origine de la désignation du site Natura 2000 présentes sur la ZSC "Montagne de la Moure et Causse d'Aumelas"

Nom scientifique	Nom vernaculaire	Enjeu intrinsèque	Enjeu au niveau de l'aire d'étude	Impacts du projet de MEC
Lucanus cervus	Lucane cerf-volant	Faible	Reproduction, Alimentation, Hivernage Faible potentialité de présence au niveau de l'aire d'étude élargie (zones boisées âgées, arbres morts) mais absent de la zone d'implantation du projet. Un chêne suffisamment âgé est présent sur la zone d'étude mais aucune galerie traduisant la présence de ces espèces n'a été observée. Transit automnal (occasionnel) Habitats boisés et linéaires arborés, représentant une activité faible	Aucune incidence n'est à prévoir sur les populations de Lucane cerf-volant et de Grand Capricorne, espèces désignatrice du site Natura 2000 « Montagne de la Moure et Causse d'Aumelas » compte tenu de l'éloignement du site de la MEC et de l'écologie de ces espèces (faible rayon de déplacement).
Cerambyx cerdo	Grand Capricorne	Faible		
Rhinolophus ferrumequinum	Grand Rhinolophe	Modéré		Au regard de la distance qui sépare le site Natura 2000 de la zone d'implantation de l'opération, il est possible que les populations de chauves-souris répertoriées au niveau du site Natura 2000 fréquentent le secteur accueillant le projet. D'autre part, l'analyse écologique du site de la MEC a montré que les chiroptères utilisent préférentiellement le secteur comme zone de transit (souvent occasionnel) à la faveur des zones boisées. Aucun alignement d'arbres n'est impacté par l'ouverture à l'urbanisation du secteur et les éléments boisés qui sont localisés dans l'emprise finale sont maintenus (oliveraie et chêne protégées dans le règlement écrit et le zonage) et renforcés (frange végétale dans l'OAP notamment), ce qui sera bénéfique aux chiroptères, notamment lors de leur phase de déplacement (utilisation de la trame boisée). Globalement, en considérant les éléments énoncés ci-avant, concernant l'évolution des habitats du site, la MEC n'est pas de nature à impacter les espèces de chiroptères, ni la fonctionnalité écologique qui s'y rattache. Il n'est pas non plus attendu de destruction d'individus lors de l'urbanisation de la zone, le site n'étant pas concerné par des zones de gîtes.
Myotis blythii	Petit Murin	Fort		
Miniopterus schreibersii	Minioptère de Schreibers	Très fort		
Myotis emarginatus	Murin à oreilles échancrées	Modéré		

A noter que 6 autres espèces de plante et 3 espèces animales (1 invertébré, 2 chiroptères) sont citées dans le FSD du site Natura 200 au titre des espèces d'intérêt communautaire. D'après le diagnostic, ces espèces n'ont pas été observées et n'exploitent pas l'aire d'étude. Les impacts sont ainsi considérés comme non significatifs sur ces espèces.

D'autres espèces importantes sont présentes sur le site Natura 2000. Ces espèces sont détaillées ci-dessous selon leur présence ou non sur l'emprise du projet :

Tableau 11 : Espèces désignées comme importantes présentes sur la ZSC "Montagne de la Moure et Causse d'Aumelas"

Nom scientifique	Nom Vernaculaire	Enjeu Intrinsèque	Enjeu au niveau de l'aire d'étude	Impacts du projet de MEC
Hyla meridionalis	Rainette méridionale	Faible	Reproduction, Alimentation, Hivernage Reproduction dans les bassins de rétention En transit / alimentation dans tout le site d'étude En hivernation dans les friches, fourrés et murets	Aucune incidence n'est à prévoir sur les populations de Rainette méridionale et de Crapaud calamite, espèces répertoriées comme importante dans le site Natura 2000 « Montagne de la Moure et Causse d'Aumelas » compte tenu de l'éloignement du site et des barrières en présence (urbanisation, route).
Bufo Calamita	Crapaud calamite	Faible	Reproduction, Alimentation, Hivernage Reproduction dans les bassins de rétention et les fossés En transit / alimentation dans tout le site d'étude En hivernation dans les friches, fourrés et murets	
Streptopelia turtur	Tourterelle des bois	Modéré	Reproduction 6-7 couples en reproduction au sein des bosquets et des alignements d'arbres du site	Les populations de Tourterelle des bois du site Natura 2000 FR9101393 - « Montagne de la Moure et Causse d'Aumelas » ne sont vraisemblablement pas les mêmes que celles présentent sur le site ouvert à l'urbanisation. Leur domaine vital pouvant être relativement vaste, cette espèce peut être amenée à fréquenter le site de la MEC pour son nourrissage. Il faut toutefois noter que les surfaces concernées représentent une faible emprise pour la zone d'alimentation de l'espèce. La perte d'habitat et le dérangement sont considérés comme peu impactants pour les populations de cette espèce du site Natura. La destruction d'individu de cette population parait très peu probable.
Nyctalus leisleri	Noctule de Leisler	Modéré	Transit occasionnel Habitats boisés et linéaires arborés, représentant une activité faible	Au regard de la distance qui sépare le site Natura 2000 de la zone d'implantation de l'opération, il est possible que les populations de chauves-souris répertoriées au niveau du site Natura 2000 fréquentent le secteur accueillant le projet. D'autre part, l'analyse écologique du site de la MEC a montré que les chiroptères utilisent préférentiellement le secteur comme zone de transit (souvent occasionnel) à la faveur des zones boisées, seules les espèces Pipistrelle commune et Pipistrelle de Kuhl utilisent le site comme zone d'alimentation. Aucun alignement d'arbres n'est impacté par l'ouverture à l'urbanisation du secteur et les éléments boisés qui sont localisés dans l'emprise finale sont maintenus (oliveraie et chêne protégées dans le règlement écrit et le zonage) et renforcés (frange végétale dans l'OAP notamment), ce qui sera bénéfique aux chiroptères, notamment lors de leur phase de déplacement (utilisation de la trame boisée). La zones d'alimentation actuelles (friches et zones de cultures) pour les deux espèces de Pipistrelle seront remplacées par d'autres zones dont l'aménagement est prescrit dans l'OAP (prairie humide, espaces verts), certes de moindres surfaces mais qui pourraient être potentiellement plus intéressantes d'un point de vue trophique, si les espaces verts des aménagements de l'opération bénéficient d'une gestion raisonnée impliquant une absence d'usage de produits phytosanitaires. D'autre part, les surfaces soustraites en termes d'habitat de chasse sont peu conséquentes au regard des surfaces disponibles pour les chauves-souris pour leur nourrissage. Globalement, en considérant les éléments énoncés ci-avant, concernant l'évolution des habitats du site, le projet n'est pas de nature à impacter les espèces de chiroptères, ni la fonctionnalité écologique qui s'y rattache. Il n'est pas non plus attendu de destruction d'individus lors de l'urbanisation de la zone, le site n'étant pas concerné par des zones de gîtes.
Pipistrellus pipistrellus	Pipistrelle commune	Modéré	Transit, Alimentation Contacts réguliers en chasse/transit sur l'ensemble de l'aire d'étude représentant une activité faible à modérée	
Pipistrellus pygmaeus	Pipistrelle pygmée	Modéré	Transit occasionnel Habitats boisés et linéaires arborés, représentant une activité faible	
Pipistrellus nathusii	Pipistrelle de Nathusius	Modéré	Transit automnal (occasionnel) Habitats boisés et linéaires arborés, représentant une activité faible	
Hypsugo savii	Vespère de Savi	Modéré	Transit occasionnel Habitats boisés et linéaires arborés, représentant une activité faible	
Plecotus austriacus	Oreillard gris	Modéré	Transit occasionnel Habitats boisés et linéaires arborés, représentant une activité faible	
Pipistrellus kuhlii	Pipistrelle de Kuhl	Faible	Transit, Alimentation Contacts réguliers en chasse/transit sur l'ensemble de l'aire d'étude représentant une activité faible à modérée	
Myotis daubentonii	Murin de Daubenton	Modéré	Transit occasionnel Linéaires arborés (ripisylve du ruisseau du Font Sauret), représentant une activité très faible	
Lacerta bilineata	Lézard à deux raies	Faible	Reproduction Alimentation Hivernage 1 individu observé, fourré au sud du site	Aucune incidence n'est à prévoir sur les populations de Lézard à deux raies et de Lézard ocellé, espèces répertoriées comme importante dans le site Natura 2000 « Montagne de la Moure et Causse d'Aumelas » compte tenu de l'éloignement du site et des barrières en présence (urbanisation, route).
Timon lepidus	Lézard ocellé	Très fort	Reproduction, Alimentation, Hivernage 1 juvénile observé et un adulte trouvé mort (en 2018, 1 individu adulte observé en 2020. Cette espèce est inféodée aux milieux ouverts et semi-ouverts, représentés ici à la fois par les friches, les talus et les cultures, qui présentent une abondance de gîtes favorables (présence de murets en bord de parcelles).	

4.4 Synthèse

Le projet de MEC permettant l'ouverture à l'urbanisation de la zone 5AU prend place dans et en continuité d'une zone déjà artificialisée. La surface impactée par l'opération au sein du site Natura 2000 FR 9112020 « Plaine de Fabrègues-Poussan » (Directive Oiseau) représente moins de 15 ha (surface maximale de la MEC du PLU) soit une surface très faible (0,45%) au regard de la surface totale du site Natura 2000 (3 288 ha).

Les atteintes relatives aux espèces désignatrices de la ZPS « Plaine de Fabrègues-Poussan », sont globalement considérées comme non significatives (notamment du fait que les surfaces concernées sont très faibles en comparaison des surfaces disponibles pour les espèces à proximité et de manière générale sur la vaste étendue du site Natura 2000).

Il subsiste cependant un risque d'impact pour les individus de l'espèce Alouette lulu qui nécessite la mise en place de préconisations particulières en phase de travaux. Le respect de ces mesures ne peut être édicté lors de la phase de mise en compatibilité du document d'urbanisme mais sont prévues dans le cadre de la phase opérationnelle du projet d'aménagement.

Concernant les autres sites Natura 2000 localisés dans les environs de la zone concernée par la mise en compatibilité du document d'urbanisme, l'impact est considéré comme non significatif du fait :

- de l'éloignement des sites et des barrières urbanisées qui les séparent d'une part ;

- du volume des surfaces sous emprise qui n'est pas de nature à impacter de manière préjudiciable les espèces désignatrices des sites.

5

Articulation avec les autres documents d'urbanisme, plans ou programmes

1 Justification de l'articulation à démontrer

Plusieurs textes sont venus compléter les dispositions du Code de l'urbanisme dans le but de renforcer l'intégration de l'environnement par les documents d'urbanisme. Ces textes portent sur des documents de planification ou de réglementation des activités humaines ou de l'utilisation des espaces et des ressources. Ils sont généralement représentés sous la forme de plans, programmes ou encore de schémas à l'échelle nationale, régionale, départementale, intercommunale ou communale. Une articulation est obligatoire entre ces documents et les documents d'urbanisme de niveau « inférieur » (notamment le PLU) ainsi que les SCoT. Dans ce cadre, le droit de l'urbanisme fait une distinction entre les notions de prise en compte, de compatibilité et de conformité de l'élaboration du PLUI aux normes supérieures.

- **Prise en compte** : La commune ne doit ignorer les objectifs généraux d'un document de portée supérieure au PLU. Cette prise en compte est assurée, a minima, par la connaissance du document en question et la présentation, le cas échéant, des motivations ayant justifié les décisions allant à l'encontre de ce document.
- **Compatibilité** : Un document est compatible avec un texte ou un document de portée supérieure lorsqu'il n'est pas contraire aux orientations ou principes fondamentaux de ce texte ou de ce document, et qu'il n'a pas pour effet ou objet d'empêcher l'application de la règle supérieure.
- **Conformité** : la conformité implique un rapport de stricte identité, ce qui suppose que le document de rang inférieur ne pourra comporter aucune différence par rapport au document de rang supérieur.

D'après les articles L. 131-4 et L131-5 du code de l'urbanisme, les PLU doivent être compatibles avec les SCoT, le plan climat-air-énergie territorial (PCAET) et lorsque qu'ils existent, les schémas de mise en valeur de la mer (SMVM), les plans de mobilité et les Plan Locaux de l'Habitat (PLH).

L'évaluation environnementale analyse les documents au prisme des thématiques environnementales, ces dernières sont donc développées au sein du **SCoT** et du **PCAET** (Cournonterral n'étant pas concerné par un SMVM et la planification des transports dans le PDU intercommunal étant analysé dans les notes de présentation des procédures urbaines), ainsi que du **SRADDET** (approuvé le 30 juin 2022) d'échelle régionale. Le **SDAGE Rhône Méditerranée** ayant été approuvé récemment, il n'a pas été intégré au SCoT et fait donc également l'objet d'une analyse de compatibilité. A noter également qu'un document cadre traitant des thématiques environnementales est en cours d'élaboration : le **PLUi** sur le territoire de Montpellier Méditerranée Métropole (phase règlement). Cette procédure a également été prise en compte pour assurer une cohérence entre le projet de PLU.

Dans les analyses par tableau ci-dessous, le code couleur de la compatibilité est le suivant :

: compatibilité

: incompatibilité

2 La compatibilité avec le SCoT de Montpellier Méditerranée Métropole

Le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) de Montpellier Méditerranée Métropole a été approuvé en 2006 et révisé en 2019. Il est devenu opposable le 22 janvier 2020. Étant un document intégrateur, il est compatible avec les autres documents d'urbanisme dont l'approbation a précédé la sienne :

- les Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux, notamment le SAGE Lez, Mosson et étang palavasiens recouvrant la commune de Cournonterral (approuvé par arrêté du 15 janvier 2015)
- les Plans de Gestion de la Ressource en Eau (PGRE), dont celui du Lez - Mosson -Pli Ouest, recouvrant la commune de Cournonterral (approuvé le 25 mars 2019).
- le Plan d'Exposition au Bruit de l'aéroport de Montpellier (approuvé le 15 février 2007).

Le SCoT prend également en compte :

- le Schéma Régional de Cohérence Ecologique - SRCE (approuvé le 23 octobre 2015),
- la Stratégie régionale de gestion intégrée du trait de côte, (validé le 29 juin 2018),
- le Plan de Protection de l'Atmosphère - PPA (approuvé le 20 octobre 2014)
- le Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets (PRPGD) d'Occitanie (approuvé le 14 novembre 2019).

Par conséquent, il est considéré ici que, si le PLU de Cournonterral est compatible avec le SCoT Montpellier Méditerranée Métropole, alors il est compatible avec les autres documents sus-cités. Le tableau ci-après synthétise l'articulation du PLU avec ce document cadre.

Tableau 12 : Analyse de la compatibilité de la MEC avec le SCoT

Défi	Orientation	Objectif	Compatibilité	Commentaire
1 : Une métropole acclimatée	1 - Protéger et reconquérir les composantes agro-naturelles, les paysages et la biodiversité pour mieux les valoriser	1.1. Faire du paysage un bien commun 1.2. Préserver l'exceptionnelle biodiversité du territoire 1.3. Préserver et réactiver les espaces agro-naturels, socle d'un système agroécologique et alimentaire territorial durable 1.4. Conserver et accroître le réseau végétal des villes 1.5 Activer et déployer la multifonctionnalité des espaces agro-naturels	●	Le règlement de la zone 5AU créée par la MEC du PLU de Cournonterral impose le respect de 20% à 50% d'espaces libres et de pleine terre, préservant un réseau végétal au sein des projets à venir. A travers son OAP « Lycée et accès multimodaux », et son règlement graphique, la MEC du PLU protège deux éléments du patrimoine végétal local remarquable : l'oliveraie et le chêne présent au sud-est du secteur. Par ailleurs, l'OAP, à travers son schéma d'aménagement et de programmation, prescrit la création d'un espace de transition végétale entre le secteur à dominante d'équipement public (futur espace d'implantation du lycée) et la plaine agricole de Fabrègues. Si l'ouverture à l'urbanisation du secteur engendre inévitablement une destruction d'espaces agricoles et naturels, le projet de MEC du PLU intègre une multifonctionnalité des espaces au sein de cette nouvelle zone à vocation d'équipements publics d'intérêt communautaire.
	2 - Gérer les risques et nuisances et anticiper leurs évolutions face au climat	2.1. Assurer la gestion globale des risques d'inondation et l'adaptation du territoire 2.2. Gestion des risques et de la résilience en fonction des arcs du territoire 2.3. Limiter et se protéger des risques et nuisances anthropiques	●	Les risques connus sur le territoire (notamment le risque inondation à travers le PPRi) ont été pris en compte lors des choix de zonage du projet de MEC.
	3 - Optimiser les ressources du territoire	3.1. Gérer et ménager les ressources en eau 3.2. Contribuer à la transition énergétique en favorisant la mutation du modèle de consommation, de production et de distribution 3.3. Structurer la filière de gestion des déchets 3.4. Organiser la gestion des matériaux de construction	●	Le règlement de la zone 5AU, ouverte à l'urbanisation par le projet de MEC, autorise les dispositifs solaires ou photovoltaïques, contribuant à la potentielle production d'énergie renouvelable. Le règlement encadre également le raccordement aux réseaux d'assainissement et d'eau potable. Il prévoit également la mise en place d'espaces de stockages nécessaire à une collecte sélective des déchets. Le PLU n'a pas vocation à encadrer les matériaux de construction mais uniquement les aspects extérieurs des constructions.
	4 - Organiser la préservation du patrimoine littoral et son développement durable	4.1. Déterminer la capacité d'accueil des communes littorales 4.2. Protéger les espaces agro-naturels 4.3. Mettre en œuvre des principes de développement urbain gradués et respectueux des espaces littoraux	●	*Sans objet pour la commune de Cournonterral*
2 : Une métropole équilibrée efficace	1. Armature urbaine : Organiser les espaces urbains efficacement et équitablement	1.1. Conforter le Cœur de Métropole 1.2. Valoriser le rapport entre le Cœur de	●	L'ouverture à l'urbanisation de la zone 5AU permet l'implantation d'un équipement structurant en 2e couronne de la Métropole.

Défi	Orientation	Objectif	Compatibilité	Commentaire
		Métropole et l'aire métropolitaine par la création des Connexions Métropolitaines 1.3. Aménager la Métropole des Villages 1.4. Assurer un déploiement du très haut débit sur le territoire : Montpellier Méditerranée Métropole, métropole digitale		En outre, ce secteur permet d'assurer une mixité des usages sur le territoire (activités sportives et enseignement) tout en mutualisant les équipements (notamment l'accès et le stationnement des transports en commun et des maillages doux).
	2 - Assurer la cohérence entre le réseau de déplacements et l'organisation urbaine, favoriser la mobilité pour tous et à toutes les échelles	2.1. Poursuivre une politique de déplacements connectée aux autres territoires 2.2. Inscrire le développement des réseaux de transport dans le projet de territoire 2.3. Interconnecter les réseaux de transport par un réseau de PEM 2.4. Compléter les grands axes routiers structurants 2.5. Apporter une offre de stationnement cohérente avec la stratégie de déplacements 2.6. Intégrer la logistique des derniers kilomètres au fonctionnement urbain 2.7. Affirmer un territoire favorisant les modes actifs et la métropole des courtes distances 2.8. Organiser les temps de déplacements		Les aménagements annexes, dont la possibilité d'une aire de stationnement pour les cars scolaires, conforte le développement des transports en commun sur l'ouest de la métropole. Le projet participe en outre à un aménagement routier cohérent et structurant à l'échelle métropolitaine (réaménagement de la RM5, aménagement cyclable le long de la RD185, future voie Bus-Tram, maillage piéton entre le centre de Cournonterral et le secteur de projet relié à la piste cyclable bidirectionnelle existante…).
3 : Une métropole	1 - Répondre à tous les besoins en logement	1.1. Poursuivre l'effort de construction pour répondre à la demande		Les besoins en logements (logements de fonction, internat) engendrés par la création d'un lycée ont été intégrés au projet de MEC :
dynamique et attractive		1.2 Offrir des logements diversifiés et accessibles aux ménages locaux 1.3. Promouvoir un habitat de qualité 1.4. Mobiliser et valoriser le parc de logement existant 1.5. Organiser la réponse à des besoins spécifiques		le règlement autorise et encadre la création de bâtiment à usage d'habitation et d'hébergement au sein de la zone 5AUa.
	2 - Affirmer l'activité économique comme ressource créatrice de richesses et d'emplois durables pour tous	2.1. Conforter l'attractivité touristique de la métropole 2.2. Une Métropole affirmée autour de l'innovation, de la recherche et de filières d'excellence 2.3. Promouvoir une Métropole solidaire 2.4. Renforcer et diversifier l'économie 2.5. Créer des fonciers économiques attractifs et durables 2.5. Réinvestir les polarités économiques existantes 2.7. Localiser les bonnes activités aux bons endroits 2.8. Promouvoir les formes économiques de proximité dans les villes et villages		L'ouverture à la constructibilité d'un lycée et d'équipements sportifs participe à l'attractivité et à la création d'emplois sur le territoire métropolitain.
	3 - Structurer l'équipement commercial en cohérence avec le projet de territoire	3.1. Affirmer la diversité des polarités commerciales pour renforcer les équilibres commerciaux de la métropole 3.2. Un développement commercial maitrisé		*Sans objet pour le projet de MEC*

Défi	Orientation	Objectif	Compatibilité	Commentaire
	4 - Conforter les équipements du territoire, pour une métropole accueillante et rayonnante	4.1. Les équipements de rayonnement supra-métropolitain 4.2. Les équipements de rayonnement métropolitain ou intercommunal 4.3. Les équipements de proximité		L'ouverture à la constructibilité d'un lycée et d'équipements sportifs participe à l'attractivité du territoire et conforte le réseau d'équipements en place.
	5 - Modérer la consommation foncière	5.1. Optimisation de l'urbanisation existante et engagée 5.2. Maitriser les extensions urbaines 5.3. Définir des projets urbains qualitatifs 5.4. Limiter la consommation foncière dans l'armature des espaces naturels, agricoles et forestiers		La MEC du PLU de Cournonterral permet l'ouverture à l'urbanisation d'une zone à vocation d'équipements publics, en continuité d'équipements sportifs existant. Le projet global (lycée + gymnase + équipements annexes) permet une mutualisation des équipements à l'échelle de tout le pôle en devenir.

Le projet de Mise en Compatibilité du PLU de Cournonterral respecte les prescriptions du SCoT 3M et est compatible avec ce dernier.

3 La compatibilité avec le PCAET

Le Plan climat air énergie territorial (PCAET) est un outil réglementaire permettant à la Métropole de mettre en place une politique d'atténuation et d'adaptation au changement climatique. Projet territorial qui intègre toutes les politiques publiques de la transition écologique et solidaire, il permet de définir les objectifs stratégiques et opérationnels afin d'atténuer le changement climatique et de s'y adapter, en réduisant fortement les émissions de gaz à effet de serre du territoire, en cohérence avec les engagements internationaux de la France et d'intégrer les enjeux de qualité de l'air.

Après l'adoption en 2014, de son premier Plan Climat Energie Territorial 2013-2018, selon les lois Grenelle, Montpellier Méditerranée Métropole a engagé, lors du Conseil de Métropole du 20 juin 2018, sa révision en Plan Climat Air Energie Territorial, afin d'y intégrer les enjeux de qualité de l'air, mais également de mieux prendre en compte les compétences transférées lors du passage de la Communauté d'Agglomération en Métropole.

Le PCAET de la Métropole de Montpelier est concours d'élaboration, sera applicable pour une durée de 6 ans. Il se décompose en 10 orientations qui se déclinent en actions concrètes avec la mise en place d'indicateurs grand public. **L'objectif majeur de la Métropole : atteindre la neutralité carbone à l'horizon de 2050**.

Les OAP créées « Lycée et accès multimodaux » et « Gymnase » indiquent les principes d'aménagement, de déplacement, de gestion des eaux pluviales et de protection de la biodiversité (préservation d'un espace de transition végétal entre la zone urbanisée du projet de lycée et la plaine agricole, préservations d'éléments végétaux remarquables (oliveraie et chêne), aménagements paysagers à dominante végétale en bordure du gymnase…). De même, les règles applicables à la zone 5AU encouragent la protection de l'environnement existant (limitation de la zone imperméabilisée et maintien de 20 à 50% de pleine terre pour le projet de gymnase et de lycée, règles d'urbanisme encadrant l'insertion paysagère des projets, raccordement aux réseaux existants pour éviter les nuisances et pollutions…) et autorisent la production d'énergie renouvelable sur le secteur (autorisation des dispositifs solaires ou photovoltaïques).

Ainsi, le PLU de Cournonterral traduit les objectifs du PCAET Montpellier Méditerranée Métropole, et notamment :

- Contribuer à la souveraineté énergétique et développer les énergies renouvelables
  - ➔ Fiche 3.2 développer les énergies renouvelables et de récupération
- Rendre le territoire résilient aux risques présents et à venir, assurer la protection des populations et réduire le coût des dommages en tenant compte du fonctionnement naturel des milieux
  - ➔ Fiche 5.2 préserver le cycle de l'eau et les milieux aquatiques
- Préserver la biodiversité, rafraîchir la ville et séquestrer le carbone
  - ➔ Fiche 6.1 mettre en œuvre la stratégie biodiversité
- Pérenniser la ressource en eau et promouvoir la sobriété pour un accès équitable à tous, pour tous les usages
  - ➔ Fiche 7.1 préserver la ressource en eau en quantité et en qualité

Le projet de Mise en Compatibilité du PLU de Cournonterral respecte les objectifs du PCAET et est compatible avec ce dernier.

4 La compatibilité avec le plan de déplacement urbain (PDU)

« Le Plan de Mobilité (PDM) est le document cadre qui planifie et programme les actions en matière de transport des personnes et des marchandises pour les 10 ans à venir.

Il s'agit concrètement d'organiser les déplacements du quotidien pour tous les habitants, en limitant les impacts sur le changement climatique, l'environnement et la qualité de l'air. » Montpellier 3M.

Un Plan de Déplacements Urbains (PDU) à l'échelle de l'ancienne Communauté d'Agglomération de Montpellier avait été approuvé le 19 juillet 2012 et portait sur la période 2010-2020. Son objectif principal était : « Atteindre au moins 50% de part modale pour les écomobilités à l'échelle de l'Agglomération et 65% à l'échelle de la ville centre ».

Le PDU 2010-2020 a défini trois axes d'intervention visant à atteindre les objectifs annoncés :

Des politiques	Les effets attendus	Prise en compte dans le projet et ses mesures	Compatibilité du projet
Axe 1 : Construire la ville des courtes distances pour réduire la dépendance automobile par un urbanisme de proximité	Des aménagements de la ville et de ses espaces publics	La MEC du PLU, prend en compte le besoin de centralités et des usages. Le projet justifiant cette évolution du PLU permet de regrouper un lycée et des équipements sportifs : les lycéens auront ainsi directement accès à ces équipements. Cette implantation permet en plus de limiter les déplacements quotidiens sur l'ouest du territoire métropolitain.	
Axe 2 : Agir sur les coportement pour accélérer la transition vers de nouvelles pratiques de mobilité	Des signaux destinés à réguler les comportements de mobilité	A travers son OAP, la MEC participe à la réflexion d'une traversée sécurisée de la RM5 et à un usage quotidien des mobilités douces / transports en commun.	
Axe 3 : Déployer une offre de transport intermodale à l'échelle de la métropole	Des équipements pour renforcer l'attractivité des transports en commun	La MEC est en partie portée par la métropole de Montpellier pour intégrer l'accessibilité des transports en commun au projet d'aménagement global : une aire de stationnement est notamment plannifiée via la MEC. Le projet s'articule également avec le projet de Bus-tram dont le tracé borde le périmètre de la MEC.	

Le projet de Mise en Compatibilité du PLU de Cournonterral respecte les objectifs du PCAET et est compatible avec ce dernier.

A noter que la révision du PDU 2010-2020 a été initiée par délibération du 17 mai 2017. Toutefois, l'évolution du contexte sociétal et environnemental, ainsi que les premiers enseignements de la crise sanitaire traversée ont conduit la métropole à relancer la procédure de révision du PDU par l'élaboration d'un nouveau Plan de Mobilité 2030. La délibération date du 16 février 2021.

5 La compatibilité du SDAGE Rhône Méditerranée 2022-2027

Le 18 mars 2022, le comité de bassin a adopté le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) 2022-2027 et a donné un avis favorable au Programme de mesures qui l'accompagne. Ces deux documents ont été arrêtés par le préfet coordonnateur de bassin le 21 mars 2022 et sont entrés en vigueur le 4 avril 2022 consécutivement à la publication de l'arrêté au Journal officiel de la République française. Ils fixent la stratégie 2022-2027 du bassin Rhône-Méditerranée pour l'atteinte du bon état des milieux aquatiques ainsi que les actions à mener pour atteindre cet objectif.

Tableau 13 : Analyse de la compatibilité de la MEC avec le SDAGE

Orientations fondamentales du SDAGE	Prise en compte dans le projet et ses mesures	Compatibilité du projet
OF 0 - S'adapter aux effets du changement climatique	Le projet a pris en compte les problématiques climatiques dans la conception de la MEC : • Choix de la localisation du projet permettant de réduire une partie des déplacements quotidiens. • Permission de production d'énergies renouvelables (panneaux solaires, ombrières…), contribuant à réduire les émissions de CO_2 en se substituant aux énergies fossiles, et donc à limiter les effets du changement climatique au sein du règlement du PLU.	
OF 1 - Privilégier la prévention et les interventions à la source pour plus d'efficacité. OF 2 - Concrétiser la mise en œuvre du principe de non-dégradation des milieux aquatiques	En raison du caractère affleurant des masses d'eau souterraines, leur sensibilité environnementale est forte. Néanmoins, les projets autorisés par la MEC ne sont pas d'ordre à générer des pollutions particulières (sous réserve d'une bonne conception du projet, notamment au niveau des aires de stationnement et des phases travaux). Aucun cours d'eau n'est directement impacté par le projet. Toutefois, le terrain d'assiette du projet intercepte 5 bassins versants. Des études hydrauliques ont été menées en parallèle de la MEC pour adapter les solutions de construction des futurs équipements (dans le cadre des projets) et ainsi assurer la transparence des écoulements et valider la capacité des bassins de rétention existants et à venir de compenser les surfaces imperméabilisées. La gestion des eaux pluviale a également été prise en compte dans les mesures du projet. La conception du projet, notamment l'ajustement amont du périmètre, a permis de tenir compte des zones humides recensées en bordure de l'aire d'étude.	
OF 3 - Prendre en compte les enjeux économiques et sociaux des politiques de l'eau et assurer une gestion durable des services publics d'eau et d'assainissement	D'un point de vue technique, les bassins versants en lien avec le projet en lien avec la MECet le raccordement des équipements aux réseaux ont été pris en compte dans le cadre d'une gestion globale du projet et de la ressource en eau. Aucun enjeu économique lié à la ressource en eau ou aux problématiques sociales n'a été relevé à l'échelle du projet.	

Orientations fondamentales du SDAGE	Prise en compte dans le projet et ses mesures	Compatibilité du projet
OF 4 - Renforcer la gouvernance locale de l'eau pour assurer une gestion intégrée des enjeux	Les équipements et réseaux d'eau à proximité du secteur de la MEC étant correctement dimensionnés, la constructibilité du secteur ne n'impacte pas la gestion de l'eau ni la politique de l'eau à large échelle.	
OF 5 - Lutter contre les pollutions en mettant la priorité sur les pollutions par les substances dangereuses et la protection de la santé OF 5A - Poursuivre les efforts de lutte contre les pollutions d'origine domestique et industrielle OF 5B - Lutter contre l'eutrophisation des milieux aquatiques OF 5C - Lutter contre les pollutions par les substances dangereuses OF 5D - Lutter contre la pollution par les pesticides par des changements conséquents dans les pratiques actuelles 05 5E – Evaluer, prévenir et maîtriser les risques pour la santé humaine	La zone d'étude est raccordée aux réseaux urbains et les équipements envisagés sur le site ne sont pas particulièrement sujets à polluer le milieu aquatique. En parallèle, les études hydrauliques réalisées dans le cadre du projet vont permettre de formaliser une gestion adaptée des eaux pluviale et de ruissellement à l'échelle de l'opération (dont le dimensionnement des bassins de rétention).	●
OF 6 Préserver et restaurer le fonctionnement des milieux aquatiques et des zones humides OF 6A Agir sur la morphologie et le décloisonnement pour préserver et restaurer les milieux aquatiques OF 6B Préserver, restaurer et gérer les zones humides p.273 OF 6C Intégrer la gestion des espèces de la faune et de la flore dans les politiques de gestion de l'eau	Plusieurs zones humides sont présentes aux abords est secteur du zonage 5AUa (futur lycée). Les enjeux de ces milieux ont été pris en compte dans le cadre de l'évolution du document d'urbanisme, à l'appui de l'étude des enjeux de biodiversité pour les thématiques de gestion de l'eau. D'autre part, la mise en place d'une prairie humide sera favorable aux espèces inféodées au milieu humide du secteur (prescriptions de l'OAP).	●
OF 7 Atteindre et préserver l'équilibre quantitatif en améliorant le partage de la ressource en eau et en anticipant l'avenir	La MEC prévoit de limiter l'artificialisation des espaces et l'imperméabilisation des sols et de compenser par des bassins de rétentions (règlements + OAP).	●
OF 8 Augmenter la sécurité des populations exposées aux inondations en tenant compte du fonctionnement naturel des milieux aquatiques		

Sous condition du respect de l'ensemble des prescriptions édictées, le projet parait compatible avec le SDAGE.

6 La prise en compte du SRADDET

En application de la loi sur la nouvelle organisation territoriale de la République du 7 août 2015, le « Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires » (SRADDET) doit se substituer à plusieurs schémas régionaux sectoriels (schéma régional d'aménagement et de développement durable du territoire, schéma régional de l'intermodalité, schéma régional de cohérence écologique, schéma régional climat air énergie) et intégrer à l'échelle régionale la gestion des déchets.

Le SRADDET de la région Occitanie 2040 a été arrêté le 19 décembre 2019 et approuvé le 30 juin 2022. Il définit 3 objectifs généraux et 9 objectifs thématiques :

Tableau 14 : Analyse de la compatibilité de la MEC avec le projet de SRADDET

Objectifs généraux du SRADDET	Objectifs thématiques du SRADDET	Prise en compte dans le projet et ses mesures	Compatibilité du projet
Le défi de l'attractivité : pour accueillir bien et durablement			
Favoriser le développement et la promotion sociale	1.1 Mobilité : Garantir l'accès à des mobilités du quotidien pour tous les usagers	Par sa nature, l'ouverture à l'urbanisation de la zone 5AU a pour vocation d'améliorer l'accès aux services scolaires et à des équipements sportifs de qualité. La résolution des problèmes de mobilités à l'ouest de la Métropole fait partie des éléments ayant justifié le projet de construction d'un nouveau lycée à Cournonterral. La modification du PLU doit en outre permettre la réalisation d'aménagements spécifiques pour les transports en commun (aire de stationnement dédiée aux transports scolaires) et pour les déplacements doux (mail spécifique au sein du projet et connexion aux réseau existant en bordure de la RM5, en connexion avec le centre de Cournonterral et aux chemins communaux sur la plaine agricole).	●
	1.2 Services : Favoriser l'accès à des services de qualité		
	1.3 Habitat : Développer un habitat à la hauteur de l'enjeu des besoins et de la diversité sociale		

Objectifs généraux du SRADDET	Objectifs thématiques du SRADDET	Prise en compte dans le projet et ses mesures	Compatibilité du projet
		Pour rappel, le projet est également à mettre en lien avec le projet de Bus Tram qui desservira le secteur. Par ailleurs, si la création d'habitat n'est pas la composante principale du projet, la zone 5AU permet la construction de nouveaux logements de fonctions à proximité de l'équipement.	
Concilier développement et excellence environnementale	1.4 Foncier : Réussir le zéro artificialisation nette à l'échelle régionale à l'horizon 2040 1.5 Eau et risques : Concilier accueil et adaptation du territoire régional aux risques présents et futurs 1.6 Santé : Penser l'aménagement du territoire au regard des enjeux de santé des populations	La zone 5AU est implantée en extension urbaine mais en continuité du tissu urbain existant, en continuité d'équipements sportifs existant permettant la mutualisation des usages Les OAP ont intégrés les principaux enjeux du secteur (corridor écologique, vues à préserver…cf. le schéma des enjeux agro-environnementaux et urbains de l'OAP) et les ont retranscrits au sein des principes d'aménagement et de programmation (interfaces paysagères et environnementales, protection des cônes de vues, protection du chêne blanc et de l'olivette…). La commune de Cournonterral est couverte par un PPRi. Le projet a intégré le risque inondation, identifié en bordure du site. Aucune construction n'est programmée en zone à risque.	
Devenir une région positive	1.7 Consommation du bâti : Baisser de 20% la consommation énergétique finale des bâtiments d'ici 2040 1.8 Consommation transports : Baisser de 40% la consommation d'énergie finale liée au transport de personnes et de marchandises d'ici 2040 1.9 Production d'ENR : Multiplier par 2,6 la production ''énergie d'ici 2040	La Région Occitanie souhaite réaliser un bâtiment exemplaire d'un point de vue énergétique. Les prescriptions de l'OAP et les règlements (écrits et graphiques) de la MEC du PLU, permettent de réaliser ce type de bâtiment (cf. règlement par exemple, qui ouvre des possibilités architecturales permettant des prises d'initiative pour des bâtiments innovants : Article 5AU 11 « *Toute expression architecturale est admise si elle répond à une qualité à la fois de conception (rythme, percements, proportions ou alternance pleins-vides) et à une cohérence architecturale de l'ensemble. Les dispositifs solaires ou photovoltaïques sont autorisés* »). Les aménagements de voirie, notamment l'aire de stationnement pour les transports	

Objectifs généraux du SRADDET	Objectifs thématiques du SRADDET	Prise en compte dans le projet et ses mesures	Compatibilité du projet
		en commun et les mails doux au sein du projet, participeront à une baisse de la consommation d'énergie liée au transport des usagers du lycée. L'implantation du projet en bordure du projet de Bus-Tram participe également à cette baisse d'utilisation de la voiture individuelle, principale consommatrice d'énergie liée au transport pour les usagers d'équipements scolaires et sportifs.	
Le défi des coopération : pour renforcer les solidarités territorials			
Construire une région équilibrée pour ses territoires	2.1 Métropoles : Des métropoles efficaces et durables 2.2 Territoires d'équilibres / centralités : développer les nouvelles attractivités 2.3 Coopération : Renforcer les synergies territoriales	La construction d'un lycée en 2e couronne de la métropole participe à un maillage territorial équilibré, au développement d'équipements intercommunaux d'enseignement supérieur et l'amélioration de l'équilibre population/ emploi de façon à freiner les déplacements pendulaires. Les aménagements en termes de mobilité participent également à la mise en place d'un système performant de mobilité.	
Inscrire les territoires ruraux et de montagne au cœur des dynamiques régionales	2.4 Offre territoriale : Garantir dans les massifs et les territoires de faibles densité un socle de services et l'accès aux ressources extérieures 2.5 Complémentarité : Inciter aux coopérations entre territoires et avec les espaces métropolitains 2.6 Economie rurale et de montagne : Accompagner la transition et le développement des économies dans les territoires ruraux et de montagne	L'ouverture à la constructibilité d'équipements tels que le lycée, le gymnase ou encore l'aire de bus scolaires implique nécessairement un rayonnement et une coopération future de Cournonterral sur les communes voisines, voir à une échelle plus large, le lycée proposant une offre d'enseignement post bac.	
Partager et gérer durablement les ressources	2.7 Biodiversité : Préserver et restaurer la biodiversité et les fonctions écologiques pour atteindre la non-perte nette à l'horizon 2040.	Les mesures mises en œuvre dans la procédure d'évaluation environnementale ont permis d'intégrer les enjeux environnementaux du site et de promouvoir	

Objectifs généraux du SRADDET	Objectifs thématiques du SRADDET	Prise en compte dans le projet et ses mesures	Compatibilité du projet
	2.8 Milieux aquatiques : Préserver et restaurer la fonctionnalité des milieux aquatiques et des zones humides	un développement urbain en minimisant les impacts sur la biodiversité. Les milieux aquatiques et humides ont été pris en compte dans le cadre de la réflexion du projet.	
	2.9 Déchets : Du déchet à la ressource à horizon 2040 : réduire la production de déchets et optimiser la gestion des recyclables		
Le défi du rayonnement : pour un développement vertueux de tous les territoires			
Renforcer le potentiel de rayonnement de tous les territoires	3.1 Grandes infrastructures : Optimiser les connexions régionales vers l'extérieur		
	3.2 : Métropoles : Consolider les moteurs métropolitains		
	3.3 Développement : Valoriser l'ouverture économique et touristique de tous les territoires et consolider les relations interrégionales et internationales		
Faire de l'espace méditerranéen un modèle de développement vertueux	3.4 Ouverture méditerranéenne : Construire et faire vivre les coopérations méditerranéennes de la région Occitanie	Le projet participera au rayonnement de la métropole de Montpellier en ouvrant la possibilité d'une formation de qualité et de déplacements plus vertueux pour les élèves de la métropole.	
	3.5 Economie bleue : développer l'économie bleue et le tourisme littoral dans le respect des enjeux de préservation et de restauration de la biodiversité		
	3.6 Résilience : Faire du littoral une vitrine de la résilience		
Faire de l'Occitanie une région exemplaire	3.7 Logistique : Favoriser le développement du fret ferroviaire, fluvial et maritime et du secteur logistique		
face au changement climatique	3.8 Economie durable : Accompagner l'économie régionale dans la transition écologique et climatique		
	3.9 Biens communs : Pérenniser les ressources nécessaires au développement actuel et futur de la région		

Le projet de Mise en Compatibilité du PLU de Cournonterral a pris en compte les objectifs du SRADDET et sera compatible avec ce dernier lors de sa mise en application (sous réserve du maintien des mêmes défis et objectifs).

6

Mesures pour éviter, réduire et compenser le projet

1 Rappel de la démarche « ERC »

La séquence dite **« éviter – réduire – compenser** » (ERC) résume l'obligation réglementaire selon laquelle les projets d'aménagement doivent prendre à leur charge les mesures permettant d'éviter prioritairement d'impacter l'environnement (dont la biodiversité et les milieux naturels), puis de réduire au maximum les impacts qui ne peuvent pas être évités.

Finalement, s'il y a un impact résiduel significatif sur l'environnement, alors les porteurs de projet devront les compenser « en nature » en réalisant des actions favorables aux intérêts environnementaux considérés.

La séquence « éviter, réduire, compenser » les impacts sur l'environnement concerne l'ensemble des thématiques de l'environnement. Elle s'applique, de manière proportionnée aux enjeux, à tous types de plans, programmes et projets dans le cadre des procédures administratives de leur autorisation propre.

Les mesures d'évitement et de réduction des impacts s'inscrivent dans une démarche progressive et itérative propre à l'évaluation environnementale. Elles sont guidées par une recherche systématique de l'impact résiduel le plus faible possible, voire nul.

Les mesures d'évitement doivent être visibles à travers les choix de développement urbain retenus. L'argumentaire présenté dans le rapport de présentation explique les raisons pour lesquelles la solution retenue est la plus satisfaisante au regard des enjeux notamment environnementaux.

2 Mesures intégrées à la déclaration de projet et à la déclaration d'utilité publique de la mise en compatibilité du PLU

Le tableau ci-après synthétise l'ensemble des éléments intégrés au projet de DUP et DP pour éviter, réduire, voire compenser les effets de la Mise en Compatibilité du PLU de Cournonterral sur les différentes thématiques environnementales.

Tableau 15 : Mesures intégrées à la MEC

Thématique environnementale		Mesures
Milieu physique	E	Réflexion argumentée sur les besoins en nouveaux équipements et accès
	R	Délimitation précise des espaces qui seront nécessaires à l'aménagement des équipements et des voies d'accès Utilisation des carrefours et voies d'accès existants Obligation de conservation d'espaces perméables aux eaux de ruissellement
Paysage	E	Conservation du patrimoine végétal local (oliveraie, chêne) et des percées visuelles vers la plaine agricole
	R	Création d'une frange paysagère à l'interface avec la plaine agricole Aménagement d'espaces paysagers au sein de l'emprise du lycée Implantation des bâtiments à l'ouest du terrain, au plus près de l'urbanisation existante
Patrimoine naturel et continuités écologiques	E	Evitement des secteurs à enjeux, notamment pour les reptiles (Lézard ocellé) Conservation des éléments végétaux à enjeux écologiques (chêne, oliveraie, Anémone couronnée)
	R	Aménagement d'un espace de transition végétale entre les équipements et la plaine agricole
		➔ **Pour une bonne prise en compte des enjeux du milieu naturel, il est nécessaire de mettre en place différentes mesures d'atténuation, et de compensation à l'échelle de l'opération.**
Ressources	E	Evitement de parcelles agricoles exploitées par des agriculteurs professionnels
	R	Gestion des eaux usées par assainissement collectif Gestion des eaux pluviales par infiltration à la parcelle privilégiée et gestion aérienne avec bassins paysagers
Nuisances et pollutions	E	Aucune ouverture à l'urbanisation pour des activités susceptible de générer des pollutions pour le milieu naturel Création de nouveaux accès pour minimiser les nuisances sur le voisinage
	R	Création d'un espace de transition végétale vers la plaine agricole et les habitations existantes
Energie et émissions de GES	E	Création de cheminements doux pour desservir les équipements et reliant la plaine agricole. Utilisation de matériaux perméables et ombragés (possiblement photovoltaïque) pour la construction de stationnements collectifs
	R	Autorisation d'implantation de panneaux photovoltaïques en toiture Ouverture à l'urbanisation permettant la construction d'un équipement en 2e couronne de la Métropole de Montpellier, diminuant le trafic routier de tout le secteur ouest
Risques	E	Pas de construction en zone inondable (PPRi) Utilisation de matériaux perméables pour la construction de stationnements collectifs
	R	Prise en compte des voies d'accès secours

7

Programme de suivi des effets de la MEC sur l’environnement

1 Objectif et modalités de suivi

Le Code de l'Urbanisme prévoit l'obligation d'une analyse des résultats de l'application du document d'urbanisme au plus tard à l'expiration d'un délai de 6 ans. Cette analyse des résultats passe par la définition d'indicateurs.

Un indicateur est une donnée quantitative qui permet de **caractériser une situation évolutive** (par exemple, l'état des milieux), une action ou les conséquences d'une action, de façon à les évaluer et à les comparer à différentes dates. Dans le domaine de l'évaluation environnementale des documents d'urbanisme, le recours à des indicateurs est très utile pour mesurer :

- D'une part l'état initial de l'environnement,
- D'autre part les transformations induites par les dispositions du document,
- Et enfin le résultat de la mise en œuvre de celui-ci au terme d'une durée déterminée.

Il s'agit ainsi d'être en mesure d'apprécier l'évolution des enjeux sur lesquels la déclaration de projet et la déclaration d'utilité publique sont susceptibles d'avoir des incidences (tant positives que négatives). Cela doit permettre d'envisager, le cas échéant, des adaptations dans la mise en œuvre du document, voire d'envisager sa révision.

Au travers du programme de suivi défini ici, l'objectif n'est pas de construire un tableau de bord exhaustif de l'état de l'environnement du site. Il faut avant tout cibler les indicateurs qui reflètent le mieux :

- L'évolution des enjeux environnementaux du site ;
- Les pressions et incidences pouvant être induites par la mise en œuvre de l'OAP concernée.

Ce tableau de bord sera alimenté par la collectivité tout au long de l'application du PLU de Cournonterral, selon des fréquences fixées par la suite.

2 Présentation des indicateurs retenus

Ce suivi passe par la définition d'indicateurs, qui sont de 2 types :

- Les **indicateurs d'état** qui permettent le suivi direct des incidences environnementales de l'application du document. Ces indicateurs révèlent l'état de l'environnement et correspondent à des descripteurs significatifs par rapport aux enjeux identifiés comme prioritaires.

- Les **indicateurs de résultats** qui permettent le suivi indirect des incidences environnementales de l'application du document sur l'environnement par rapport aux objectifs de celui-ci.

En conséquence, dans le cadre de la MEC, plusieurs indicateurs de suivi sont proposés dans le tableau suivant, permettant de **couvrir les critères soulevant des enjeux, présentés dans l'évaluation environnementale.** Ils ont été définis avec le souci d'être réalistes et opérationnels, simples à appréhender et facilement mobilisables (facilité de collecte et de traitement des données par les techniciens concernés).

Objectif	Indicateur	Périodicité	Sources des données
Paysage – Patrimoine naturel – Continuités écologiques			
Conservation naturels et paysagers remarquables	Maintien et absence de dégradation de l'oliveraie et du chêne.	Annuelle	Collectivité Gestionnaire du lycée
	Suivi écologique	Tous les 5 ans	
Aménagement d'un espace de transition végétale	Vérification de la non-fréquentation de la zone par les riverains et les usagers de la zone	Annuelle	Collectivité Gestionnaire du lycée Usagers / riverains
Ressources et Risques			
Gestion adaptée des eaux pluviales	Vérification du fonctionnement des ouvrages hydrauliques, notamment les bassins de rétention à créer.	Annuelle	Collectivité
Sécurisation des voies d'accès	Vérification du fonctionnement et de la sécurité des voies d'accès au site d'étude	Annuelle	Collectivité Usagers
Nuisances			
Quantification des nuisances sur les riverains	Vérification auprès des riverains si le projet n'induit pas de nuisance	Annuelle	Collectivité Habitants

Méthodologie

Thématiques	Documents, Bases de données
Milieu physique	MétéoFrance ; Infoclimat ; Atlas des paysages, Géoportail ; Schéma des Carrières des département de l'Hérault (juillet 2000) ; BRGM ; Etude géotechnique G2-AVP, EGSA, 2021 ; Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée ; Base de données EauFrance (fiche masse d'eau) ; Gest'eau ; SCOT Montpellier Méditerranée Métropole ; Banque nationale des prélèvements quantitatifs en eau (BNPE) ; Picto-Occitanie
Milieu naturel	INPN, Picto-Occitanie, DocOb des sites Natura 2000
Paysage, Patrimoine, Qualité du cadre de vie	Atlas des paysages, étude paysagère de l'étude d'impact (ici et là paysage)
Milieu humain	INSEE ; CCI 34 ; Observatoire Régional des Métiers Occitanie ; Chambre d'agriculture de l'Hérault ; Montpellier Méditerranée Métropole ; PDU ; Horizon Conseil, Plan de Circulation sectoriel entre le cœur de ville et la RM5 – Commune de Cournonterral, 2019 ; PLUi Montpellier Méditerranée Métropole ; PLU de Cournonterral ; Géoportail ; CLC 2018 ; RPG 2018 ; DRAAF ; ATMO Occitanie ; PPBE Hérault ; DDTM de l'Hérault; Base de données BASOL, BRGM ; Base de données BASIAS, BRGM
Risques majeurs	Dossier Départemental des Risques Majeurs (DDRM) de l'Hérault, DDTM 34, 2021 ; Georisques.gouv.fr ; Dossier de Transmission d'Informations au Maire concernant Cournonterral, Ville de Cournonterral, Avis suite à un effondrement de terrain sur la commune de Cournonterral, Rapport d'expertise BRGM, Février 2016 ; BDHI ; Base de données Prométhée

biotope

Siège social :
22 boulevard Maréchal Foch - BP58 - F-34140 Mèze
Tél. : +33(0)4 67 18 46 20 - Fax : +33(0)4 67 18 65 38 - **www.biotope.fr**